

Conseil régional de Bretagne

***Schéma régional du patrimoine naturel
et de la biodiversité en Bretagne***



SOMMAIRE GÉNÉRAL

LE MOT DU PRÉSIDENT5

PRÉFACE7

PRÉAMBULE8

**POURQUOI UN SCHÉMA RÉGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL ET DE
LA BIODIVERSITÉ EN BRETAGNE ?** 8

- Prendre en considération l'originalité de la Bretagne 8
- Apporter la contribution de la Bretagne aux engagements de la France 9
- Concrétiser les engagements du Conseil régional 10

LES MODALITÉS DE SON ÉLABORATION ... 10

- Une démarche de concertation... un diagnostic partagé 10
- Des objectifs identifiés en commun 11
- Un cadre de référence pour l'action du Conseil régional, invitant l'ensemble des acteurs à s'impliquer dans la mise en œuvre du Schéma 11

**PARTIE I –
DIAGNOSTIC**

Voir sommaire détaillé en début de cette partie 13

INTRODUCTION 15

1 - ÉTAT DE LA CONNAISSANCE 16

- La connaissance des territoires 16
- La connaissance des espèces 24
- Synthèse de l'état de la connaissance 25

2 - ÉTAT DE LA PROTECTION29

- Les protections réglementaires 29
- Les protections foncières publiques 32
- Les autres protections foncières 34

3 - ÉTAT DE LA GESTION :36

- Les actions de gestion sur les territoires36

4 - LES RECHERCHES TRANSVERSALES 41

**5 - LES PARTENARIATS,
LES CONVENTIONS, LES CONTRATS** 41

**6 - LA STRUCTURATION DU STOCKAGE
ET DES ÉCHANGES DE DONNÉES** 42

**PARTIE II –
DÉFINITION DES ORIENTATIONS**

Voir sommaire détaillé en début de cette partie 45

LE RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE 47

LES ENJEUX 49

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS 50

- Autour de l'enjeu 1 :
Amélioration de la connaissance 51
- Autour de l'enjeu 2 :
Préservation des espèces, des milieux,
des sites d'intérêt géologique 55
- Autour de l'enjeu 3 :
Implication des politiques publiques,
des acteurs, des usagers, de la population ... 61
- Autour de l'enjeu 4 :
Mise en réseau des acteurs et des données ... 64

**PARTIE III –
LA STRATÉGIE
DU CONSEIL RÉGIONAL** 67

EN CONCLUSION96

ANNEXES 97

ANNEXE 1 :

- La composition du Comité de pilotage 98

ANNEXE 2 :

- Dictionnaire des sigles et des abréviations ... 99

REMERCIEMENTS 100



LE MOT DU PRÉSIDENT

Jean-Yves LE DRIAN

Président
du Conseil régional
de Bretagne



La Bretagne a la chance de posséder un patrimoine naturel riche et, pour certaines espèces, unique au monde, qui se traduit notamment par :

- un milieu littoral exceptionnel, avec 2 730 km de côtes, représentant un tiers du linéaire français et abritant 65 % des effectifs d'oiseaux marins nicheurs de l'hexagone ;
- un réseau bocager remarquable et des zones humides d'intérêt communautaire ;
- des rivières rassemblant 70 % des captures de saumons atlantiques de notre pays.

Ce patrimoine constitue un facteur important d'attractivité économique, notamment vis-à-vis du tourisme, et contribue également à la qualité de vie des Bretons et à l'identité de notre région.

Mais le maintien de cette richesse biologique ne va pas de soi. Les espaces marins et terrestres emblématiques sont de plus en plus fragilisés et

soumis à des pressions diverses, entraînant une artificialisation des milieux naturels.

Face à ce constat, le Conseil régional a décidé, dès 2004, d'élaborer un schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité. Cette initiative s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie nationale en faveur de la biodiversité et est également en phase avec la loi de démocratie de proximité de 2002 qui confie aux Conseils régionaux la possibilité de réaliser des inventaires floristiques et faunistiques.

Le document qui vous est ici présenté est le fruit d'une large concertation entre tous les acteurs du patrimoine naturel, qu'ils soient issus de l'État, des collectivités – au premier rang desquelles les Conseils généraux –, du monde économique ou encore du tissu associatif et scientifique. Il faut s'en féliciter.

Le schéma permet d'identifier les grands enjeux de la nature en Bretagne, et notamment la nécessité de mieux prendre en compte le milieu marin

et les zones humides dans les politiques publiques.

Il définit pour la Région deux grands axes d'intervention stratégique en faveur, d'une part de l'amélioration de la connaissance avec la création d'un observatoire régional du patrimoine naturel et de la biodiversité, d'autre part de la protection des espaces et des espèces à travers un programme d'actions hiérarchisées.

Le schéma s'adresse aux décideurs, et plus particulièrement aux élus, afin de les mobiliser sur la nécessité d'intégrer la protection de la nature dans les documents d'urbanisme et dans les politiques d'aménagement.

La préservation du patrimoine naturel est un travail partenarial de longue haleine. Ce schéma propose de mettre en perspective les enjeux liés à la préservation de la biodiversité et à mobiliser tous les acteurs autour d'un projet prioritaire pour le développement durable de la Bretagne.

Jean-Yves LE DRIAN



PRÉFACE

Gérard MEVEL

Vice président du Conseil régional
Chargé de la qualité de vie,
de l'eau, des espaces naturels
et des paysages.



Les travaux d'élaboration du schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité ont été l'occasion de débats fructueux entre acteurs qui ont animé et nourri les différentes réunions du comité de pilotage.

Ce document initié par la Région en 2004 est aujourd'hui achevé. Il a vocation à s'inscrire en pleine complémentarité avec les actions de protection du patrimoine naturel entreprises par les partenaires compétents dans ce domaine : l'État, les établissements publics, les Conseils généraux, les associations, les universitaires et le monde agricole.

Il permet et c'est une première en Bretagne,

- de réaliser une synthèse la plus exhaustive possible, à l'échelle régionale, des données et actions menées sur la faune, la flore et les habitats menacés ;
- et de proposer des véritables orientations stratégiques pour le Conseil

régional en matière de conservation, de préservation et de valorisation du patrimoine naturel.

Au-delà d'une simple « photographie », ce schéma régional sera la première étape d'une démarche de concertation et d'évaluation des politiques naturalistes. Il doit permettre d'articuler les engagements de chacun des acteurs afin de promouvoir une plus grande cohérence entre les actions publiques en faveur du patrimoine naturel. La Région assumera son rôle de coordination dans cet esprit.

Ce document n'aurait pas pu avoir cette richesse sans les apports de l'ensemble des acteurs représentés au sein du comité de pilotage et que je tiens à remercier tout particulièrement.

Il est urgent de prendre en considération l'évolution naturelle de la biodiversité, non seulement à l'échelle planétaire, mais aussi compte tenu de ce que l'on

observe également en Bretagne : une croissance démographique soutenue et une pression humaine parfois dommageable pour l'équilibre des écosystèmes. Le développement durable de notre région passe par une relation maîtrisée entre une croissance économique respectant la cohésion sociale et la préservation des ressources naturelles.

Ce schéma régional a pour objectif de répondre à cet enjeu en permettant pour les 10 ans à venir d'affirmer les priorités d'actions de gestion et de valorisation des espèces et des espaces naturels dans le cadre d'un aménagement équilibré du territoire.

La Région entend prendre toute sa place dans la mise en œuvre de cette ambition.

Gérard MEVEL





PRÉAMBULE

Pourquoi un Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne ?

Prendre en considération l'originalité de la Bretagne

UNE IDENTITÉ BRETONNE RICHE DE SES SPÉCIFICITÉS TERRITORIALES ET MARITIMES...

Avec plus de 2 700 km de côtes, plus du tiers du linéaire côtier français, la Bretagne a une très forte identité maritime. Les espaces intertidaux ⁽¹⁾ représentent 2,5 % de la surface émergée du territoire breton.

Elle se caractérise également par une forte identité rurale : 81 % ⁽²⁾ de sa surface terrestre correspondent à des terres agricoles, 15 % ⁽²⁾ sont constitués d'espaces naturels : forêts, landes, marais et autres zones humides ou en eau, et par un chevelu hydrographique dense (15 000 km de cours d'eau).

La mosaïque de ces espaces, banals ou exceptionnels, constitue l'identité de la Bretagne qui offre une richesse écologique exceptionnelle et une grande diversité de paysages.

... DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉTROITEMENT LIÉES À CES SPÉCIFICITÉS.

Cette diversité et cette richesse ont permis le développement d'activités économiques :

- celles qui exploitent et valorisent les ressources vivantes, agriculture, pêche, conchyliculture, récolte des algues... ;
- celles qui s'appuient sur l'image positive que le patrimoine naturel breton confère à la région : tourisme, thalassothérapie, sports de pleine nature.

Mais ces activités humaines exercent une pression sur le patrimoine naturel : au cours du XX^e siècle, les changements de modes de production ont modifié le paysage rural en fragilisant certains habitats de nombreuses espèces. Une pression croissante de la fréquentation touristique perturbe la fonctionnalité écologique de milieux sensibles, terrestres ou littoraux. Les écosystèmes marins cumulent les atteintes liées aux pollutions telluriques et maritimes et à la fréquentation touristique, ainsi que les pressions de l'exploitation halieutique et conchylicole.

Ainsi, la perte de valeur patrimoniale due aux atteintes aux écosystèmes s'inscrit à la fois dans une dimension environnementale, par une perte de biodiversité, économique, par une perte de valeur ajoutée, et sociale, par une perte de qualité de vie.

(1) Espace intertidal : espace du rivage alternativement découvert et couvert par la marée et compris entre le niveau des plus hautes et des plus basses mers.

(2) Source : Base de données CORINE Land Cover, 1998.

LA BIODIVERSITÉ

La diversité biologique, ou biodiversité, désigne la diversité des formes de vie. Elle s'exprime à plusieurs niveaux : la diversité génétique au sein de chaque espèce, la diversité des espèces dans les écosystèmes et la diversité des écosystèmes terrestres, marins et aquatiques.

Le concept de biodiversité fait aussi référence aux nombreuses interactions dynamiques entre les espèces dans un milieu, des bactéries aux grands mammifères et du plus petit écosystème jusqu'à la biosphère dans sa totalité.



Apporter la contribution de la Bretagne aux engagements de la France

La France est engagée depuis plus de trente ans dans l'application de conventions internationales et de directives européennes sur la gestion durable du patrimoine naturel, la conservation des espèces sauvages les plus menacées et la diversité biologique. La construction du réseau Natura 2000 constitue par exemple la concrétisation de l'application des Directives européennes Habitats et Oiseaux.

Lors du conseil des ministres du 10 septembre 2003, le gouvernement a affirmé sa volonté d'œuvrer à la mise en place d'une stratégie nationale de la biodiversité afin de ralentir la chute de la diversité biologique d'ici 2010.

En outre, la constitution française fait référence aux droits et devoirs de la Charte de l'environnement, adoptée en 2004. Cette charte réaffirme "que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la nation". Son article 2 précise "Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement".

Enfin, les décrets d'application de la loi démocratie de proximité du 27 février 2002 permettent maintenant aux Conseils Régionaux d'envisager la création des réserves naturelles régionales et prendre ainsi toute leur part dans la préservation des espaces de forte valeur patrimoniale.



© M. RAPILLARD

LA RESPONSABILITÉ DE TOUS LES BRETONS

La Bretagne assume une responsabilité particulière en France, en Europe et dans le monde quant à la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité. Elle abrite de nombreuses espèces endémiques (n'existant pas ailleurs), rares ou menacées et des milieux singuliers.

- le cordon de galets du Sillon de Talbert, la baie du Mont-Saint-Michel sont des éléments patrimoniaux uniques au niveau mondial.
- le Narcisse des Glénans n'existe que sur cet archipel.
- le Carabe à reflets d'or est un coléoptère vivant exclusivement en Bretagne.
- 100 % des effectifs français des Guillemot de Troil, des Petit pingouin, de Macareux moine, de Fou de Bassan vivent sur les côtes bretonnes.

- plus de la moitié des effectifs français de Saumon Atlantique viennent frayer dans les cours d'eau bretons.
- la Bretagne abrite des noyaux significatifs de l'aire de répartition de la Loutre d'Europe.
- sur nos côtes, deux colonies de Phoque gris se maintiennent en limite sud de leur aire de répartition en Europe.
- la majeure partie des bancs de maërl de la Manche et de l'Atlantique se trouve en Bretagne.

Ces quelques exemples illustrent la responsabilité particulière de la Bretagne au regard de la biodiversité, appréciée tant au niveau national qu'international.

Concrétiser les engagements du Conseil régional

Dans ce contexte, le Conseil régional de Bretagne souhaite marquer sa volonté de mieux intégrer dans ses politiques la préservation de la biodiversité et la protection et la gestion des milieux naturels bretons.

Pour ce faire, le Conseil régional de Bretagne a souhaité mettre en place un Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne. Ce schéma a vocation à s'inscrire en pleine complémentarité avec les actions de préservation du patrimoine naturel entreprises par les partenaires compétents dans ce domaine (l'État, les Conseils généraux et les autres collectivités, les organismes publics, les associations, les universitaires et le monde agricole). Il a pour objectif, sur la base d'un état des lieux des démarches et des données existantes, de dégager **une véritable stratégie de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité** que l'ensemble des acteurs concernés pourra accompagner.

Au-delà d'un simple inventaire, ce schéma régional se veut la première étape d'une démarche de concertation et d'évaluation de la cohérence des politiques locales ou sectorielles affectant le patrimoine naturel de Bretagne. Il devra permettre une **prise de conscience** des actions entreprises par tous et d'articuler les complémentarités de chacun afin de mettre plus de cohérence dans les actions publiques d'acquisition de connaissance et de gestion du patrimoine naturel de Bretagne, et les réponses aux menaces qui pèsent sur la biodiversité.

Ce schéma se propose d'être une référence stratégique régionale, dont chaque acteur pourra se saisir, chacun selon ses possibilités et à son niveau de compétences.

Les modalités de son élaboration

Une démarche de concertation... un diagnostic partagé

UN COMITÉ DE PILOTAGE ASSOCIANT TOUS LES PARTENAIRES

Dès le début de sa réflexion, le Conseil régional a créé un comité de pilotage associant l'ensemble des partenaires institutionnels ou associatifs régionaux concernés par le champ du patrimoine naturel ou de la biodiversité (voir en annexe sa composition).

UNE SOLLICITATION DES ACTEURS RÉGIONAUX

Afin de prendre en compte la multiplicité des approches, des rencontres et contacts ont été organisés avec les acteurs régionaux et départementaux institutionnels, scientifiques ou associatifs. L'objectif de ces entretiens a été de connaître la contribution de chacun aux politiques et aux actions de connaissance, préservation, gestion du patrimoine naturel, à la recherche sur la biodiversité, et son implication dans des réseaux d'acteurs.

Dans le même temps, les interlocuteurs ont été amenés à exprimer leur avis quant à la situation du patrimoine naturel, aux besoins de renforcement ou de mise en place d'actions permettant la préservation de ce patrimoine et de la biodiversité.

La liste des acteurs ainsi rencontrés figure en annexe. Elle comprend :

- des structures aux missions définies par la loi et la réglementation en terme de patrimoine naturel ;
- des organismes scientifiques développant un (ou plusieurs) axe (s) de recherche concernant le patrimoine naturel ;
- des associations qui ont des activités naturalistes (connaissance du patrimoine), de gestion et de diffusion de la connaissance et qui interviennent sur une large partie de la Bretagne ;
- des personnalités scientifiques reconnues comme experts régionaux dans leur discipline ;
- des représentants des forestiers et de la profession agricole dont les actions au quotidien ont une incidence sur le patrimoine naturel.

En complément, ont été sollicitées les collectivités territoriales susceptibles d'avoir réalisé des études portant sur des territoires suffisamment vastes pour pouvoir être pris en compte à l'échelle régionale.

Ce diagnostic prend également en compte les documents d'intérêt régional et les bases de données existantes (notamment les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de leurs habitats (ORGFH), les rapports des "Contrats Nature"...).

Le diagnostic intègre cette triple approche :

- approche territoriale ou géographique, qui se concrétise par la mise en forme de cartes thématiques ;

- approche thématique (connaissance, protection, gestion) par milieux, par groupe floristique ou faunistique ;
- approche en terme de besoins et de stratégies à mettre en œuvre pour y répondre, selon la vision des acteurs locaux et des documents de programmation existants.

Il a été débattu et validé par le comité de pilotage.

UNE CONSULTATION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Enfin, le Conseil régional a souhaité soumettre le résultat des travaux du comité de pilotage et des partenaires à l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel qui a délivré un avis favorable.

Des objectifs identifiés en commun...

Les travaux du comité de pilotage ont ainsi permis l'émergence des enjeux et objectifs et in fine de construire le Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne.

Les membres du comité de pilotage ont été sollicités pour apporter une contribution écrite lors de la phase de définition des enjeux. Ils ont participé à quatre groupes de travail thématiques : amélioration de la connaissance, préservation des milieux, des espèces et des sites d'intérêt géologique, implication des politiques publiques, des acteurs, des usagers et de la population, mise en réseau des acteurs et des données.

Enfin, la traduction des enjeux en objectifs opérationnels puis en actions a fait l'objet d'un débat approfondi.

... Un cadre de référence pour l'action du Conseil régional invitant l'ensemble des acteurs à s'impliquer dans la mise en œuvre du schéma

Ce schéma a vocation à servir de cadre à une politique de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité en région Bretagne :

- en précisant les engagements du Conseil régional dans les actions permettant d'atteindre les objectifs définis ;
- en suggérant des pistes d'action envisageables par les autres acteurs, qui souhaiteraient poursuivre, renforcer, diversifier leur implication dans la préservation du patrimoine naturel.



© CERESA

PARTIE I



© M. PAPILLARD

Diagnostic

SOMMAIRE DE LA PARTIE I

<i>INTRODUCTION</i>	15
1 – ÉTAT DE LA CONNAISSANCE	16
LA CONNAISSANCE DES TERRITOIRES	16
• Les territoires sur lesquels ont été identifiés et cartographiés les habitats naturels	16
• Les territoires dont on a qualifié l'intérêt patrimonial en terme de présence/absence d'une (plusieurs) espèce(s) ou milieux rare(s), fragile(s), protégé(e)(s)	18
• Les territoires sur lesquels ont été menés des inventaires de milieux d'intérêt écologique ..	20
• Les autres sites connus et reconnus	22
LA CONNAISSANCE DES ESPÈCES	24
SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE LA CONNAISSANCE	25
• Connaissance des milieux	25
• Connaissance des espèces végétales	26
• Connaissance des espèces animales	27
• Vieillesse et actualisation des données ..	29
2 – ÉTAT DE LA PROTECTION	29
• Les protections réglementaires	29
• Les protections foncières publiques	32
• Les autres protections foncières	34
3 – ÉTAT DE LA GESTION : LES ACTIONS DE GESTION SUR LES TERRITOIRES	36
4 – LES RECHERCHES TRANSVERSALES	41
5 – LES PARTENARIATS, LES CONVENTIONS, LES CONTRATS	41
6 – LA STRUCTURATION DU STOCKAGE ET DES ÉCHANGES DE DONNÉES	42

INTRODUCTION

Le recueil des données auprès des différents acteurs régionaux du patrimoine naturel a permis de recenser des éléments sur :



© CERESA

- la connaissance du patrimoine naturel. Les données produites concernent :
 - des territoires sur lesquels ont été identifiés et cartographiés les habitats naturels (selon codes Eur 15, Corine ou équivalent) ;
 - des territoires dont on a qualifié l'intérêt patrimonial en terme de présence / absence d'une (plusieurs) espèce (s) ou milieux rare (s), fragile (s), protégé (e) (ZNIEFF) ;
 - des territoires sur lesquels ont été identifiés et délimités les milieux naturels d'intérêt ;
 - des inventaires d'espèces végétales ou animales, couvrant l'ensemble de la Bretagne. Pour ces espèces, on connaît, de façon quasi complète, leur répartition pour l'ensemble de leur biotope ou pour certaines phases de leur vie (ex. : lieux de reproduction) ;
 - des suivis de stations d'espèces patrimoniales ;
 - des espèces étudiées sur un territoire délimité ;
- les protections réglementaires recueillies auprès des services de l'État (DIREN) ;
- les espaces en propriété des départements, du conservatoire de l'espace littoral, des associations ;
- les actions de gestion menées sur les espaces ou les espèces (nature des espaces gérés, objectifs de gestion, méthodologie de gestion...) ;
- les recherches transversales concernant le fonctionnement des écosystèmes, les interactions avec les activités humaines, les évolutions comportementales de certaines espèces ;
- les partenariats, les conventions, les contrats ;
- la structuration du stockage et des échanges de données.

1 ■ ÉTAT DE LA CONNAISSANCE

1.1 La connaissance des territoires

CARTE : LES SECTEURS AYANT FAIT L'OBJET DE CARTOGRAPHIE D'HABITATS

LES TERRITOIRES SUR LESQUELS ONT ÉTÉ IDENTIFIÉS ET CARTOGRAPHIÉS LES HABITATS NATURELS

LES CARTOGRAPHIES "NATURA 2000"

La mise en œuvre de la directive "Habitats" a eu comme conséquence la mise en place d'un pôle de compétences et d'expertise au Conservatoire botanique national de Brest, avec pour objectifs :

- l'harmonisation de la méthodologie d'inventaire et de cartographie présidant à l'élaboration des documents d'objectif ;
- l'accompagnement des opérateurs de sites Natura 2000 en fournissant un appui scientifique et technique.

Dans le même temps, le Conservatoire botanique national de Brest (CBNB) a réalisé une base de données cartographique régionale intégrant les données d'habitats des sites Natura 2000. La diffusion de la méthodologie dans les milieux scientifiques, naturalistes et auprès des bureaux d'étude a entraîné la réalisation de cartographies "type Natura 2000" de certains milieux naturels bénéficiant de l'attention des collectivités territoriales ou des organismes publics. Ainsi, cette cartographie d'habitats se développe dans les espaces naturels sensibles (ENS) à l'initiative des Conseils généraux et dans les espaces acquis par le Conservatoire de l'Espace Littoral à des fins d'élaboration de plans de gestion.

LE PROGRAMME "ÉTAT DE RÉFÉRENCE DE LA FLORE ET DE LA VÉGÉTATION LITTORALE TERRESTRE"

Ce programme, initié à la suite du naufrage de l'Erika, a été mis en œuvre par le Conservatoire botanique national de Brest de 2000 à 2003. Il a produit une cartographie en continu et à l'échelle du 1 : 5 000^e des grands types de milieux naturels présents sur la totalité du littoral breton (à l'exclusion des îles).

RÉSEAU BENTHIQUE ⁽³⁾ (REBENT)

Dans le milieu marin, le projet REBENT, initié à la suite du naufrage de l'Erika, a permis lui aussi de mettre en œuvre des méthodologies adaptées d'acquisition de connaissance et de cartographie des espaces benthiques intertidaux ⁽⁴⁾ et subtidaux ⁽⁵⁾.

Le REBENT est un réseau, coordonné par Ifremer, et associant l'Institut universitaire européen de la mer (UIBO), le Muséum national d'histoire naturelle (Concarneau), la station biologique de Roscoff, PRODIG-EPHE Dinard et le Centre d'études et de valorisation des algues (CEVA). Ce projet complète les données déjà recueillies antérieurement par les équipes scientifiques œuvrant en milieu côtier.

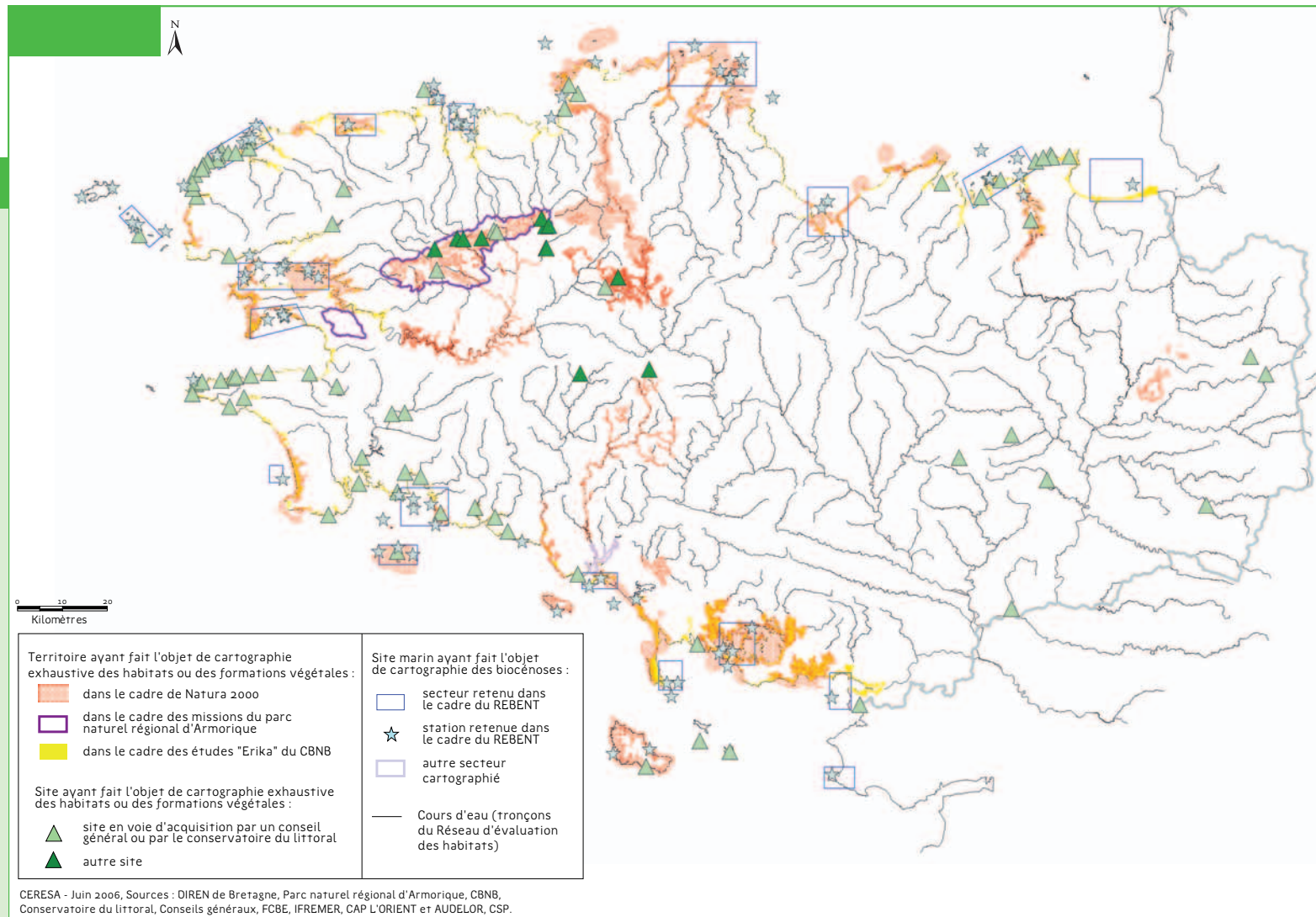
LES COURS D'EAU

Une cartographie des habitats piscicoles est réalisée par les services de la délégation régionale du Conseil Supérieur de la Pêche dans le cadre du réseau REH (réseau d'évaluation des habitats), qui intègre les aspects hydro-morphologiques du lit mineur.

(3) Benthique : qualifie les organismes et les processus ayant un lien avec le fond de la mer (source : IFREMER).

(4) Zone alternativement couverte et découverte par les marées.

(5) Zone située immédiatement au-delà du niveau de la plus basse mer.



CARTE : LES ZNIEFF ET LES ZICO

**LES TERRITOIRES DONT ON A QUALIFIÉ L'INTÉRÊT PATRIMONIAL
EN TERME DE PRÉSENCE / ABSENCE D'UNE (PLUSIEURS) ESPÈCE(S)
OU MILIEUX RARE(S), FRAGILE(S), PROTÉGÉ(E)(S)**

**LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE
(ZNIEFF)**

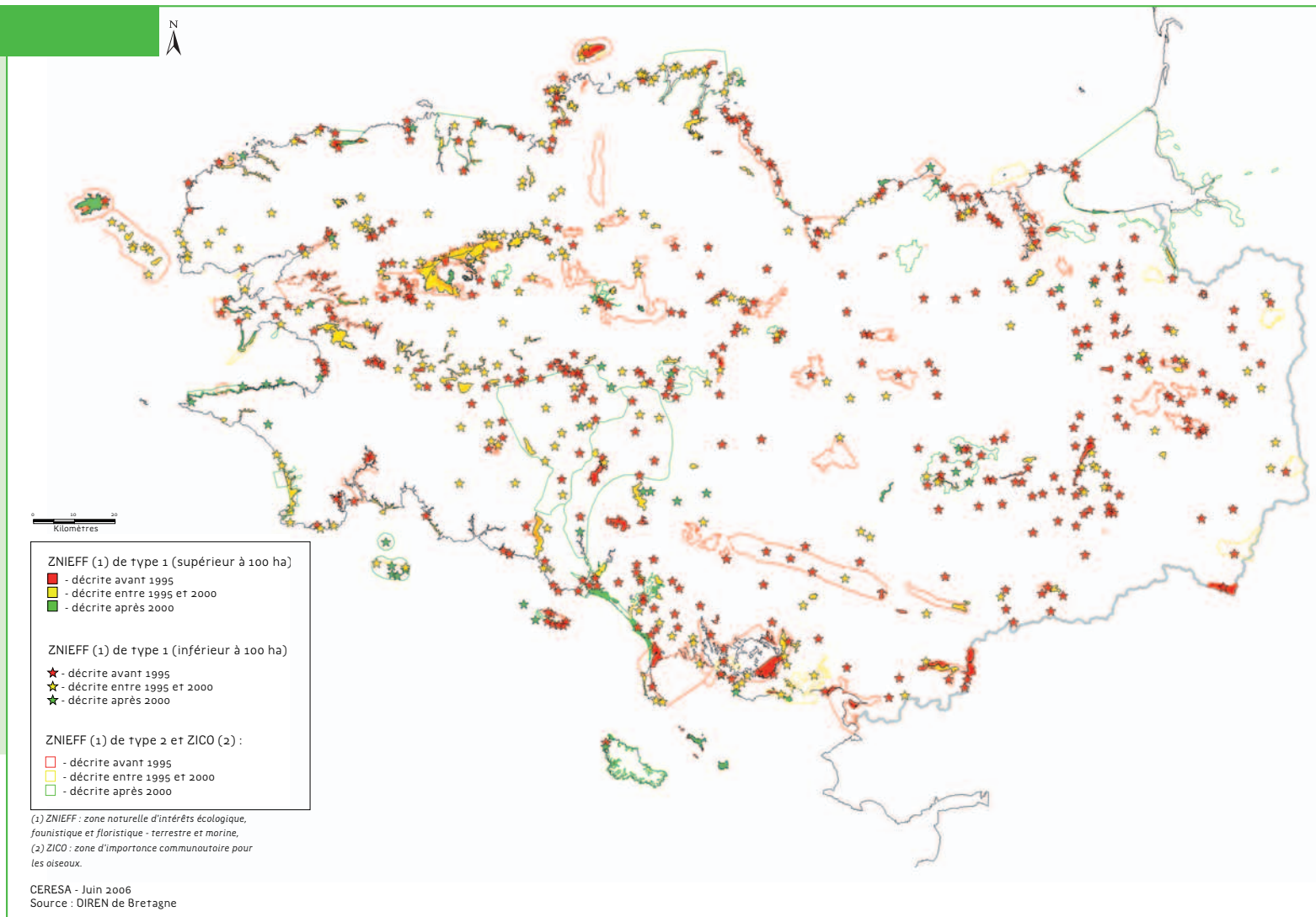
À l'origine et jusque récemment, les éléments de connaissance qui argumentaient la création des ZNIEFF de type I s'appuyaient sur l'identification d'espèces végétales ou animales, et/ou de milieux à forte valeur patrimoniale plutôt que sur une cartographie des habitats.

Pour autant, cette approche peut être avantageuse, puisque les limites des ZNIEFF s'appuient assez fréquemment sur des éléments pérennes du territoire (chemin, routes...) ce qui permet d'englober des espaces "périphériques" aux éléments identifiés d'intérêt.

Il en est de même pour les ZNIEFF de type II, qui englobent dans leur signalement des espaces banals, pour peu qu'ils soient imbriqués avec des espaces de forte valeur patrimoniale. Une réactualisation des données ZNIEFF (terrestres) et la définition de périmètres de ZNIEFF marine sont en cours.

**LES ZONES D'INTÉRÊT
POUR LA CONSERVATION
DES OISEAUX (ZICO)**

Leurs périmètres ont été définis en fonction des connaissances des sites de nidification des oiseaux marins et des zones de halte des migrateurs aquatiques (limicoles, anatidés, notamment). Il n'a pas été réalisé de cartographie des habitats avant désignation.



CARTE : LES TERRITOIRES AYANT FAIT L'OBJET DE RECHERCHE DES MILIEUX D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUES

LES TERRITOIRES SUR LESQUELS ONT ÉTÉ MENÉS DES INVENTAIRES DE MILIEUX D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

- À l'échelle départementale, les Conseils généraux du Finistère et des Côtes-d'Armor ont identifié sur leur territoire les espaces naturels susceptibles de présenter un intérêt patrimonial. Ces inventaires ne prétendent pas à l'exhaustivité. Ils regroupent des espaces connus parce qu'ils ont suscité l'intérêt des naturalistes, ou parce qu'ils ont des caractéristiques morphologiques, édaphiques*, hydriques particulières (dunes, hautes falaises, étangs et marais, crêtes rocheuses...).

- Par ailleurs, quelques territoires ont fait l'objet d'inventaires à la fin des années 80, inventaires réactualisés et/ou complétés à partir des années 90 à l'initiative d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ont été ainsi prospectés :

- le pays de Rennes et ses 67 communes, (inventaires réalisés en 1990, 1993, 1995, 2002 et 2004, à l'initiative du District de Rennes puis de Rennes Métropole) ;

- le pays de Lorient et ses 24 communes (réactualisation en 2001, pour la communauté d'agglomération du pays de Lorient).

(*) Édaphiques : qualifie les facteurs environnementaux liés à la nature du sol et du sous-sol

En outre, sur ces deux périmètres ont été menées des études spécifiques visant à identifier, caractériser et cartographier les corridors écologiques.

Le pays de Fougères et ses 37 communes ont également fait l'objet d'une telle démarche au début des années 90 (à la demande de la DDE, Direction départementale de l'équipement).

Dans tous les cas, la méthode mise en œuvre a consisté à s'appuyer sur la bibliographie existante, à procéder à une interprétation de photographies aériennes et à engager des prospections de terrain pour valider les informations rassemblées et caractériser les milieux par des inventaires.

- D'autres territoires, plus circonscrits, ont également fait l'objet de travaux de repérage et de description des milieux, voire de recherches d'espèces patrimoniales :

- les territoires des communautés de communes des Trois Rivières et du Méné (inventaires réalisés à la demande du Conseil Général des Côtes-d'Armor en 1997-1998) ;

- le territoire de la commune de Berrien (inventaire réalisé en 1998 à la demande de la DDE du Finistère) ;

- le bassin versant du Liziec (inventaire réalisé en 2001-2002), pour la communauté d'agglomération du pays de Vannes.

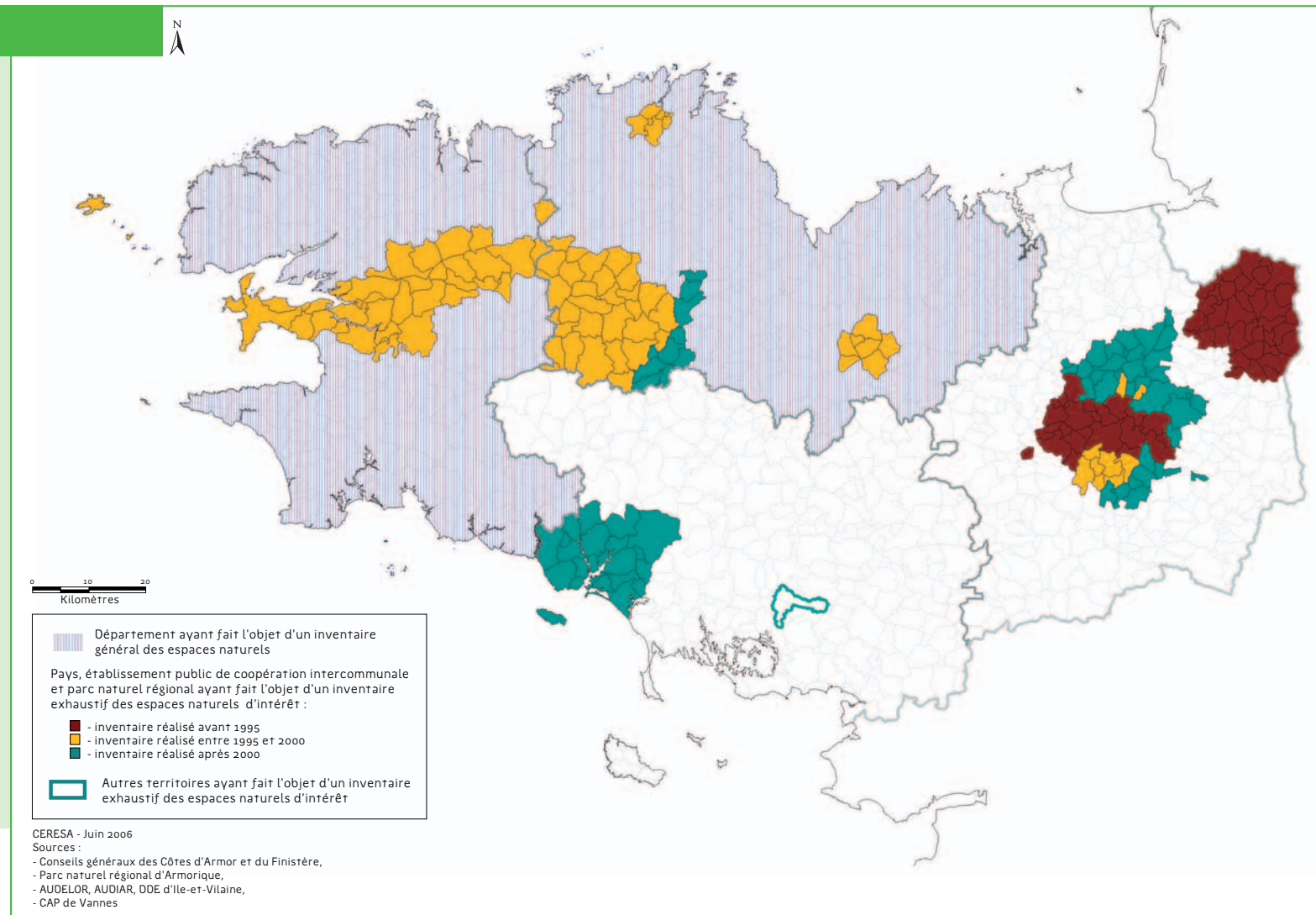
- les territoires du Parc naturel régional d'Armorique (PNRA) et du SIVALODET (recensement des stations d'espèces végétales protégées et menacées).

- De nombreuses autres études ou diagnostics ont été menées mais ne participent pas à l'acquisition de nouvelles données concernant les habitats, la faune et la flore :

- les études relatives au bocage sont de loin les plus fréquentes et s'inscrivent souvent dans une finalité de plantations (prise en compte des rôles paysager, brise-vent, anti-érosif des haies), sans approche patrimoniale naturaliste (diversité spécifique, connexion des réseaux, habitats...);

- les études et les recensements de zones humides destinées à appuyer les réflexions dans le cadre des plans locaux d'urbanisme n'intègrent pas de qualification en terme de valeur ou de fonction écologique ;

- enfin, les diagnostics territoriaux réalisés dans le cadre des schémas de cohérence territoriale (SCOT) s'appuient en général sur les données existantes.



CARTE : LES AUTRES SITES CONNUS ET RECONNUS

LES AUTRES SITES CONNUS ET RECONNUS

Certains sites n'entrant pas dans les catégories précédentes présentent toutefois un intérêt patrimonial méritant (ou nécessitant) une attention particulière.

La carte ci-contre visualise ceux pour lesquels les détenteurs de l'information disposaient d'une localisation numérisée.

LES SITES RECONNUS A L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE PAR LES CONSEILS GÉNÉRAUX

Il s'agit notamment du recensement des espaces naturels remarquables réalisés par le Conseil général des Côtes-d'Armor à la fin des années 80, et de l'inventaire des tourbières du Finistère réalisé par la FCBE pour le Conseil général (inventaire actualisé en 2001-2003). Dans le premier cas, le recensement réalisé a constitué le fondement du programme d'intervention foncière au titre des espaces naturels sensibles, élaboré en 1995 par le Conseil général des Côtes-d'Armor. Dans le second cas, l'inventaire des tourbières est venu compléter sur le Finistère les données disponibles par ailleurs (inventaire des ZNIEFF, inventaire des tourbières réalisé en 1992 sur le centre Bretagne dans le cadre du programme Morgane).

LES SITES GÉOLOGIQUES

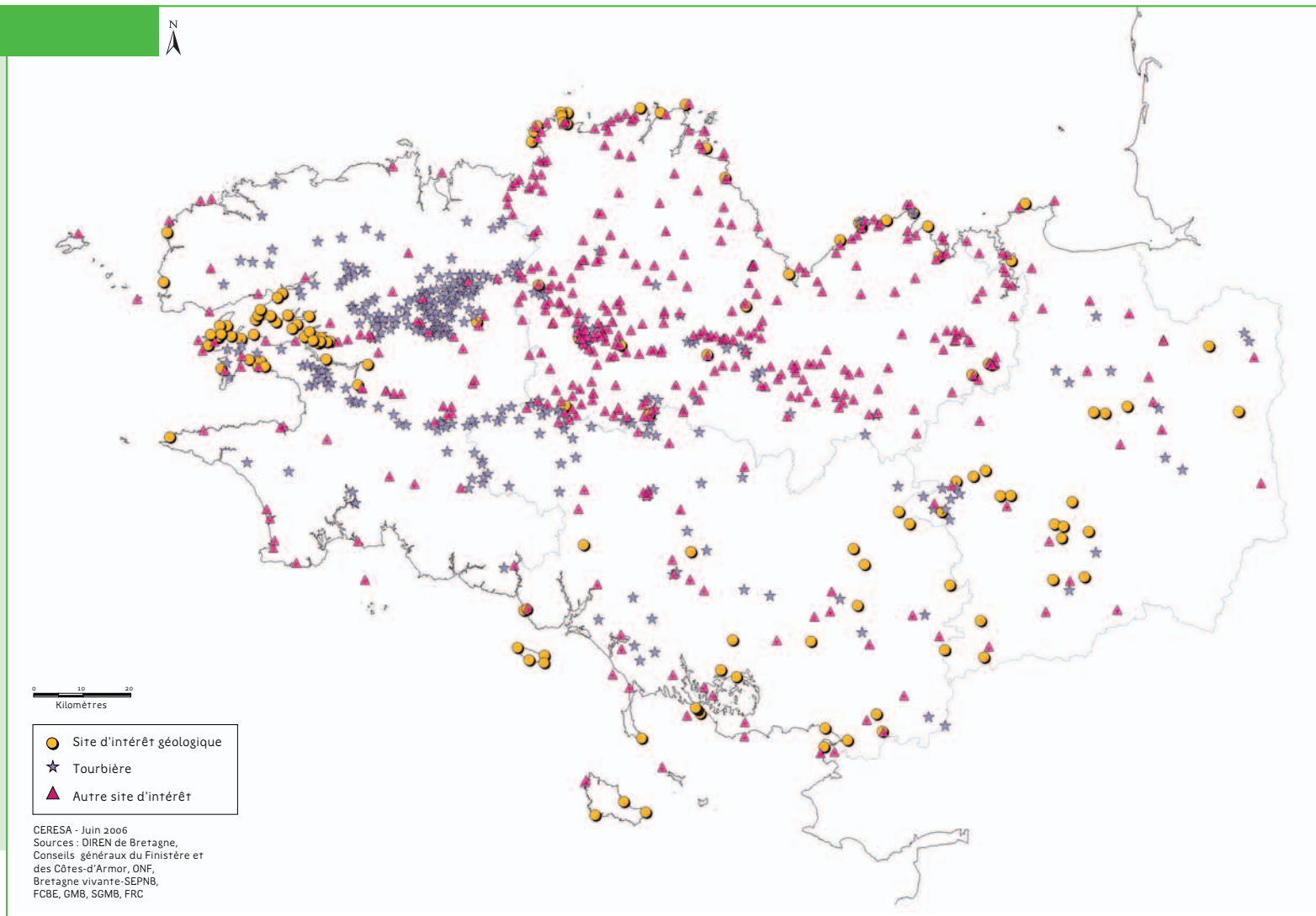
Un recensement des sites d'intérêt géologique a été réalisé sur l'ensemble de la région Bretagne par la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne (SGMB). Ils ont été classés selon leur intérêt patrimonial (national ou international, régional, départemental ou local).

LES SITES OÙ INTERVIENNENT LES ASSOCIATIONS

Qu'ils aient le statut de "réserve associative" ou simplement aient retenu l'attention de militants locaux, de nombreux sites font l'objet de suivi et d'interventions d'aménagement ou d'entretien. Pour autant, la nature des habitats n'a pas toujours été identifiée, ni même les espèces présentes, si ce n'est une ou quelques-unes d'entre elles qui a (ont) attiré l'attention.

LES FORÊTS

Ces formations végétales sont suffisamment visibles pour être remarquées en tant qu'espaces naturels et constituent pour la plupart d'entre elles des espaces de production. Pour certaines plantations, la question peut se poser de leur caractère "naturel" (plantations monospécifiques...). Les forêts ont un caractère pérenne et constituent des habitats d'une flore et d'une faune inféodées au milieu forestier.



1.2 La connaissance des espèces

Les espèces végétales

Des générations de botanistes, scientifiques ou amateurs éclairés, ont contribué à alimenter les listes d'espèces de la flore vasculaire régionale. Le Conservatoire botanique national de Brest coordonne depuis 1991 un réseau de bénévoles botanistes qui alimente la base de données flore. Cette base de données associe à un territoire prospecté une liste des espèces présentes et une date de prospection. À partir de cette base de données, des atlas départementaux de la flore seront réalisés avec une cartographie sous forme de mailles. Un atlas de la flore d'Ille-et-Vilaine a été publié en 2005.

Parmi ces végétaux inventoriés, les espèces apparues rares ou menacées ont fait l'objet de suivis sur certaines des stations où elles sont présentes. À cet égard, la description des ZNIEFF, l'argumentaire des arrêtés de biotope apportent des éléments quant à la présence des espèces patrimoniales. Ces suivis ont été mis en œuvre à l'initiative de propriétaires ou gestionnaires d'espaces naturels (espaces naturels sensibles des Conseils généraux, Parc naturel régional d'Armorique, associations...), et réalisés par des naturalistes du Conservatoire botanique national de Brest, des universitaires, des associations, des bureaux d'étude. Enfin, quelques espèces ont fait l'objet d'une cartographie systématique sur l'ensemble de la Bretagne : exemple les zostères, les maërls...

Dans le cadre du REBENT, les macro-algues sont cartographiées au niveau de stations réparties sur les côtes bretonnes selon une méthodologie précise d'échan-

tillonnage représentatif. Le suivi des évolutions de ces ceintures algales prend en compte les données antérieures (Muséum national d'histoire naturelle, station biologique de Roscoff, Ifremer...).

Les espèces animales

La connaissance du monde animal suppose d'avoir des informations sur la présence d'une espèce, sa répartition territoriale, et l'effectif de sa population.

À ces égards, les inventaires réalisés sont de plusieurs sortes et apportent des informations très variables selon les groupes concernés :

- pour certains groupes, la liste des espèces présentes en Bretagne a été établie, en signalant en outre les espèces rares ou menacées (par exemple, les amphibiens et les reptiles). Pour d'autres groupes, on ne connaît pas ou peu les espèces du territoire breton (c'est par exemple le cas des diptères) ;
- comme pour les espèces floristiques, les ZNIEFF, les arrêtés de biotope, sont des espaces dans lesquels a pu être relevée la présence d'espèces faunistiques à forte valeur patrimoniale, contribuant ainsi à la connaissance générale ;
- certaines espèces ont fait l'objet de suivi permettant de connaître leur répartition en Bretagne et leurs effectifs (par exemple, la loutre d'Europe, les oiseaux marins nicheurs) ;

- dans les Réserves naturelles (État), instituées en raison de la présence d'une faune remarquable, des études régulières des populations ont été mises en place (par exemple, le suivi de la population de Fou de Bassan sur la réserve des Sept-Iles). Certaines réserves associatives réalisent des suivis semblables ;

- les missions du REBENT ont notamment pour objectif d'étude, d'établir la composition et l'abondance spécifique de la faune benthique sur des stations représentatives des différents habitats répartis sur l'ensemble du littoral ;

- des études plus ponctuelles sur un territoire donné concernent quelques groupes ou espèces cibles (exemple : la nidification des busards dans le PNRA) ;

- pour des populations mobiles, des protocoles d'observations permettent de cerner des "zones de présence" et des fréquences d'apparition (c'est le cas notamment des mammifères marins : dauphin, phoque...).

Enfin, certains des inventaires et suivis s'intègrent dans des programmes nationaux ou internationaux, coordonnés en France notamment par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), la Ligue de protection des oiseaux (LPO), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

1.3 Synthèse de l'état de la connaissance

Au travers de l'analyse des divers éléments recueillis pour ce diagnostic, se dégage un état des lieux de la pression d'inventaire, synthèse entre les données dont l'existence est connue et les avis des experts consultés.

Il n'est pas exclu que diverses études enfouies dans la littérature grise ⁽⁶⁾ puissent apporter quelques éclairages supplémentaires sur tel ou tel territoire, tel ou tel milieu ou espèce, mais elles ne sont pas accessibles, et ne contribuent donc pas à la construction d'un socle partagé de connaissance permettant de préserver et gérer le patrimoine naturel.



© R. DERRIEN - LINIEN / MNHN CONCARNEAU

Connaissance des milieux

Concernant l'appréciation du niveau de connaissance des milieux naturels, la hiérarchisation suivante peut être proposée :

- Bonne connaissance des milieux "originaux" et de leur répartition
 - tourbières ;
 - gisement de maërl ;
 - herbiers à zostères.
- Connaissance moyenne et localisée (cartographie des habitats sur une partie seulement de la zone d'extension du milieu ou connaissance de la zone d'extension sans connaissance des habitats) :
 - landes ;
 - marais ;
 - mares forestières ;
 - milieux eaux douces ;
 - forêts.
- Connaissance faible (quelques inventaires ponctuels) :
 - prairies ;
 - bocage (haies, talus, fossés)
 - friches boisées ;
 - espace interstitiel agricole (bords de champs) ;
 - espaces anthropisés (bords de route, friches urbaines).
- Acquisition de connaissances fines en cours
 - milieu marin subtidal et intertidal.
- Inventaire en cours (méthodologie SAGE)
 - les zones humides.

Selon une étude réalisée en 2004 par la DIREN Bretagne, s'appuyant sur une analyse de la base de données Corine Land Cover 1998 ⁽⁷⁾, les espaces naturels intérieurs se répartissent ainsi :

	Surface en ha	%
■ Prairies	291 585	48
■ Forêts	244 353	40
■ Pelouses	3 322	0,5
■ Landes et broussailles	50 326	8
■ Forêt et végétation arbustive en mutation	8 899	1
■ Plages, dunes, sables	2 182	0,4
■ Marais intérieurs	3 583	0,6
■ Tourbières	1 817	0,3
■ Plans d'eau	5 212	0,9
■ Cours et voies d'eau	835	0,1
TOTAL	6 12 114	100

Si l'on rapproche ces chiffres de la classification précédente, on peut constater, pour les milieux terrestres :

- que 0,3 % de ces milieux sont bien connus,
- que 50 % sont assez bien connus,
- que 49 % sont peu connus.

(6) C'est l'ensemble des rapports, études, thèses... archivés dans les universités, les établissements de recherche, les associations naturalistes... et non rendus publics.

(7) À partir de photos satellites de 1991 et 1992.

Connaissance des espèces végétales

Les plantes “à fleurs”, facilement observables et identifiables, ont fait l’objet d’inventaires depuis plusieurs siècles sur l’ensemble du territoire régional. En revanche, la flore non vasculaire a été beaucoup moins étudiée.

LA FLORE VASCULAIRE

Le travail centralisé au niveau du Conservatoire botanique national de Brest, qui a pour objectif la réalisation de quatre atlas départementaux de la flore vasculaire, permet d’avoir une assez bonne connaissance des espèces, de leur répartition, de leur degré de rareté et de l’évolution de leur fréquence.

LA FLORE NON VASCULAIRE (MOUSSES, LICHENS, ALGUES D’EAU DOUCE...) ET LES CHAMPIGNONS

L’état de la connaissance est très faible. Une des raisons en est notamment le manque de scientifiques systématiques pour identifier ces espèces.

LES GROUPEMENTS VÉGÉTAUX

Si les recherches ont su identifier et classer les associations de plantes et décrire des groupements végétaux se développant selon les conditions de milieu (climat, sol, alimentation en eau...), il n’existe pas d’étude sur

la répartition territoriale de ces groupements sur l’ensemble du territoire breton.

Une première approche est concrétisée par la cartographie des habitats dont le protocole a été mis au point dans le cadre de la mise en œuvre de la directive “Habitats”. Aujourd’hui, cette cartographie n’est appliquée systématiquement que dans les périmètres Natura 2000. Elle est utilisée, encore ponctuellement, pour quelques études locales (ex. Petite mer de Gâvres, sites du Conservatoire du littoral).

LA VÉGÉTATION MARINE

Pour le milieu marin, on retrouve la même problématique d’espèces observables et identifiables plus ou moins aisément. Les herbiers à zostères, les laminaires, le maërl, les fucales... font l’objet d’investigations précises depuis des années.

La méthodologie développée dans le cadre du REBENT pour l’étude de la flore et de la faune benthique prend en compte les macro-algues. L’objectif de ces travaux est d’obtenir, à terme, une cartographie de la couverture végétale intertidale et de son évolution (tous groupements confondus), une cartographie de l’extension spatiale des habitats, et, pour chacun des habitats pris en compte, un suivi, sur une dizaine de stations, de la variabilité des composantes de ces habitats.



© CERESA



Connaissance des espèces animales

Une synthèse a été réalisée dans le cadre de l'élaboration des orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité des habitats (ORGFH).

Cette synthèse classe les espèces dans quatre catégories : les espèces d'intérêt régional, les espèces chassables, les espèces régulables, les espèces envahissantes. Les choix déterminant les espèces d'intérêt régional sont fonction des espèces protégées (niveau international et national), qui sont retenues d'office, et du degré de connaissance des groupes faunistiques.

Au regard du bilan ORGFH et des données collectées dans le cadre de cette mission, le degré de connaissance des espèces animales apparaît ainsi :

- > les invertébrés marins ont fait l'objet d'identification des espèces présentes, notamment dans le cadre du REBENT ;
- > les invertébrés continentaux ne sont pas tous également étudiés :
 - les espèces d'arachnides sont identifiées,
 - il n'y a pas d'inventaire des crustacés d'eau douce et saumâtre,

- les données sur les insectes concernent une trentaine de groupes, avec des niveaux de connaissance variables,
- les données sur les mollusques sont contrastées (mollusques terrestres connus, mollusques aquatiques moins connus) ;

> les vertébrés sont les plus étudiés :

- les poissons dulçaquicoles sont suivis par le Conseil supérieur de la pêche (CSP), l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et les Fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA),
- les poissons marins de la zone côtière sont peu connus, car peu étudiés (en dehors des espèces exploitables),
- les reptiles et amphibiens, tous protégés, sont l'objet d'études locales,
- les oiseaux : les oiseaux marins nicheurs sont la seule "catégorie" pour laquelle il existe un inventaire sur l'ensemble de la Région et un suivi. Des comptages, observations existent pour les autres espèces. Ces études sont limitées, soit dans le temps, soit dans l'espace, même pour les espèces aviaires signalées comme d'intérêt régional (rares ou menacées). Aucun interlocuteur n'a par exemple signalé d'étude récente sur les populations d'engoulevent d'Europe, et les études sur les busards cendré et St-Martin se limitent au territoire du PNRA. Et, quant à la centaine d'espèces d'oiseaux considérées comme

"banales", elles ne sont étudiées qu'à l'occasion d'interactions gênantes avec les activités humaines.

- les mammifères : du fait du grand intérêt que certaines espèces suscitent, ce sont les mammifères qui sont les mieux connus des espèces animales en Bretagne, même si les données mériteraient d'être approfondies,
 - les chauves-souris ont fait l'objet de trois Contrats Nature thématiques. Les sites d'hivernage et de reproduction dans les édifices publics sont semble-t-il tous connus, et sont observés, protégés, aménagés par deux associations naturalistes (Groupe mammalogique breton (GMB), Bretagne vivante) ;
 - la loutre d'Europe a une image emblématique et ses populations sont suivies de près par le GMB. Il en est de même pour le castor et le vison d'Europe ;
 - les populations de mammifères chassables (ou considérées comme régulables par la législation de la chasse) font l'objet de suivis qualitatif et quantitatif ;
 - les mammifères marins sont étudiés par des équipes scientifiques et observés par des réseaux de bénévoles ;
 - les autres espèces (dont les micro-mammifères) sont très peu connues. Le GMB recueille des observations sur les mustélidés depuis 1988. L'ONFCS suit les indices de présence des "petits prédateurs terrestres" (hermine, fouine, belette, putois) ;
 - des études locales ont été initiées dans le cas de déséquilibres écologiques, d'invasions (exemple : les rats sur les îles).



En définitive, les conclusions du rapport des Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de leurs habitats résument bien la situation quant à la connaissance du monde animal en Bretagne : "Nos connaissances se limitent aux espèces de grande taille, en tête des chaînes alimentaires. La base des réseaux trophiques reste très peu explorée d'un point de vue qualitatif".

Quelle qu'en soit la cause (difficulté de l'observation, complexité de la détermination des espèces, manque de spécialistes, manque de moyens...), les études se portent sur les classes comportant le moins d'espèces, et parmi celles-ci sur celles de plus grande taille.

Vieillessement et actualisation de données

Un espace naturel, surtout s'il ne fait pas l'objet de mesures de gestion patrimoniale, peut évoluer très vite. Les espèces peuvent disparaître, ou voir leur aire de répartition évoluer.

Il est donc indispensable de prendre en compte l'ancienneté des données dans l'appréciation de la connaissance, et de suivre leur actualisation.

LE POINT DE VUE DES INTERLOCUTEURS...

LES LACUNES DANS LA CONNAISSANCE

Certains milieux et certains groupes floristiques ou faunistiques ont fait l'objet d'une pression d'inventaire soutenue. Pour autant, il reste encore des milieux ou des espèces trop peu connus, en raison souvent de la difficulté d'observation, ou du peu d'intérêt qu'ils ont suscité jusqu'ici.

Ce sont notamment :

- les milieux intertidaux et les très petits fonds (0 à - 10 m), les champs de laminaires, les éponges et acides, les petits poissons intertidaux ;
- les laisses de mer ;
- les zones d'alimentation et de concentration des oiseaux marins ;
- la flore non vasculaire (lichens, algues d'eau douce) et les champignons ;
- les invertébrés ;
- les micromammifères.

Selon les cas, la connaissance est quasi inexistante (on ne connaît même pas les espèces présentes en Bretagne), ou elle est seulement imprécise quant à la répartition et à la dynamique des populations.

Les interlocuteurs ont formulé un certain nombre de propositions :

AMÉLIORER LA MÉTHODOLOGIE

- harmoniser régionalement les protocoles : méthodes d'étude normalisées au niveau de la Bretagne ;
- constituer des "zones de références" pour le suivi de certains habitats ou espèces (zones non perturbées aujourd'hui) ;

- préférer, aux listes d'espèces et Atlas, une approche par habitats pour appréhender la biodiversité ;
- pour les groupes très peu connus et très importants en nombre d'espèces (invertébrés), cibler les priorités de connaissance.

ACTUALISER LES INVENTAIRES

- définir une période de retour pertinente (6 ans semble la périodicité la plus adaptée) ;
- actualiser la liste des espèces protégées/patrimoniales, régionales (liste rouge des oiseaux de Bretagne) ;
- réaliser le suivi de la biodiversité des sites déjà protégés (ou gérés).

ÉTENDRE LES INVENTAIRES

- aux milieux banals/ordinaires ;
- aux habitats situés hors périmètre Natura 2000 ;
- au bocage ;
- à la connaissance des pressions et conflits d'usage ;
- aux conséquences des changements climatiques (répartition des espèces, modification des biocénoses).

DÉVELOPPER UNE ORGANISATION RÉGIONALE

- besoin de mieux connaître pour mieux gérer ;
- définir régionalement : les enjeux, les besoins ;
- organiser la synthèse, l'accès aux données ;
- assurer le pilotage (au moins la coordination) de la pression d'inventaire.

2 ■ ÉTAT DE LA PROTECTION

2.1 Les protections réglementaires

Il s'agit des outils de protection réglementant ou interdisant les aménagements ou les activités susceptibles de nuire au patrimoine naturel.

VOIR LA CARTE PAGE 31 :
LA PROTECTION RÉGLEMENTAIRE



© Océanopolis

LES SITES NATURELS CLASSÉS AU TITRE DE LA LOI DU 2 MAI 1930

C'est une mesure qui a pour objet de conserver le **site** en l'état : il ne peut être détruit, ni être modifié dans son aspect paysager ou son "état". Tous travaux autres que ceux d'entretien courant ou d'exploitation du fonds rural sont soumis à autorisation préalable spéciale du ministère de l'écologie et du développement durable.

LES RÉSERVES NATURELLES

Instituées par la loi du 2 mai 1930 et celle du 10 juillet 1976, elles ont des objectifs limitativement énumérés pour assurer la conservation des **espèces** et des **milieux**. Elles sont créées à partir d'un dossier scientifique. Ces objectifs incluent la préservation, mais aussi la reconstitution de populations, d'habitats, ainsi que la réalisation d'études scientifiques. Dans ces réserves, peuvent être interdites plusieurs activités, en fonction de chaque situation locale : non seulement les travaux et la circulation du public, mais aussi l'agriculture, la chasse, la pêche... Ces réserves sont toutes obligatoirement dotées d'un plan de gestion.

LES ARRÊTÉS DE BIOTOPE

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope ont été institués par décret en 1977 (en application de la loi de 1976 sur la protection de la nature). Ils ont pour objectif la préservation des **biotopes** (habitats) tels que mares, landes, dunes, pelouses, bosquets... nécessaires à la survie d'espèces protégées et la protection de ces milieux contre les activités portant atteinte à leur équilibre écologique (et notamment "la destruction des haies et talus, l'épandage de produits antiparasitaires"). Les mesures s'appliquent au **milieu** lui-même, telles que le maintien du couvert végétal, ou du niveau d'eau, l'interdiction d'extraction de matériaux... mais ne concernent pas les espèces : la chasse et la pêche ne peuvent être interdites.

LES COURS D'EAU CLASSÉS "À MIGRATEURS"

Sur les cours d'eau fréquentés par des espèces de poissons migratrices (classés par décret), la **libre circulation** au niveau des ouvrages doit être garantie. Des arrêtés fixent la liste des espèces concernées, afin d'adapter les dispositifs de franchissement aux besoins spécifiques de circulation.

LES PÉRIMÈTRES DU RÉSEAU EUROPÉEN NATURA 2000

Ils sont de deux types : les Zones de protection spéciale (ZPS – en application de la directive “Oiseaux”) et les Sites d’intérêt communautaire (SIC – en application de la directive “Habitats”). La définition des périmètres s’appuie sur la présence d’habitats naturels et d’espèces répertoriés sur une liste européenne et dont la conservation est d’intérêt communautaire. Le document d’objectifs associé à chaque site identifie des enjeux et des objectifs de gestion, qui se déclinent en programmes d’actions “positives” (plutôt qu’une liste d’interdictions) concourant à la conservation des habitats, voire à leur restauration si nécessaire.

LES RÉSERVES DE CHASSE MARITIME

Instituées par l’État, elles interdisent la chasse sur des espaces du domaine public maritime constituant des escales migratoires ou des zones d’hivernage pour les oiseaux d’eau.

LE PARC NATUREL MARIN D’IROISE

La création d’un Parc naturel marin, incluant notamment la réserve de biosphère de l’Iroise a été décidée par le comité interministériel de la mer du 26 octobre 1995. Depuis, une mission visant à établir le périmètre de ce parc est en cours.

LES RÉSERVES NATURELLES RÉGIONALES

Le décret du 18 mai 2005 prévoit notamment la possibilité de classement d’un territoire comme réserve naturelle régionale. Les premiers territoires à bénéficier de ce classement sont le Sillon du Talbert (Côtes-d’Armor) et le marais de Sougéal (Ille-et-Vilaine). D’autres dossiers sont à l’étude dans le Finistère et le Morbihan.

CARTE : LA PROTECTION RÉGLEMENTAIRE

Le tableau ci-après montre la répartition en nombre et en surface des espaces bénéficiant d’une protection réglementaire.

Nature des protections :	Côtes-d’Armor		Finistère		Ille-et-Vilaine		Morbihan		Total Surface
	nombre	surface (ha)	nombre	surface (ha)	nombre	surface (ha)	nombre	surface (ha)	
▪ Sites classés surfaciques		10 775		80 415		9 900		10 752	111 842
▪ Réserves naturelles	2		3		0		2		
▪ Arrêtés de biotope	4	259	13	1 476	4	127	5	30	1 149
▪ Sites d’intérêt communautaire	9	29 906	20	75 919	4	24 627	9	50 690	181 142
▪ ZPS	7	22 530	8	28 773	1	5 913	5	10 295	65 511
	Sites d’intérêt communautaire interdépartementaux : 10 / 23 848 ha								
▪ Réserves de chasse maritime	7	16 020	16	32 339	2	3 272	10	15 738	67 369

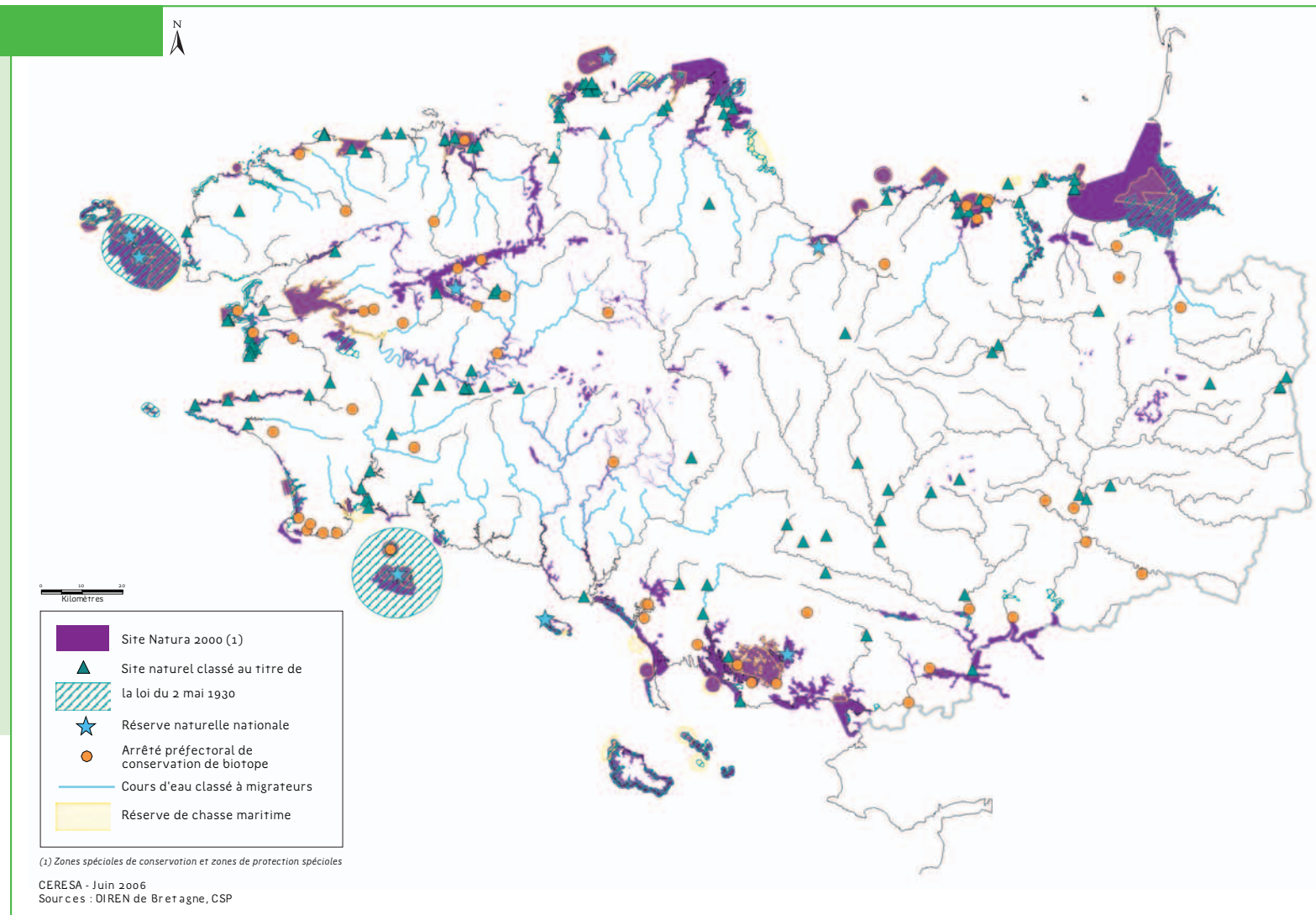
On s’aperçoit d’emblée que, tant en nombre qu’en surface cumulée, ces espaces naturels protégés sont de loin les plus abondants dans le Finistère.

De manière générale, en examinant leur répartition spatiale, on constate que :

- les surfaces des sites classés, des ZPS et des SIC englobant de l’espace maritime prennent une importance très grande au regard des sites strictement terrestres,
- la majorité des sites sont situés sur le littoral, même les sites “terrestres”,
- de nombreux sites sont l’objet de protections réglementaires “accumulées” : site classé et réserve naturelle, et arrêté de biotope et SIC (et éventuellement ZPS).

Cela s’explique de façon historique : ces sites ont fait l’objet depuis longtemps de toutes les attentions. Comme ils présentent un caractère patrimonial original ou rare, ils pouvaient à juste titre être inclus dans les nouveaux dispositifs de protection, au fur et à mesure de la promulgation des textes réglementaires.

Face aux disparités entre les départements, on peut s’interroger sur leur déterminisme : sont-elles dues uniquement à la qualité des milieux naturels de Haute et Basse Bretagne et/ou également au degré de mobilisation des associations et naturalistes locaux ?



2.2 Les protections foncières publiques

CARTE : LA PROTECTION FONCIÈRE PUBLIQUE

De par le statut particulier de ces propriétés, ces protections foncières constituent une garantie de pérennité.

LES PROPRIÉTÉS DES CONSEILS GÉNÉRAUX

Soucieux de préserver le patrimoine naturel de leurs territoires, les Conseils généraux ont mis en place, en accord avec les dispositions du Code de l'urbanisme, une politique volontariste d'acquisition d'espaces naturels (ENS). La finalité de ces acquisitions foncières est en premier lieu la préservation de la biodiversité par la mise en œuvre d'une gestion adaptée, et en second lieu leur ouverture au public.

Ces acquisitions interviennent dans des périmètres de préemption ou d'intervention institués par les Conseil généraux, mais aussi lors d'opportunité sur l'ensemble du département.

Le tableau ci-après précise pour chaque département, leur politique d'acquisition des espaces naturels sensibles menée depuis plus de vingt ans.

Les acquisitions des Conseils généraux sur la frange littorale s'inscrivent en complément de celles réalisées par le Conservatoire du littoral, et sont réparties en concertation avec ce dernier. En dehors du département d'Ille-et-Vilaine, les Conseils généraux ont privilégié la protection foncière littorale, cet espace apparaissant davantage menacé par la fréquentation et soumis à de fortes pressions de privatisation/appropriation que le territoire intérieur.

	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
▪ Nombre de sites	40	159	51	108
▪ Surface (ha)	1 200	2 604	2 500	2 697
▪ Répartition géographique	en majorité sur le littoral	sur la frange littorale	tout le département (37 % sur le littoral)	littoral + autour du Lac au Duc et de Guerlédan
▪ Périmètres d'intervention	80 communes	82 communes	68 communes	91 communes
▪ Motivations des acquisitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ intérêt patrimonial ou paysager ▪ nécessité de conservation ▪ possibilité de valorisation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ intérêt écologique et paysager ▪ intérêt pour l'ouverture au public ▪ site sous pression ▪ créer des entités de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ intérêt écologique et paysager ▪ intérêt pour l'ouverture au public ▪ acquisitions à l'amiable selon les opportunités 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ intérêt naturaliste et écologique ▪ intérêt paysager ▪ intérêt touristique ou loisirs

LES PROPRIÉTÉS DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

Établissement public de l'État, créé en 1975, il a le pouvoir d'acquérir des espaces naturels en bord de mer ou de grands plans d'eau (supérieur à 1 000 ha). Le Conservatoire est responsable de l'aménagement et la gestion des espaces acquis, ainsi que de leur ouverture au public, même si les opérations sont confiées, par convention, à des collectivités territoriales ou à des associations.

Sur les espaces côtiers, 122 périmètres d'autorisation d'acquisition ont été définis. Ils représentent une surface de 18 300 ha.

Le total des surfaces acquises est d'environ 6 000 ha, répartis ainsi :

- Côtes-d'Armor : 1 100 ha
- Finistère : 3 800 ha
- Ille-et-Vilaine : 100 ha
- Morbihan : 1 100 ha

Cette répartition reflète approximativement les proportions du linéaire côtier de chaque département, rapporté au linéaire côtier régional.

LES FORÊTS DOMANIALES

Ce sont les forêts appartenant à l'État et gérées par l'Office national des forêts (ONF).

En Bretagne 28 massifs forestiers sont gérés par l'ONF, pour une surface totale de 20 300 ha.

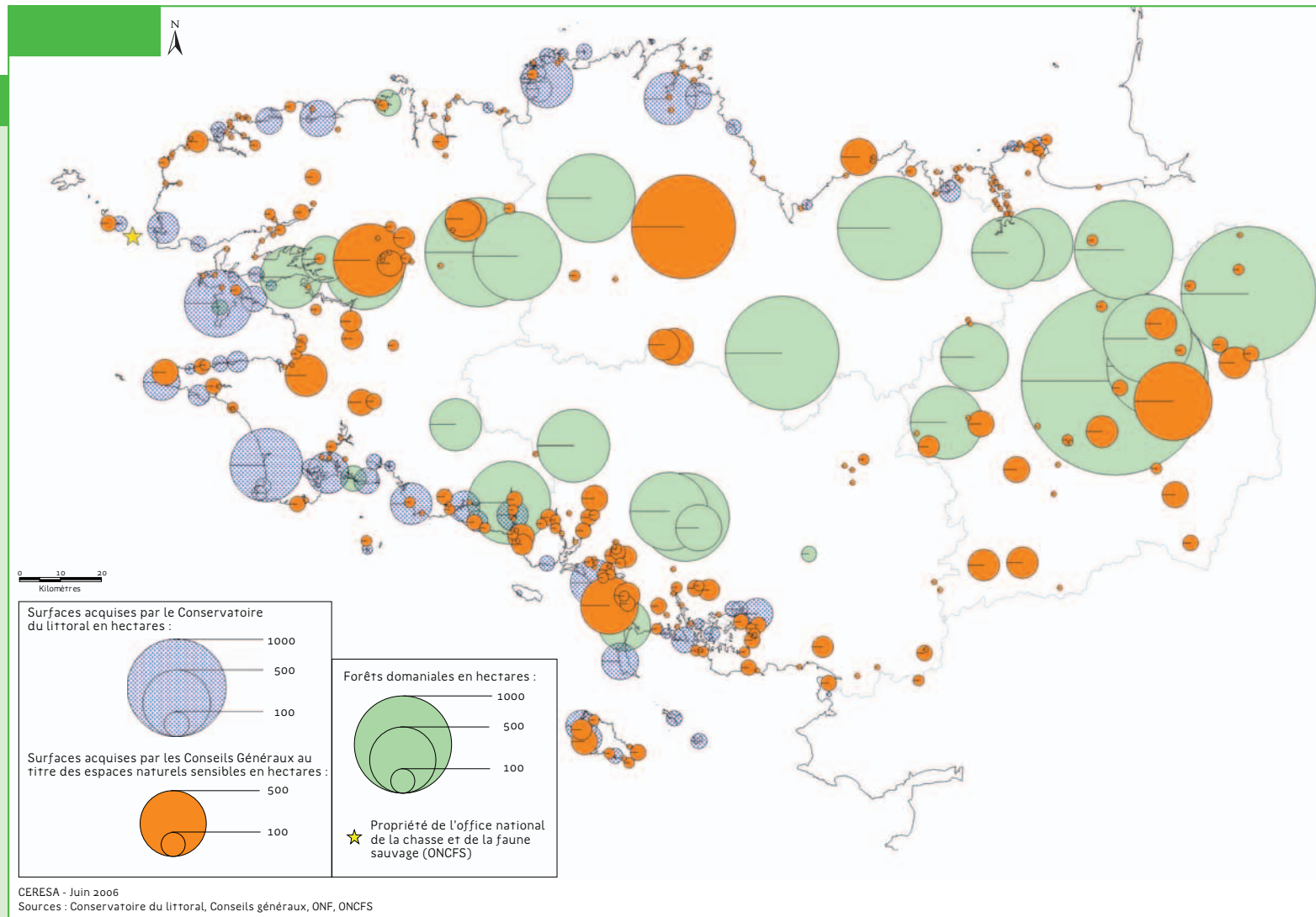
L'OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE (ONCFS)

est propriétaire de l'île de Beniguet (commune du Conquet, Finistère), dans la Réserve de la biosphère d'Iroise. Sa surface est de 60 ha.

LE PARC NATUREL RÉGIONAL D'ARMORIQUE

développe une politique d'acquisitions foncières.

Il est propriétaire de 6 espaces de landes ou de tourbières, pour une surface totale de 172 ha.



2.3 Les autres protections foncières

LE POINT DE VUE DES INTERLOCUTEURS

- Certains milieux ou espèces sont encore insuffisamment protégés. Ont été cités :
 - les herbiers marins, le maërl ;
 - le littoral ;
 - les sites géologiques ;
 - les espèces patrimoniales ;
 - les corridors des vallées alluviales et cours d'eau.
- Les problématiques le plus souvent citées sont :
 - la mauvaise utilisation des outils existants : notamment les Conseils généraux font part de leurs préoccupations quant au contenu des Plans d'aménagement développement durable (PADD) et de leur traduction dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU) ;
 - l'absence d'outils pour certains milieux ou espèces (les invertébrés, les herbiers marins...) ;
 - les effets induits de la "mise en réserve", qui peut amener à négliger les espaces et espèces banals.
- Des questions sont posées quant au choix de l'outil pertinent pour la préservation des milieux et des espèces : la mise en réserve paraît pour certains peu dynamique ; faut-il de nouveaux modèles d'aménagement et de gestion des espaces protégés ?
- Quelques suggestions ont été formulées :
 - la protection foncière s'avère être un outil adapté à certains territoires ;
 - la protection peut se faire par sensibilisation contre les actions nuisibles ;
 - la création de Réserve naturelle "éclatée" permettrait de protéger certaines espèces (chauves-souris et sites d'intérêt géologique).

CARTE : LES AUTRES PROTECTIONS FONCIÈRES

Il s'agit des espaces dont la maîtrise foncière n'offre pas une garantie de pérennité aussi forte que pour les espaces du paragraphe précédent. En effet, leurs propriétaires peuvent les céder volontairement, ou bien être contraints de le faire, par exemple en cas de dissolution, pour les structures associatives.

> Les propriétés d'associations : trois associations naturalistes sont propriétaires (ou copropriétaires) d'espaces naturels dont elles assurent la gestion.

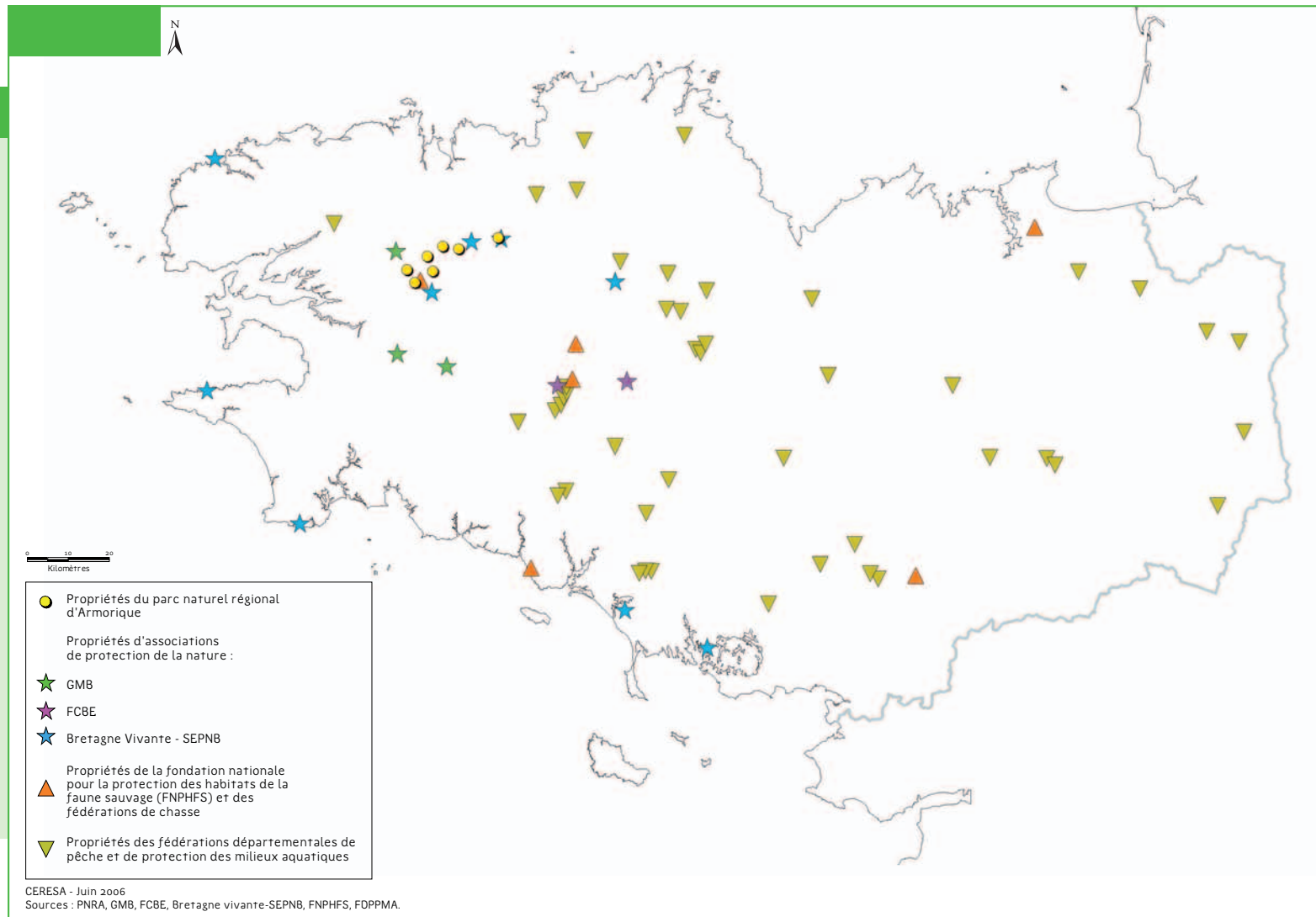
- **La FCBE** (Fédération centre Bretagne environnement) possède 25 ha à Stang Prat ar Mel (commune de Lescouët, 22) et 24 ha à Kermadou (commune de Langonnet, 56).
- **Bretagne Vivante** est propriétaire de dix sites, six dans le Finistère (Landes du Cragou, Cap Sizun à Goulien, Île d'Iok, Moulin du Reun Du, Île de Trévorc'h, Kerléguer), quatre dans le Morbihan (Île de Rohellan, Marais de Pen en Toul, Koh Kastell sur Belle-Île, Marais de Séné), pour une surface totale d'environ 300 ha.
- **Le GMB** possède une carrière et un bâtiment désaffecté (gîtes de chauves-souris), et quelques petites parcelles dans la vallée de l'Aulne (catiches potentielles pour la Loutre).

> Les fédérations départementales de pêche.

> Les fédérations départementales de chasseurs sont copropriétaires, avec la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage et des Conseils généraux, d'espaces naturels qu'ils gèrent.

Ils se répartissent ainsi :

- **Côtes-d'Armor** :
 - Landes de Glomel (Lan Bern, 80 ha ; Magoar, 34 ha)
- **Finistère** :
 - Landes et tourbières des Monts-d'Arrée (250 ha)
- **Ille-et-Vilaine** :
 - Marais de Châteauneuf (230 ha)
- **Morbihan** :
 - Marais littoral du Loc'h à Guidel (66 ha)
 - Bois de Grisan, manoir de Saint-Donat (103 ha)



3 ■ ÉTAT DE LA GESTION : LES ACTIONS DE GESTION SUR LES TERRITOIRES

CARTE : LES SITES OBJETS D'UNE GESTION

Ont été recensés des espaces ou des sites sur lesquels existe une gestion, au sens des quatre critères suivants :

- il existe des orientations et des **objectifs de gestion formalisés** ;
- la mise en œuvre de ces orientations est décrite dans un **document de gestion** ;
- il existe un gestionnaire identifié ;
- une évaluation de la gestion est prévue.

Souvent, le propriétaire d'un site confie par convention la gestion de ce site à une structure plus opérationnelle (proximité) ou ayant développé des compétences particulières.

La gestion de certains espaces à statut particulier est prévue par la réglementation :

- les réserves naturelles nationales sont obligatoirement dotées d'un plan de gestion. Concrètement, les sept réserves de Bretagne sont gérées par la Ligue de protection des oiseaux (les Sept-Îles), Bretagne Vivante (Saint-Nicolas-des-Glénans, Groix, marais de Séné, Iroise, le Venec). La réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc est cogérée par la CABRI (Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc), Vivarmor Nature et la Maison de la baie.
- les réserves naturelles régionales peuvent être gérées par des partenaires locaux (collectivités, propriétaires des sites, établissements publics, associations...).

- les sites Natura 2000 sont obligatoirement dotés d'un document d'objectif (DOCOB), validé par le comité de pilotage du site. Les actions de gestion sont mises en œuvre sous la responsabilité d'un opérateur local (collectivité, établissement public...).
- les sites propriétés du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres doivent être gérés sous la responsabilité de cet établissement.
- les sites acquis au titre des espaces naturels sensibles doivent être gérés par les Conseils généraux.
- les forêts domaniales et les forêts des collectivités sont gérées par l'Office national des forêts.
- le quart des forêts privées (soit environ 75 000 ha), est doté d'un plan simple de gestion agréé. Celui-ci peut prendre en compte la préservation de la biodiversité.
- tous les milieux aquatiques intérieurs relevant du champ d'application du code de l'environnement sont gérés par les structures de la pêche en eau douce : Fédérations des AAPPMA et Conseil supérieur de la pêche.

On trouvera ci-après les tableaux de synthèse présentant, pour les différents organismes assurant des actions de gestion :

- la nature des espaces gérés (statut foncier) ;
- les objectifs de gestion ;
- le mode de mise en œuvre des orientations ;
- le fonctionnement, l'entretien et le suivi.

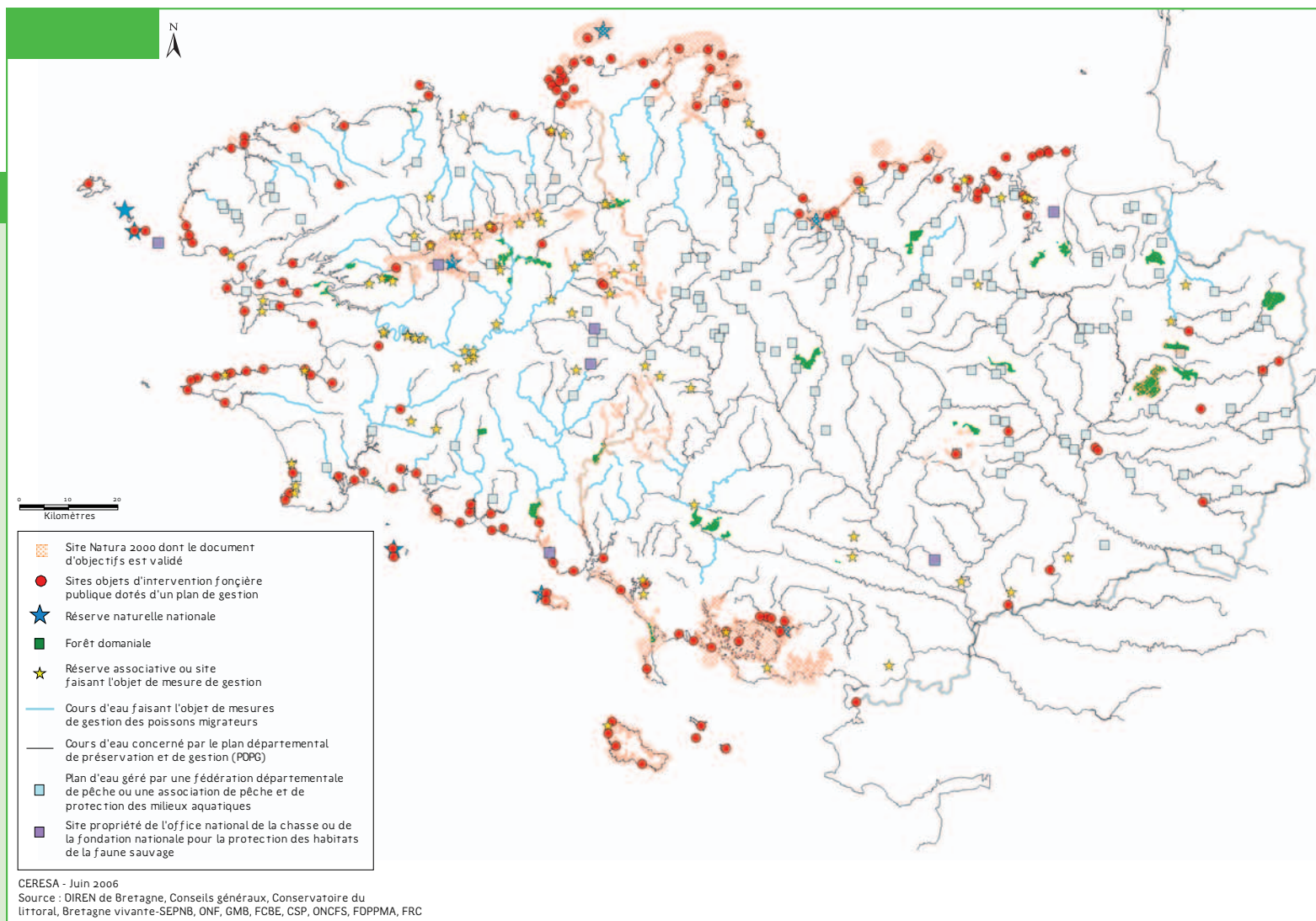


Tableau de synthèse des pratiques de gestion - 1

Organisme	Nature des espaces gérés	Objectifs de gestion	Mise en œuvre des orientations	Fonctionnement, entretien, suivi
Conseil général des Côtes-d'Armor	<ul style="list-style-type: none"> ENS acquis propriétés du CELRL espaces privés (conventions) 	<ul style="list-style-type: none"> protéger les sites naturels ouvrir au public proposer des lieux d'éducation contribuer à l'image du département 	<ul style="list-style-type: none"> Services du Conseil général Contrats "Armor Nature" pas de plan de gestion systématique 	En régie : <ul style="list-style-type: none"> travaux par entreprises études par bureaux d'études animations : Maisons Nature troupeau départemental
Conseil général du Finistère	<ul style="list-style-type: none"> ENS acquis propriétés du PNRA propriétés du CELRL 	<ul style="list-style-type: none"> sauvegarder les sites, paysages, milieux naturels, ouvrir au public 	<ul style="list-style-type: none"> EPCI communes associations (4 sites) 	<ul style="list-style-type: none"> études par associations (FCBE, Bretagne vivante, GMB, Langazel...) éducation à l'environnement : 15 associations
Conseil général d'Ille-et-Vilaine	ENS acquis	<ul style="list-style-type: none"> préserver et valoriser, ouvrir au public 	<ul style="list-style-type: none"> 2 sites ont un plan de gestion 10 sites ont un "calendrier de gestion" 	en régie <ul style="list-style-type: none"> troupeau départemental conventions pour suivis et inventaires d'espèces (Bretagne vivante, LPO, GRECIA, CBNB, Racine, ONCFS, SGMB, Rennes 1)
Conseil général du Morbihan	ENS acquis	<ul style="list-style-type: none"> préserver et valoriser, ouvrir au public 	<ul style="list-style-type: none"> L'ONF gère les forêts 	Opérations "grand site" <ul style="list-style-type: none"> Gâvres-Quiberon Île-aux-Pies, vallée de l'Oust
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	propriétés du CELRL	<ul style="list-style-type: none"> protection du patrimoine naturel, des écosystèmes et du paysage. ouverture au public 	Plan de gestion sous la responsabilité du CELRL	par les gestionnaires désignés : <ul style="list-style-type: none"> Conseil général 35, communes EPCI, (associations)
Parc naturel régional d'Armorique	ENS du Finistère à Menez-Meur	<ul style="list-style-type: none"> Restauration de lande (programme Interreg HEATH) 	Conseil scientifique du PNRA	PNRA
Office national de la chasse et de la faune sauvage	<ul style="list-style-type: none"> Propriété de l'ONCFS (île de Béniguet) (Propriétés du CG 35) 	<ul style="list-style-type: none"> conservation du patrimoine recherche accueil et pédagogie 	ONCFS	ONCFS
Fédération régionale de la chasse (et fédérations départementales)	<ul style="list-style-type: none"> Propriétés du FNPFS ENS Jachères faune sauvage Espaces du CELRL 	<ul style="list-style-type: none"> Conservation des espèces Valorisation des actions des Fédération 	Fédérations départementales de chasse	<ul style="list-style-type: none"> Fédérations départementales de chasse Plan simple de gestion pour les bois
Fédérations départementales des AAPPMA	Cours d'eau et plans d'eau	gestion patrimoniale	Plans départementaux de protection et de gestion (PDPG)	AAPPMA



Tableau de synthèse des pratiques de gestion - 2

Organisme	Nature des espaces gérés	Objectifs de gestion	Mise en œuvre des orientations	Fonctionnement, entretien, suivi
Office national des forêts	<ul style="list-style-type: none"> Forêts domaniales (État : 20 000 ha, dont Armée : 3 000 ha) Forêts des collectivités (10 000 ha) 	<ul style="list-style-type: none"> production de bois durable préservation de l'environnement et prévention des risques naturels réponse à la demande sociale gestion du grand gibier 	<ul style="list-style-type: none"> "Aménagements" = plans de gestion plans de chasse grand gibier 	ONF
Bretagne vivante	<ul style="list-style-type: none"> Réserves naturelles (État) (5) arrêtés de biotope propriétés privées propriétés Bretagne vivante certaines ENS des 4 départements propriétés des communes et EPCI propriétés du CELRL propriétés de l'État, de la SNCF... 	<ul style="list-style-type: none"> préservation du patrimoine et suivi naturaliste animation 	<ul style="list-style-type: none"> une quinzaine de plans de gestion conventions de partenariat chaque site a un conservateur (bénévole) 	<ul style="list-style-type: none"> Bretagne Vivante en interne associations ou entreprises d'insertion agriculteurs stagiaires BTS GPN
Fédération Centre Bretagne Environnement	<ul style="list-style-type: none"> 2 sites propriété de FCBE propriétés de communes ou EPCI sites ENS propriétés de la FNPFS propriétés privées 	<ul style="list-style-type: none"> préservation du patrimoine et suivi naturaliste animation 	<ul style="list-style-type: none"> plans de gestion pour 5 sites conventions de gestion 	FCBE
Groupe mammalogique breton	<ul style="list-style-type: none"> 14 "havres de paix" (conventions de droit privé). 10 arrêtés de biotope ENS Finistère (Trévarez) propriétés de l'armée, la SNCF propriétés du GMB forêts gérées par l'ONF 	Préservation des lieux de reproduction <ul style="list-style-type: none"> loutre chauves-souris 	conventions de gestion	GMB
Ligue de protection des oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> Réserve naturelle des Sept-Îles (Soutien technique à la gestion du marais de Quélen) 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion conservatoire Tranquillité des oiseaux Gestion de la pêche à pied Accueil du public 	Plan de gestion quinquennal obligatoire	LPO



LE POINT DE VUE DES INTERLOCUTEURS

LE CONSTAT PARTAGÉ EST LE SUIVANT :

- La gestion implique au préalable la connaissance (“connaître pour gérer”).
- Une gestion concertée est jugée, par certains, plus efficace qu’une protection.
- Les milieux “banals” et les espèces “banales” (biodiversité “ordinaire”) sont négligés.
- Les gestionnaires ont besoin : d’outils de gestion (méthodologies) simples, d’un soutien scientifique, d’échanges sur les pratiques, de coordination entre les différents sites quant aux modalités et capacités d’accueil du public.

EN RÉPONSE, PLUSIEURS PROPOSITIONS ONT ÉTÉ FORMULÉES :

- Créer des “pôles de compétence” pour mettre en œuvre des typologies de gestion par milieux.
- Réorienter les actions de gestion en incluant les milieux banals et les espèces banales et trouver des outils de gestion adaptés.
- Faire des gestions intégrées, interdisciplinaires :
 - qui prennent en compte les dimensions sociologiques, économiques,
 - a contrario, toute politique agricole ou touristique doit intégrer la dimension “gestion de la biodiversité”.
- Prévoir des actions de renaturation et de restauration avant dégradation totale (notamment des sols).



© M. RAPILLARD



© CERESA

4 ■ LES RECHERCHES TRANSVERSALES

Quelques partenaires (Centre armoricain de recherche en environnement (CAREN), INRA...) mènent des programmes de recherche sur des problématiques de fonctionnement des écosystèmes. Ils étudient notamment les interactions avec les activités humaines (agriculture,

loisirs, fréquentation des sites...) ou les dynamiques des populations : évolutions comportementales à la suite de modifications des écosystèmes, installation de nouvelles espèces, modifications des aires de répartition...

5 ■ LES PARTENARIATS, LES CONVENTIONS, LES CONTRATS

La mise en œuvre des actions de connaissance ou de gestion du patrimoine naturel est l'occasion de partenariats multiples entre laboratoires de recherche, collectivités territoriales, associations, établissements publics,

privés (propriétaires, agriculteurs). Ces partenariats sont formalisés lors de la définition de programmes d'étude, de plans de gestion, de contrats d'entretien.



6 ■ LA STRUCTURATION DU STOCKAGE ET DES ÉCHANGES DE DONNÉES

Bien que les outils existent, on constate une grande disparité quant à leur utilisation (formats des données divers, accessibilité, mise à disposition, échanges possibles).

LE POINT DE VUE DES INTERLOCUTEURS

LES DONNÉES ET LEUR ACCESSIBILITÉ

De manière générale, il est regretté l'absence de "bourse aux données" où chacun pourrait avoir connaissance des données existantes, récupérer celles qui seraient utiles à son travail, et, communiquer – avec toutes les précautions d'usage – celles qu'il aura produites.

Ainsi, a été mise en avant la nécessité d'optimiser les investissements en temps, en énergie et en moyens consacrés à l'acquisition de connaissance.

Pour cela, il est suggéré de :

ÉVITER LES DOUBLONS

- par la coordination et la mutualisation des inventaires ;
- par la mise en place d'un répertoire (métadonnées) : des données produites, des études réalisées ("inventaire des inventaires") ;
- par la validation scientifique des études ou la définition régionale de protocoles pour éviter de refaire ce qui existe, faute de pouvoir en apprécier la validité ;
- par la valorisation (publication, diffusion) des travaux des scientifiques.

METTRE EN COMMUN, ÉCHANGER LES DONNÉES

Les attentes des interlocuteurs portent sur l'accès "de scientifique à scientifique" aux données, avec un niveau élevé d'exigence quant à la fiabilité de la donnée "réinvestie" pour avancer dans la connaissance.

- activation d'un centre de ressources régional assurant : la collecte données brutes, leur diffusion, leur valorisation,
- systématisation du géoréférencement des données, développement d'un outil SIG régional ;
- il conviendrait de trouver des solutions aux problèmes de propriété, d'accès aux données de la "littérature grise" ;
- les rôles de chacun devraient être précisés : production de données, renseignement de la base de données, que fait-on de la donnée ? quel accès ? quels coûts, quels moyens ?

AUTRES ASPECTS DE LA PROBLÉMATIQUE ABORDÉS PAR LES INTERLOCUTEURS

L'ÉVALUATION

L'ensemble des interlocuteurs a souligné le manque général d'évaluation des programmes et des actions, la difficulté de la mise en œuvre d'indicateurs. Plusieurs pistes de réflexion et d'action ont été suggérées :

- Évaluer systématiquement toutes les actions soutenues par des fonds publics.
- Évaluer tous les plans de gestion (suivi des impacts pour une généralisation des retours d'expérience).
- Organiser, mettre en œuvre un "retour d'informations" vers les experts (pour l'amélioration des procédures d'expertise et de conseil en gestion).
- Mener une évaluation des différentes pratiques en terme de politique de gestion de l'ouverture au public des espaces protégés.
- Améliorer les procédures de suivi et d'évaluation : plus simple, y affecter des moyens humains et matériels, poursuivre l'effort dans la durée, bien préciser les objectifs de gestion pour calibrer le diagnostic, conforter la technicité des intervenants chargés du suivi.
- Réfléchir à des indicateurs pertinents : cohérents, simples, globaux, pour les espaces et les espèces, harmonisés sur le territoire régional.
Parmi ceux-ci, la recherche pourrait porter sur l'utilisation de groupes d'espèces indicatrices par milieu, et l'élaboration d'indicateurs de biodiversité appliquée.

LES RÉSEAUX, LES ÉCHANGES

Cette problématique a fait la quasi-unanimité. Les personnes interrogées ont toutes souhaité vivement un confortement des réseaux d'échanges.

Les suggestions sur la nature et les objectifs de ces réseaux ont été les suivantes :

- un réseau de mise en commun de données, à condition d'harmoniser et de sécuriser la mise à disposition (protection du producteur) ;
- un (des) réseau (x) associant autour d'une thématique ou d'un territoire les chercheurs, les associations, les acteurs locaux (créer des dynamiques locales ou thématiques),
- un réseau de formation ;
- des réseaux d'échanges d'expériences :
 - pour les gestionnaires : diffusion et mutualisation des savoir-faire, soutien technique et scientifique, échanges dynamiques et continus, avec **animation** ;
 - pour un travail transversal : permettant de développer l'interdisciplinarité, valorisant le savoir-faire des agriculteurs, faisant dialoguer les différents acteurs institutionnels ou associatifs.

Enfin, les personnes interrogées ont émis des avis sur la notion de concertation. Il leur apparaît important de mettre tous les acteurs au même niveau d'information pour un réel travail en commun.

LA DIFFUSION DE LA CONNAISSANCE – L'ÉDUCATION

Beaucoup de personnes interrogées représentent des organismes qui mènent des actions d'animation en direction du grand public ou diffusent plaquettes, cartes, documents divers de sensibilisation ou d'information. Afin d'améliorer la transmission de la connaissance et l'éducation au patrimoine naturel, diverses pistes ont été évoquées :

- de façon générale, il serait utile de conforter (ou créer) des interfaces ("ingénieurs de transferts") entre les producteurs de connaissance et les décideurs, d'une part, les producteurs et le grand public, d'autre part ;
- en direction des acteurs locaux (décideurs), il faudrait mettre en œuvre :
 - une sensibilisation aux risques de décisions néfastes ;
 - un réseau de diffusion de l'information de proximité ;
 - une formation à la reconnaissance de la fragilité des milieux naturels ;
 - un partage de la connaissance (étendre réseaux de diffusion) ;
- en direction du grand public, il conviendrait de :
 - sensibiliser le monde rural à la biodiversité (y compris "banale") ;
 - valoriser les outils pédagogiques réalisés ;
 - éduquer au fonctionnement des écosystèmes ;
 - ne pas rester sur l'icône valorisante et faire reconnaître l'espace naturel comme vivant et fragile ;
 - guider les comportements plutôt que les interdire.

PARTIE II



© CERESA

Définition des orientations du Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne

SOMMAIRE DE LA PARTIE II

LE RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE ... 47

- 1 – LES DÉTERMINANTS DE LA BIODIVERSITÉ EN BRETAGNE 47
- 2 – LES FACTEURS ACTUELS D'ÉVOLUTION DE LA BIODIVERSITÉ 48
- 3 – LES ATOUTS ET LES FAIBLESSES 48

LES ENJEUX 49

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS 50

- Enjeu 1 : Amélioration de la connaissance ... 51
 - Objectif opérationnel n° 1 : Amélioration des connaissances sur les habitats 51
 - Objectif opérationnel n° 2 : Amélioration des connaissances sur les espèces 52
 - Objectif opérationnel n° 3 : Suivi et actualisation des données 53
 - Objectif opérationnel n° 4 : Identification des menaces 54
- Enjeu 2 : Préservation des espèces, des milieux, des sites d'intérêt géologique ... 55
 - Objectif opérationnel n° 5 : Définition de listes prioritaires en terme d'enjeu de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne 56

- Objectif opérationnel n° 6 : Limitation du morcellement et de la consommation d'espaces naturels par leur prise en compte dans les opérations d'urbanisme ou de création d'infrastructures 57
- Objectif opérationnel n° 7 : Définition et pérennisation d'un réseau de milieux naturels interconnectés à l'échelle régionale 58
- Objectif opérationnel n° 8 : Promotion de l'amélioration, à l'échelle locale, d'une "trame verte" maillant le territoire 59
- Objectif opérationnel n° 9 : Activation raisonnée des outils de préservation et de gestion 60
- Enjeu 3 : Implication des politiques publiques, des acteurs, des usagers, de la population 61
 - Objectif opérationnel n° 10 : Renforcement de la culture générale sur le patrimoine naturel et la biodiversité, sensibilisation, vulgarisation 61

- Objectif opérationnel n° 11 : Renforcement de la prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité par les acteurs de la gestion et de l'aménagement du territoire 62
- Objectif opérationnel n° 12 : Mise en cohérence des actions de formation 63
- Enjeu 4 : La mise en réseau des acteurs et des données 64
 - Objectif opérationnel n° 13 : Création d'une base de métadonnées régionale 64
 - Objectif opérationnel n° 14 : Conception d'outils de centralisation des informations, au niveau régional, sur les acteurs et les réseaux (présentation, demandes, besoins d'échanges et de partenariat) 65
 - Objectif opérationnel n° 15 : Création et animation au niveau régional de rencontres et d'échanges thématiques autour de problématiques techniques de méthodologies, de gestion du patrimoine naturel 66

LE RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

1 – Les déterminants de la biodiversité en Bretagne



© M. RAPILLARD

La diversité biologique (ou biodiversité) s'exprime par la diversité génétique, la diversité des espèces et la diversité des écosystèmes, qui confèrent au patrimoine une capacité d'adaptation (ou résilience) aux changements globaux.

La forte diversité biologique en Bretagne et la richesse de son patrimoine naturel résultent des éléments suivants :

- la position de péninsule, créant de fortes interactions entre milieux terrestres et milieux marins,
- la position de la région en limite d'aires de répartition d'espèces septentrionales et d'espèces méridionales, floristiques, faunistiques, marines aussi bien que terrestres,
- la diversité des caractéristiques physiques des milieux (substrats géologiques, exposition, nuances locales du climat océanique...),
- la part importante des territoires terrestres à fortes contraintes écologiques (exposition aux embruns, pentes des rias, sols minces, excès ou déficit hydrique...) qui ne sont pas ou plus l'objet d'une mise en valeur agricole,
- la dynamique naturelle des écosystèmes, qui se sont adaptés au cours des derniers millénaires aux variations du climat, du niveau des mers, des limites du littoral...,
- une utilisation historique des sols et une exploitation de la ressource par des activités agricoles et rurales qui ont contribué à créer le bocage, maintenir les landes, les prairies naturelles, les tourbières...

2 – Les facteurs actuels d'évolution de la biodiversité

Certaines évolutions font partie de processus naturels et peuvent s'accompagner de disparitions ou d'apparition d'espèces, de modification des écosystèmes ou de leur structure.

Toutes les autres sont d'origine anthropique.

- Parmi les pressions à l'origine de ces évolutions, on peut en évoquer qui sont propres à la Bretagne :
 - Les pressions d'urbanisation et l'évolution des systèmes de production agricole ont entraîné la réduction et le morcellement des espaces naturels, ainsi que leur isolement au sein d'espaces de plus en plus simplifiés ou artificialisés.
 - Sur le littoral, une concomitance des activités portuaires, du développement de la fréquentation touristique et de l'urbanisation, a pesé fortement sur des espaces naturels fragiles.
 - En Bretagne intérieure, la perte d'usage de certains milieux (landes, bois, rivières...) a conduit à leur abandon, voire à leur disparition (bocage).
- D'autres sont plus générales : introduction d'espèces envahissantes, accélération du réchauffement climatique...

3 – Les atouts et les faiblesses

La phase diagnostic, et notamment l'expression des partenaires, a permis d'identifier un certain nombre d'atouts et de faiblesses à prendre en compte dans la déclinaison ultérieure des objectifs et des pistes d'actions :

Les atouts

- La richesse même du patrimoine naturel breton et son originalité.
- La présence sur le territoire de nombreux organismes de recherche dans chacune des composantes de la biodiversité.
- L'existence d'un riche tissu d'acteurs institutionnels ou associatifs ayant une longue pratique d'acquisition de connaissances (naturalistes), de préservation et de gestion des espaces naturels, ainsi que des actions d'éducation à l'environnement.

Les faiblesses

- La méconnaissance de certains groupes floristiques ou faunistiques, malgré une riche tradition naturaliste.
- Le manque d'outils méthodologiques dans l'acquisition des données.

- Des données parfois trop anciennes.
- Des lacunes dans la connaissance :
 - des milieux banals,
 - des habitats,
 - du bocage,
 - de la biodiversité et du fonctionnement des milieux littoraux,
 - des pressions et conflits d'usage,
 - des conséquences des changements climatiques.
- Des milieux naturels morcelés en espaces de dimensions réduites et convoités.
- Une concentration des outils de protection sur l'Ouest et le littoral.
- Une absence de protection de certains milieux ou espèces.
- Des lacunes dans la gestion des milieux et espèces banals.
- Une insuffisance des évaluations, difficiles à mettre en œuvre.
- Une insuffisance d'accès aux données et de diffusion de la connaissance.
- Des manques dans le fonctionnement des réseaux d'acteurs.
- Des conditions encore insuffisantes pour une réelle concertation.

LES ENJEUX

Ils découlent de la lecture du diagnostic et des débats au sein du comité de pilotage (réunions des 22 novembre et 14 décembre 2005), et représentent une synthèse au niveau régional des enjeux planétaires, européens, nationaux, des enjeux pressentis par le conseil régional et de ceux exprimés par les membres du comité de pilotage.

L'enjeu est la préservation du patrimoine naturel breton, cette préservation participant aux engagements internationaux et nationaux de stopper la perte de la diversité biologique d'ici à 2010



© M. RAPILLARD

À l'issue des débats du Comité de pilotage, il est apparu qu'en Bretagne, il peut se décliner ainsi :

- Amélioration de la connaissance du patrimoine naturel, de la compréhension du fonctionnement des écosystèmes et de l'anticipation des évolutions.
- Préservation :
 - des milieux, de leurs mosaïques, de leur diversité et de leur fonctionnalité,
 - de la diversité des espèces,
 - des sites d'intérêt géologique.
- Implication des politiques publiques, des acteurs économiques et sociaux, des usagers et de la population.
- Mise en réseau des acteurs et des données.

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Pour répondre à ces enjeux, la définition d'objectifs opérationnels (et des actions permettant de les atteindre) s'inscrit dans une démarche globale.

- > Cette démarche reprend les propositions et les pistes de réflexion des groupes de travail des 11 et 12 janvier 2006.
- > Elle intègre les orientations ou les prescriptions contenues dans différents outils de programmation :
 - les directives européennes "Oiseaux" et "Habitats" et leur application dans la réglementation française,
 - le "Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux",
 - les "Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats" (ORGFH),
 - les "Schémas départementaux de vocation piscicole et halieutique" (SDVPH) et les "Plans départementaux pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles" (PDPG),
 - les orientations du comité de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons et le Plan grands migrateurs,
 - le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et les Schémas d'aménagement des eaux (SAGE) de bassin, la

Directive cadre sur l'eau, pour ce qui concerne la préservation des milieux aquatiques continentaux et littoraux,

- les "Orientations régionales forestières" et le "Schéma régional de gestion sylvicole" pour ce qui concerne la biodiversité en forêt,
 - le contrat de plan État-Région.
- > Elle garde en mémoire les orientations de la stratégie nationale pour la biodiversité, à savoir :
- Mobiliser tous les acteurs :
 - associer tous les acteurs, à la mise en œuvre de la stratégie,
 - sensibiliser les citoyens, éduquer les jeunes générations,
 - impliquer les secteurs socioprofessionnels clés : entreprises, agriculteurs, usagers de la mer,
 - responsabiliser de façon accrue la sphère publique.
 - Reconnaître sa valeur au vivant :
 - développer la comptabilisation des aménités et des dommages à l'environnement,
 - compléter le système de comptabilité nationale.

- Améliorer la prise en compte par les politiques publiques :
 - intégrer la biodiversité dans les politiques publiques,
 - valoriser et gérer les territoires de façon durable,
 - financer la politique du patrimoine naturel et paysager,
 - déployer une diplomatie et une coopération pour la biodiversité.

- Développer la connaissance scientifique et l'observation :
 - renforcer et densifier la recherche scientifique en biodiversité,
 - mettre en place un dispositif d'observation de la biodiversité,
 - développer les indicateurs de suivi.

Chaque objectif opérationnel est rattaché à un enjeu et se propose d'apporter une réponse aux besoins ou manques identifiés dans la phase diagnostic, en ce qui concerne cet enjeu. À noter que certaines réponses s'appuient bien évidemment sur des orientations déjà publiées ou des actions déjà engagées par les différents acteurs, et s'inscrivent en complémentarité. Chaque objectif renvoie à des actions concrètes, qui sont décrites en fin de document, une même action pouvant correspondre à plusieurs objectifs complémentaires.



Enjeu 1 : Amélioration de la connaissance

Les besoins d'amélioration des connaissances sont associés à trois nécessités :

- identifier les espèces présentes en Bretagne, notamment les plus discrètes, afin de répondre aux enjeux de préservation des plus rares et menacées,
- cerner la répartition géographique des habitats à conserver,
- comprendre le fonctionnement des écosystèmes pour optimiser leur gestion dans le cadre des évolutions naturelles et anthropiques.

Objectif opérationnel n° 1 :

AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES HABITATS

LES ACQUIS

- Le programme Natura 2000 : sur les 73 sites retenus en Bretagne, une identification et une cartographie exhaustive des habitats sont en cours, selon une méthodologie normalisée.
- En milieu marin, le Réseau benthique (REBENT) a mis au point une méthodologie d'étude du milieu intertidal et des petits fonds. Quelques sites répartis sur le littoral ont fait l'objet d'une cartographie.
- Des inventaires cartographiques d'espaces naturels ont été réalisés à l'initiative de collectivités territoriales ou d'associations.
- Les habitats dulçaquicoles sont cartographiés dans le Réseau d'évaluation des habitats (REH) du Conseil supérieur de la pêche (CSP).
- Les réserves naturelles ont fait l'objet d'une cartographie des habitats.
- Les SAGE ont initié la cartographie des zones humides et des cours d'eau.

LES FAIBLESSES

- En 2005, 27 sites Natura 2000 n'ont pas fait l'objet de la cartographie de leurs habitats.
- Les secteurs et stations du REBENT ne concernent qu'une petite part du littoral breton.
- Les habitats sans forte valeur patrimoniale ne sont pas connus.

LES PRIORITÉS RETENUES

Certains domaines apparaissent avoir un caractère prioritaire mis en avant dans les ORGFH (orientations n° 5 à 8) et qu'ont confirmé les débats du comité de pilotage du 22 décembre 2005 et des groupes de travail des 11 et 12 janvier 2006 :

- Les habitats du milieu marin.
- Les habitats des espaces de nature ordinaire, et notamment le chevelu du réseau hydrographique et les zones humides.

LES ACTIONS

- Poursuivre et achever la cartographie des habitats dans tous les sites Natura 2000 (action n° 20).
- Appuyer et conforter les réseaux scientifiques d'acquisition de connaissance (action n° 6).
- Cartographier de façon exhaustive les espaces naturels, par grands types d'habitats (action n° 5).
- Créer un "observatoire régional du patrimoine naturel" (action n° 1).
- Consolider les outils de connaissance des milieux aquatiques (action n° 18).



Objectif opérationnel n° 2 :

AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES ESPÈCES

LES ACQUIS

- Les travaux du Conservatoire botanique national de Brest (CBNB) et du réseau de botanistes ont permis d'acquérir une bonne connaissance de la flore vasculaire.
- Les ZNIEFF et les ZICO identifient des espaces abritant des espèces de forte valeur patrimoniale.
- Le REBENT a harmonisé des méthodologies d'inventaire des espèces marines.
- Les réserves naturelles, les arrêtés de protection de biotope, les études ponctuelles d'associations naturalistes ont permis d'acquérir des données localisées.
- Le CSP et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) assurent des suivis faunistiques (poissons, mammifères et oiseaux).
- Des études réalisées par des universitaires ou des associations (ces dernières dans le cadre notamment des "Contrats Nature") ont permis le suivi de certaines populations.
- Des réseaux d'observateurs bénévoles transmettent des informations aux scientifiques (flore, oiseaux, mammifères marins...).
- Les agents des collectivités territoriales et notamment les personnels des services des espaces naturels sensibles des départements et des établissements publics (CELRL, ONF...) contribuent à l'acquisition de données.

LES FAIBLESSES

- Lichens, algues, champignons, bryophytes... se révèlent être largement méconnus à l'échelle de la région.
- Pour les espèces animales, la synthèse du diagnostic des ORGFH souligne : "Nos connaissances se limitent aux espèces de grande taille, en tête des chaînes alimentaires. La base des réseaux trophiques reste très peu explorée d'un point de vue qualitatif".
- Une absence d'identification des habitats d'espèces.

LES PRIORITÉS RETENUES

- Les végétaux non vasculaires.
- Les invertébrés terrestres.
- La faune de l'estran et des petits fonds marins.
- Les micromammifères.
- Les habitats d'espèces.

LES ACTIONS

- Poursuivre et conforter la connaissance des ZNIEFF terrestres et marines, accélérer leur validation (action n° 4).
- Compléter ou initier les listes d'espèces déterminantes par grand groupe floristique et faunistique (cf. mission de l'observatoire régional du patrimoine naturel) (action n° 1 – voir aussi action n° 4).
- Réaliser l'identification et la cartographie des habitats d'espèces dans tous les sites Natura 2000 (action n° 20).



© G. BENTZ / LPO

Objectif opérationnel n° 3 : SUIVI ET ACTUALISATION DES DONNÉES

Le patrimoine naturel est un espace vivant, donc en équilibre dynamique : tous les inventaires, toutes les données cartographiques ont besoin d'être suivis (pour qualifier la dynamique) et réactualisés à un pas de temps adapté à la vitesse d'évolution des écosystèmes et des populations. Il convient donc d'assurer une pérennité de la pression d'inventaire, et un équilibre régional est à trouver entre le quantitatif et le durable. Il est peut-être davantage pertinent de ne pas disperser l'effort pour pouvoir le prolonger.

LES ACQUIS

- L'inventaire des ZNIEFF est actualisé en continu.
- Les méthodologies Natura 2000 ou REBENT prévoient le suivi et l'actualisation des données.
- Le plan d'action pour la préservation des 37 espèces végétales à très forte valeur patrimoniale sur la Bretagne réalise le suivi des connaissances.
- Plusieurs programmes nationaux coordonnent le suivi d'oiseaux (notamment le Suivi temporel d'oiseaux communs – STOC – du CRBPO, Centre de recherches sur la biologie des populations d'oiseaux).
- Le CSP (pour les poissons) et l'ONCFS (pour les espèces chassables, petits carnivores...) assurent dans la durée des suivis réguliers de populations.



© M. RAPILLARD

- Certains Contrats nature thématiques incluent des suivis annuels de certaines espèces sur certains sites (notamment mammifères marins, mammifères semi-aquatiques, petit et grand rhinolophe, sélaciens, oiseaux marins nicheurs).

LES FAIBLESSES

- Les inventaires plus anciens ou locaux n'ont pas prévu, dans leur protocole de collecte des données et d'archivage, la reproductibilité des études, et donc leur suivi.
- En outre, dans la plupart des cas, les moyens d'un suivi n'ont pas été prévus.

LES ACTIONS

- Pérenniser l'actualisation des données des ZNIEFF (action n° 4).
- Confier une mission d'encadrement du suivi et de l'actualisation à l'observatoire régional du patrimoine naturel (action n° 1).
- Créer une base de métadonnées (action n° 2).
- Inscrire les moyens de l'actualisation dans les protocoles des inventaires à initier et dans les inventaires déjà initiés (action n° 3).

Objectif opérationnel n° 4 : IDENTIFICATION DES MENACES

Sous ce terme générique sont regroupés plusieurs phénomènes de nature différente :

- les fragmentations ou destructions d'habitats (construction d'infrastructures, urbanisation, inclusion dans les terres labourées...),
- les impacts dus aux pratiques de gestion ou d'exploitation des espaces naturels et des espèces (par exemple l'extraction du maërl, la récolte des laminaires, la gestion agricole des zones humides...),
- certains usages et leurs conséquences : pêche à pied/biocénoses de l'estran, tourisme et piétinement/conservation des habitats, extension des zones conchylicoles/espèces sauvages des fonds marins...,
- les espèces envahissantes : prolifération ou extension d'espèces végétales ou animales exotiques introduites accidentellement ou volontairement et occasionnant des dommages aux écosystèmes autochtones,
- un changement climatique (augmentation de la température) entraînant des modifications sensibles de la structure et du fonctionnement des écosystèmes.

LES ACQUIS

- Les documents d'objectifs des sites d'intérêt communautaire, les plans de gestion des sites du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, des réserves naturelles, des espaces naturels sensibles départementaux et de certains sites intercommunaux, communaux ou associatifs identifient les menaces et les pressions risquant d'affecter la biodiversité à l'échelle du site étudié.
- Des études sont menées, notamment par l'INRA, l'IUEM, l'IFREMER, le MNHN Concarneau... sur certains aspects des évolutions des écosystèmes du fait des activités humaines.

LES FAIBLESSES

- Un manque de données de référence sur les conséquences :
 - de la fragmentation des habitats...,
 - de certains usages et pratiques de gestion sur la biodiversité.
- Un manque d'études plus opérationnelles sur les invasions biologiques.

LES ACTIONS

- Confier à l'observatoire du patrimoine naturel la mission de promouvoir des études sur les menaces au niveau régional (action n° 1).
- Créer une cellule régionale de suivi des espèces envahissantes (action n° 8). Nota : cette action s'inscrit en synergie avec l'orientation n° 15 des ORGFH.



© M. RAPILLARD

Enjeu 2 : préservation des espèces, des milieux, des sites d'intérêt géologique

La préservation du patrimoine naturel suppose la prise en compte des trois notions suivantes, tant pour la délimitation des périmètres pertinents d'intervention sur un site, que pour la préservation d'espaces de circulation des espèces.

- Chaque individu (notamment pour les espèces animales) doit accéder aux habitats nécessaires pour accomplir son cycle vital (reproduction, élevage des jeunes, nourrissage, gîte...).
- Chaque population doit disposer d'un territoire suffisamment vaste pour le maintien d'un nombre minimal d'individus nécessaires à la reproduction, mais aussi des possibilités d'échanges avec les populations voisines.



© M. RAPILLARD

- Un milieu naturel s'inscrit dans un réseau d'échanges physiques et trophiques avec les milieux proches (ex. : le lit du cours d'eau ne peut être dissocié des milieux riverains (ripisylve, zones humides), un massif dunaire est le résultat de la dynamique entre dune blanche/dune grise/dépression arrière-dunaire...) : c'est l'espace de **fonctionnalité**.

Par ailleurs, cette préservation doit être raisonnée en fonction des menaces qui s'exercent sur le patrimoine naturel et la biodiversité :

- les changements climatiques,
- la fragmentation ou la destruction d'habitats ou d'objets géologiques ⁽⁸⁾,
- la surexploitation de certains espaces ou espèces,
- les conséquences de certains usages,
- la prolifération d'espèces envahissantes.

Face à ces menaces, certains milieux et les espèces qu'ils abritent sont trop peu protégés (il n'existe pas ou peu d'outils de protection adaptés, ou ils sont insuffisamment mis en œuvre).

(8) Un objet géologique est un élément lisible du monde minéral, c'est-à-dire observable et ayant du sens vis-à-vis de l'histoire géologique de la Bretagne. Il suffit qu'il ne soit plus observable pour perdre sa valeur patrimoniale et pédagogique.

Objectif opérationnel n° 5 :

DÉFINITION DE LISTES PRIORITAIRES EN TERME D'ENJEU DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET DE LA BIODIVERSITÉ EN BRETAGNE

Il apparaît utile de définir, par groupe floristique ou faunistique et pour les habitats, une méthodologie de lecture régionale du statut des espèces et des milieux, en terme de vulnérabilité et de rareté. L'aboutissement de cette démarche sera l'établissement de listes d'espèces et de types d'habitats prioritaires pour la pérennité du patrimoine naturel et la biodiversité en région Bretagne. Ces listes feront l'objet d'une large diffusion, et serviront de guide pour orienter les actions et programmes à mener, en terme de conservation (protection et gestion) mais aussi de sensibilisation. Cet objectif figure dans l'orientation n° 12 des ORGFH, en ce qui concerne la faune.

LES ACQUIS

- Les conventions internationales de conservation des espèces.
- Un classement international des espèces vulnérables (UICN).
- Les directives européennes “Oiseaux” et “Habitats” qui identifient les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.
- Des listes d'espèces protégées nationalement et régionalement au titre du code de l'environnement.
- Des “listes rouges” d'espèces menacées établies au niveau national.
- Des listes d'espèces déterminantes pour la réalisation des inventaires ZNIEFF, validées ou en cours de validation par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) :
 - avifaune,
 - flore vasculaire,
 - faune piscicole,
 - amphibiens,
 - reptiles,
 - mammifères,
 - invertébrés.
- Des listes arrêtées dans le cadre des ORGFH :
 - “espèces d'intérêt régional” (497 espèces animales),
 - “espèces à fort enjeu de conservation” (20 espèces animales).
- Une liste de “37 plantes prioritaires pour la Bretagne” établie par le CBNB.

LES FAIBLESSES

- Un manque d'interprétation de ces différentes listes, avec un regard régional selon des critères harmonisés.
- L'absence d'une méthodologie pour établir une liste des habitats d'espèces.
- Un rythme d'actualisation des listes établies qui est aléatoire.

LES ACTIONS

- Missionner, au sein de l'observatoire régional du patrimoine naturel, des groupes de travail pour établir ces listes et définir les modalités de leur actualisation (action n° 1).

*Objectif opérationnel n° 6 :***LIMITATION DU MORCELLEMENT ET DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS PAR LEUR PRISE EN COMPTE DANS LES OPÉRATIONS D'URBANISME OU DE CRÉATION D'INFRASTRUCTURES.****LES ACQUIS**

- Les “porter à connaissance” des services de l’État lors de l’élaboration des SCOT et PLU permettant une prise en compte des espaces à forte valeur patrimoniale connus.
- Les études d’impacts et les procédures prévues par le code de l’environnement lors de la réalisation d’infrastructures, d’aménagements urbains ou fonciers.
- L’existence du fonds d’aménagement urbain et rural du Conseil régional (Éco FAUR) qui accompagne les opérations exemplaires d’urbanisme durable des communes de Bretagne.

LES FAIBLESSES

- Un manque d’identification des espaces naturels banals et de leur rôle dans la fonctionnalité des espaces remarquables.
- Un manque de réflexion transversale à l’amont des projets d’aménagement.

LES ACTIONS

- Cartographier de façon exhaustive les espaces naturels, par grands types d’habitats (action n° 5).
- Assurer la transversalité par des démarches “Agenda 21” au sein des services de l’État et des collectivités territoriales (action n° 9).



© CERESA

*Objectif opérationnel n° 7 :***DÉFINITION ET PÉRENNISATION D'UN RÉSEAU DE MILIEUX NATURELS INTERCONNECTÉS À L'ÉCHELLE RÉGIONALE**

Cet objectif renvoie à l'orientation n° 1 des ORGFH.

LES ACQUIS

- Une mosaïque de sites remarquables, protégés et gérés.
- Une démarche initiée conjointement par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) et les conseils généraux de définition d'espaces de préemption et de stratégie d'acquisition afin de conforter la fonctionnalité des sites acquis et leurs interconnexions.
- La création d'un établissement public foncier régional pour aider à l'acquisition d'espaces naturels à préserver.
- Les préconisations du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), pour la préservation des milieux aquatiques et des zones humides (réseau fonctionnel d'espaces, corridors) (préconisation VII.1.6, VII.2.1, VII.2.13 et VII.2.14 du SDAGE).

LES FAIBLESSES

- Un manque d'identification et de préservation des connexions entre les sites remarquables.
- Une insuffisance de préservation de la continuité des écosystèmes aquatiques en dehors des bassins dotés d'un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

LES PRIORITÉS

- Le statut de réseau primaire de connectivité du réseau hydrographique et de ses espaces riverains associés doit être affirmé (orientation n° 8 des ORGFH).
- Au niveau régional, il s'agit de conforter ou améliorer des connexions entre les (grands) bassins versants.

LES ACTIONS

- Poursuivre la mise en œuvre des préconisations du SDAGE à l'ensemble des cours d'eau et zones humides (action n° 17).
- Identifier les espaces protégés assurant la connexion entre les bassins versants (action n° 1).
- Préserver les espaces de circulation existant en ligne de crête et notamment promouvoir les corridors constitués par les espaces riverains des canaux bretons (action n° 16).
- Poursuivre la concertation entre structures développant une politique de protection foncière (action n° 10 et action n° 14).
- Prendre en compte les notions de fonctionnalité et de connectivité dans la définition des nouveaux sites Natura 2000 (action n° 20).



Objectif opérationnel n° 8 :

PROMOTION DE L'AMÉLIORATION, À L'ÉCHELLE LOCALE, D'UNE "TRAME VERTE" MAILLANT LE TERRITOIRE

LES ACQUIS

- Des réseaux bocagers dont la fonctionnalité est variable.
- Des diagnostics du réseau bocager réalisés selon une approche le plus souvent paysagère ou agronomique et limités à l'espace rural.

LES FAIBLESSES

- Un manque d'approche écologique, en terme de fonctionnalité et de connexion, de l'état du bocage et des besoins de reconstitution.
- Une non prise en compte des espaces urbains et périurbains (zone d'habitat et d'activité).

LES ACTIONS

- Mettre en place une politique régionale du bocage, incluant notamment un programme de reconstitution d'un réseau bocager fonctionnel breton (action n° 10) (orientation 2 des ORGFH).



© CERESA



Objectif opérationnel n° 9 :

ACTIVATION RAISONNÉE DES OUTILS DE PRÉSERVATION ET DE GESTION

De façon générale, l'activation des outils existants doit se raisonner site par site, en fonction des caractéristiques des milieux, habitats, espèces à préserver et surtout des enjeux et des menaces.

Un effort particulier de préservation doit concerner :

- les milieux côtiers, littoraux et marins (orientations 4, 5 et 6 des ORGFH),
- les têtes de bassin du réseau hydrographique,
- les landes intérieures et milieux oligotrophes (orientation 9 des ORGFH).

LES ACQUIS

- De nombreux outils permettant de préserver les milieux, les espèces (faune, flore), la forêt, les zones humides, existent. Ils sont de nature réglementaire, foncière, contractuelle. Certains prévoient une gestion (site Natura 2000, parc naturel, réserve naturelle, réserve biologique forestière, espaces naturels sensibles ou espaces acquis par le CELRL, par exemple). D'autres protections ne prévoient pas de gestion (sites naturels classés, arrêtés de protection de biotopes, par exemple).

LES FAIBLESSES

- Une insuffisance de préservation :
 - des milieux marins face à l'exploitation des ressources naturelles,
 - de certains milieux banals, mais menacés de disparition,
 - d'habitats particuliers pour lesquels il n'existe pas de mesures (ex. : estran, laisses de mer).
- Une absence d'outils pour réagir face aux espèces envahissantes, végétales ou animales.

LES ACTIONS

- Poursuivre la mise en œuvre des préconisations du SDAGE à l'ensemble des têtes de bassin (action n° 17).
- Promouvoir le programme Natura 2000 (action n° 20).
- Poursuivre le programme de création de réserves naturelles régionales, "Espaces remarquables de Bretagne" (action n° 22).
- Poursuivre la mise en œuvre des actions de restauration et de gestion des milieux aquatiques (action n° 18).
- Généraliser la mise en œuvre de documents de gestion dans tous les espaces bénéficiant d'une protection réglementaire ou foncière (action n° 20, action n° 14 et action n° 23).
- Promouvoir des partenariats avec les structures décentralisées (communautés de communes, pays...) pour des actions de gestion de landes et milieux oligotrophes, têtes de bassins, espaces littoraux et marins (action n° 15).
- Apporter une assistance technique aux communes littorales pour la gestion de l'estran (action n° 15).
- Encourager la création d'aires marines protégées et la recherche de solutions alternatives aux conditions actuelles d'exploitation des biocénoses marines sensibles (maërl, algues...) (action n° 21).
- Confier à une cellule régionale de suivi des espèces envahissantes une mission opérationnelle de contrôle de ces invasions (action n° 8).

Enjeu 3 : Implication des politiques publiques, des acteurs, des usagers, de la population

De façon générale, il est constaté un déficit de prise en compte de la problématique de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité lors des décisions d'orientations des politiques et programmes publics, ou dans les pratiques opérationnelles, y compris dans les actes de gestion. On observe aussi la fréquence de comportements dommageables.

Une des causes invoquées est un déficit de "culture" du patrimoine naturel. Ce déficit de "culture" s'observe à des degrés variables, tant au niveau du grand public qu'à celui des acteurs institutionnels et économiques.

Objectif opérationnel n° 10 :

RENFORCEMENT DE LA CULTURE GÉNÉRALE SUR LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITÉ, SENSIBILISATION, VULGARISATION

LES ACQUIS

- Des actions de sensibilisation réalisées par les services de l'État, les collectivités territoriales, les associations et autres acteurs de l'éducation à l'environnement recensés par le Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne (REEB).
- Le programme DIVA (Action publique, agriculture et biodiversité) du Ministère de l'écologie et du développement durable, lancé en 2000, a pour objectif d'apporter des références scientifiques pour la définition ou la mise en œuvre d'actions publiques qui répondent aux enjeux de préservation et de prise en compte de la biodiversité dans l'évolution de l'agriculture (coordination INRA : SAD – Armorique).
- Des sites internet spécialisés, et en particulier ceux de Bretagne-Environnement et de la DIREN.
- Des documents pédagogiques publiés : plaquettes, ouvrages généralistes (ex. : Curieux de Nature) ou thématiques (ex. : les Cahiers Naturalistes de Bretagne).
- De nombreux bénévoles très motivés œuvrant dans les associations naturalistes.
- Une aide du Conseil régional aux "emplois d'intérêt régional" pour soutenir les associations œuvrant notamment dans le domaine de l'éducation à l'environnement ou la valorisation et la protection des espaces naturels.

LES FAIBLESSES

- Insuffisance des approches faisant prendre conscience des **équilibres écologiques** et dépassant les aspects cadre de vie, paysage, récréation...

- Appréhension de la biodiversité et du patrimoine naturel limitée souvent à l'espace remarquable valorisant pour l'image de la Bretagne.
- Incidences des pratiques ou des comportements individuels dommageables mal comprises par leurs auteurs.

LES ACTIONS

- Conforter le site de Bretagne-Environnement (action n° 2).
- Développer la dimension "biodiversité" dans le cadre des actions relevant des missions des parcs naturels régionaux (PNR) bretons (éducation à l'environnement, développement local – action n° 24).
- Mettre en place un plan de communication positif, valorisant les programmes en cours, les actions de la société civile, les événements locaux, les expériences réussies (action n° 13).
- Créer un événement fort, décliné localement en partenariat (action n° 13).
- Travailler en partenariat avec les fédérations de "sport nature" pour mettre en place des actions de sensibilisation des pratiquants (action n° 12).
- Soutenir des publications de sensibilisation au patrimoine naturel et à la biodiversité (action n° 13).
- Inscrire une dimension "patrimoine naturel et biodiversité" dans les critères d'attribution des différentes allocations de recherche du Conseil régional (action n° 7).

Objectif opérationnel n° 11 :

RENFORCEMENT DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET DE LA BIODIVERSITÉ PAR LES ACTEURS DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA GESTION DES TERRITOIRES

Il s'agit bien d'affirmer le rôle écologique et pas seulement paysager des espaces naturels. Il s'agit aussi, au-delà des espaces remarquables de forte valeur patrimoniale, de prendre en compte la mosaïque des milieux ordinaires qui sont un maillon essentiel de la biodiversité.

L'objectif est que ces aspects soient mieux intégrés dans les réflexions prospectives, les décisions opérationnelles et les pratiques des acteurs.

En particulier, à l'initiative du Conseil régional, les nouveaux Contrats de Pays intégreront la dimension patrimoine naturel dans leurs projets, en prenant en compte les orientations du Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne.

LES ACQUIS

- Des formations techniques organisées par divers organismes dans le cadre de la formation professionnelle ou des élus (IRPa, ARIC, CNFPT...).
- Des formations "sur le terrain" assurées autour des comités de pilotage des programmes publics locaux (sites Natura 2000, SAGE, réserves naturelles, PNRA, sites du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou des ENS...).
- Des informations disponibles dans les services de l'État (DIREN principalement) et sur le site Bretagne-Environnement.

LES FAIBLESSES

- Des approches trop sectorisées : la préservation du patrimoine naturel est trop souvent renvoyée aux spécialistes.
- Un dialogue insuffisant entre naturalistes et techniciens.
- Un manque de données facilement accessibles et utilisables par les agents ou les élus.

LES ACTIONS

- Inscrire dans les plans de formation proposés aux agents, des formations sur le patrimoine naturel et la biodiversité (action n° 11).
- Profiter des projets locaux (SCOT, PLU...) et des instances de gouvernance (CLE des SAGE, comités de pilotage Natura 2000, organes de gestion des réserves naturelles, conseil d'administration du PNRA...) pour offrir aux élus des actions pédagogiques centrées autour de la valorisation des expériences et la découverte du terrain (action n° 11).
- Développer les actions de sensibilisation en direction des professionnels et notamment les agriculteurs, sylviculteurs, pêcheurs, conchyliculteurs :
 - lors d'opérations locales de gestion des sites,
 - en associant des scientifiques et des naturalistes dans les formations organisées par les chambres d'agriculture ou les syndicats professionnels (action n° 11).
- Solliciter, comme intervenants dans les formations, des professionnels de domaines complémentaires (connaissance, gestion, techniques opératoires...) : par exemple, associer des agriculteurs ou des sylviculteurs déjà engagés dans des contrats Natura 2000 aux formations naturalistes et vice versa (action n° 11).
- Favoriser le décloisonnement entre les services et la réflexion transversale, notamment par la mise en œuvre d'Agenda 21 locaux (action n° 9).
- Favoriser l'émergence de structures de gouvernance permettant de prendre en compte le patrimoine naturel dans les programmes de développement (action n° 10).

Objectif opérationnel n° 12 :

MISE EN COHÉRENCE DES ACTIONS DE FORMATION

LES ACQUIS

- De nombreux organismes de formation s'adressent à un public large ou spécialisé et abordent les thématiques "environnement" au travers d'approches généralistes ou professionnelles.

Parmi ceux ayant la plus large audience, on peut citer :

- l'IRPa (Institut régional du patrimoine) qui s'adresse aux élus et aux professionnels de la gestion et de l'aménagement du territoire,
- le Centre national de la fonction publique territoriale qui s'adresse aux agents et offre des formations techniques pointues,
- l'ARIC (Association régionale d'information des collectivités territoriales) qui s'adresse aux élus et dont les actions sont centrées sur le code de l'urbanisme et le Code général des collectivités territoriales,
- les chambres d'agriculture qui organisent des formations réservées aux agriculteurs. Certains stages ont des approches d'aménagement rural,
- l'École nationale du génie rural et des eaux et forêts qui développe des formations et des rencontres autour des thématiques forêt, paysage, développement durable, aménagements du territoire.

LES FAIBLESSES

- Un manque de cohérence et par suite de complémentarité entre les formations au niveau régional.

LES ACTIONS

- Initier un lieu de rencontre et d'échanges entre les divers organismes de formation pour définir en commun les orientations et la programmation (action n° 11).
- Créer un répertoire en ligne des acteurs et des actions de formation aux différents aspects du patrimoine naturel (action n° 11).



© X. GREMILLET / GMB

Enjeu 4 : La mise en réseau des acteurs et des données

Il est apparu, pour la majorité des acteurs, un fort besoin d'échange :

- échange d'idées et de points de vue,
- échange de savoirs et de savoir-faire,
- échange de données.

Par ailleurs, une coordination régionale pour optimiser les investissements humains et matériels (y compris financiers) apparaît utile afin, notamment, d'éviter les doublons dans l'acquisition de connaissance, réinvestir sur les expériences et valoriser leurs résultats.



© G. BENTZ / LPO

Objectif opérationnel n° 13 :

CRÉATION D'UNE BASE DE MÉTADONNÉES RÉGIONALES

LES ACQUIS

- Des référencements d'études et de données réalisés de façon indépendante dans certaines structures productrices.
- Des bases de données (géoréférencées ou non), nombreuses et variées. Elles ne donnent pas toujours d'informations de description de leurs données.
- Un développement de bases de métadonnées sectorielles.

LES FAIBLESSES

- Une absence fréquente de catalogue de données associées aux bases de données existantes.
- Une absence d'outil unique au niveau régional, catalogue de la connaissance scientifique et des données du champ du patrimoine naturel régional existantes.

LES ACTIONS

- Créer une base interopérative de métadonnées régionales (action n° 2).



Objectif opérationnel n° 14 :

CONCEPTION D'OUTILS DE CENTRALISATION DES INFORMATIONS, AU NIVEAU RÉGIONAL, SUR LES ACTEURS ET LES RÉSEAUX (PRÉSENTATION, DEMANDES, BESOINS D'ÉCHANGES ET DE PARTENARIAT)

LES ACQUIS

Réseau	Nature, composantes
Natura 2000	Associe les gestionnaires des sites Natura 2000.
Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN)	Association d'associations naturalistes participant à la gestion d'espaces naturels.
Réseau Bretagne-Environnement	Portail internet et chiffres clés de l'environnement. Collectivités, institutions, chercheurs, associations.
Rebent	Organismes de recherche scientifique sur les milieux marins.
Réseau d'Éducation à l'Environnement en Bretagne (REEB)	Structures et individus œuvrant pour l'éducation à l'environnement.
Réseaux de fédérations	Fédération de chasse et de pêche associant les structures locales.
Réseaux des chambres d'agriculture	Chambres consulaires assurant une représentation et des services auprès des agriculteurs (les études économiques et la prospective, le conseil d'entreprise, la recherche, le développement et l'expérimentation, l'animation et l'ingénierie de projets, la formation, la communication).
Réseaux associatifs	Associations d'étude des milieux naturels et des espèces.
Réseaux d'observateurs	Bénévoles mettant leurs compétences scientifiques au service d'organismes d'étude des espèces et des milieux (exemple : botaniste, GRETIA, LPO, "Observons la mer").
Réserves naturelles de France	Associe les gestionnaires des réserves naturelles nationales.
Fédération des parcs naturels régionaux	Associe les parcs naturels régionaux.

LES FAIBLESSES

- Des réseaux très spécialisés (centrés logiquement sur la problématique de leurs adhérents) et peu d'échanges entre les réseaux.
- Absence de portail d'entrée thématique renvoyant à tous les réseaux traitant d'une problématique donnée.

LES ACTIONS

- Créer un répertoire régional recensant les acteurs du patrimoine naturel et leurs réseaux (action n° 2).



© M. RAPILLARD



Objectif opérationnel n° 15 :

CRÉATION ET ANIMATION AU NIVEAU RÉGIONAL DE RENCONTRES ET D'ÉCHANGES THÉMATIQUES AUTOUR DE PROBLÉMATIQUES TECHNIQUES DE MÉTHODOLOGIES, DE GESTION DU PATRIMOINE NATUREL

LES ACQUIS

- Nombreux réseaux existants, au fonctionnement hétérogène.

LES FAIBLESSES

- Un fonctionnement des réseaux de façon autonome, sans contacts inter-réseaux.
- Une insuffisance d'échanges entre acteurs de "catégories" différentes, ayant pourtant les mêmes préoccupations (ex. : gestionnaires des ENS, des sites du CELRL, des réserves naturelles et associatives).

LES ACTIONS

- Assurer l'animation d'échanges thématiques réguliers centrés sur des problématiques concrètes de méthodologie et de gestion du patrimoine naturel (action n° 1).



© Océanopolis

PARTIE III



*La stratégie
du Conseil régional
de Bretagne*

La Région Bretagne fait de la qualité de l'environnement un axe prioritaire majeur de son action. La réalisation du schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en est l'un des outils.

En réponse aux enjeux décrits dans la deuxième partie de ce document, le Conseil régional apporte ici sa vision stratégique accompagnée de propositions concrètes, hiérarchisées sur un plan territorial pour les dix ans à venir. Dans cette troisième partie, la Région se donne deux grandes priorités, l'une tournée vers l'amélioration de la connaissance, l'autre orientée sur la protection des espaces et des espèces.

Vers un observatoire régional du patrimoine naturel et de la biodiversité

Le diagnostic qui est fait de la nature en Bretagne confirme que la gestion de la biodiversité s'inscrit dans des dynamiques transversales complexes. Il est primordial à la fois de renforcer les inventaires et d'harmoniser la collecte, le traitement et le suivi des données acquises. Pour répondre à ce défi, trois groupes d'action seront soutenus par la Région :

DÉVELOPPER UNE VISION GLOBALE ET PROSPECTIVE

ACTION 1 – ACTION 2

Face à l'ampleur du travail restant à accomplir en terme d'inventaires naturalistes et de compréhension des écosystèmes sur l'ensemble du territoire, la Région souhaite mettre en place un réseau scientifique et technique de connaissances à travers un observatoire régional du patrimoine naturel et de la biodiversité. Cet observatoire renforcera la dynamique de Bretagne-Environnement créé en partenariat avec l'État et en collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'environnement. Au-delà de

la sensibilisation du grand public, il constituera un lieu d'information, d'expertise et d'échanges de données entre les décideurs, les techniciens et le monde scientifique.

CONFORTER LES INVENTAIRES ET LEURS REPRÉSENTATIONS CARTOGRAPHIQUES

ACTION 3 – ACTION 4 – ACTION 5

Le Conseil régional encouragera l'actualisation et l'enrichissement de l'ensemble des inventaires naturalistes et notamment des ZNIEFF. Il apportera son aide à la création d'outils cartographiques permettant une spatialisation des données pour un meilleur suivi et une évaluation environnementale des politiques publiques. Pour l'ensemble de ce travail, la Région s'appuiera sur les avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne (CSRPN).

RENFORCER LES RÉSEAUX SCIENTIFIQUES ET LA RECHERCHE

ACTION 6 – ACTION 7 – ACTION 8

La Région confortera les réseaux scientifiques et tout particulièrement ceux favorisant les approches transversales des milieux complexes comme l'espace marin. Elle inscrira la préservation de la biodiversité dans ses priorités pour l'attribution des allocations régionales de recherche. Enfin, la Région soutiendra un programme d'études et de recherche sur les espèces envahissantes.

Un programme d'actions territoriales hiérarchisées pour la protection des espaces et des espèces

La protection du patrimoine naturel doit conjuguer l'action réglementaire et les politiques contractuelles. Par ailleurs, il est nécessaire de raisonner à différentes échelles territoriales et d'appréhender simultanément

la nature ordinaire et la nature remarquable. Dans cette optique, la Région déclinera sa future politique à trois niveaux d'intervention :

FAVORISER UNE PRISE DE CONSCIENCE ENVIRONNEMENTALE PARTAGÉE

ACTION 9 – ACTION 10 – ACTION 11

ACTION 12 – ACTION 13

La Région Bretagne contribuera, en s'appuyant sur ses partenaires et notamment l'Institut Régional du Patrimoine (IRPA), au renforcement des politiques d'information, de sensibilisation et de formation en direction tant du grand public que des décideurs sur l'ensemble de la thématique de préservation du patrimoine naturel et la biodiversité. Sur un plan plus technique, un réseau d'échanges d'expériences entre techniciens et gestionnaires de la nature sera proposé.

CONSTRUIRE UN RÉSEAU ÉCOLOGIQUE BRETON

ACTION 14 – ACTION 15 – ACTION 16

ACTION 17 – ACTION 18 – ACTION 19

Conscient de l'importance de la préservation des corridors écologiques qu'ils soient terrestres ou littoraux, le Conseil régional de Bretagne renforcera son soutien aux outils d'acquisition foncière et de gestion des grandes entités naturelles. Dans ce domaine, la priorité sera donnée au maillage bocager, au réseau des rivières à forte richesse halieutique et au littoral.

PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS EMBLÉMATIQUES

ACTION 20 – ACTION 21 – ACTION 22

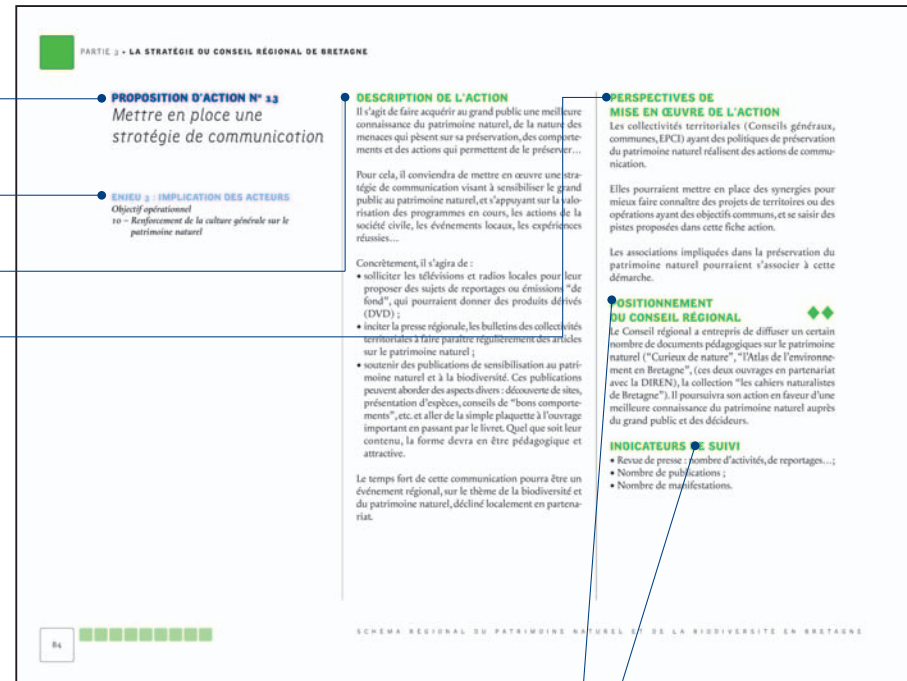
ACTION 23 – ACTION 24

Les politiques de conservation du patrimoine naturel relevant de la compétence ou de l'initiative du Conseil régional seront confortées. À ce titre les parcs naturels régionaux, les réserves naturelles régionales, les grands sites naturels et les contrats nature verront leurs soutiens renforcés.

LES PROPOSITIONS D' ACTIONS

Chaque action est présentée sous forme de fiche, structurée de la manière suivante :

- **Intitulé de l'action,**
- **Rappel des enjeux et objectifs opérationnels de référence,**
- **Description de l'action,**
- **Mise en œuvre de l'action :**
 - certaines de ces actions relèvent de missions réglementaires : la structure chargée de sa mise en œuvre est clairement identifiée. L'action est d'ores et déjà engagée, et les propositions du schéma consistent en sa pérennisation et sa poursuite. Les "porteurs de l'action" sont cités ;
 - d'autres actions sont encore à définir. Les "perspectives pour la mise en œuvre de l'action" suggèrent des pistes de réflexion autour des partenaires qui apparaissent le plus à même de s'y impliquer ;
 - enfin, certaines actions ont été initiées localement et mériteraient d'être étendues, voire généralisées. Les "perspectives pour la mise en œuvre de l'action" citent les partenaires déjà actifs, et suggèrent d'autres engagements possibles.



- **Positionnement du Conseil régional :** précise les engagements propres de la collectivité territoriale.

Légende :

- ◆◆◆ le Conseil régional est légitime et compétent pour mettre en place l'action.
- ◆◆ le Conseil régional sera partie prenante à la mise en œuvre de l'action.
- ◆ le Conseil régional accompagnera la mise en place de l'action.

- **Indicateurs de suivi :** liste les indicateurs à renseigner pour évaluer la réalisation des actions. Si besoin, d'autres indicateurs, de résultat et d'impact, seront affinés quand seront précisés les contenus et modalités de mise en œuvre de chaque action, de façon à ce qu'ils soient adaptés aux méthodologies et aux acteurs concernés.

PROPOSITION D'ACTION N° 1*Créer un observatoire régional du patrimoine naturel et de la biodiversité***ENJEU 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE***Objectifs opérationnels*

- 1 – Amélioration de la connaissance sur les habitats
- 2 – Amélioration de la connaissance sur les espèces
- 3 – Suivi et actualisation des données
- 4 – Identification des menaces

ENJEU 2 : PRÉSERVATION DES HABITATS, DES ESPÈCES, DES SITES D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE*Objectifs opérationnels*

- 5 – Définition de listes prioritaires
- 7 – Pérennisation d'un réseau de milieux naturels interconnectés

ENJEU 4 : LA MISE EN RÉSEAU*Objectif opérationnel*

- 14 – Création et animation d'un réseau régional

DESCRIPTION DE L'ACTION

Une étude de faisabilité devra être conduite, afin de définir précisément les missions, la structure, le statut de cet observatoire qui devrait être mis en place fin 2007. Sans préjuger du résultat, quelques pistes peuvent être esquissées :

LES MISSIONS DE CET OBSERVATOIRE POURRAIENT ÊTRE :**> Dans le domaine****d'acquisition de connaissance :**

- réalisation d'un catalogue précis des inventaires existants (type de données collectées, méthodologies mises en œuvre, fréquence, extension géographique, opérateurs...);
- définition, par groupe floristique ou faunistique, et pour les habitats, de méthodologies harmonisées pour l'acquisition des données et leur archivage (définition de format). L'expérience existante développée au CBNB pour la flore et les habitats de la directive européenne, sera mise à profit pour les groupes faunistiques et les autres habitats ;
- définition et réorientation des priorités en terme de pression d'inventaire, en suivant l'évolution de la connaissance des habitats et des espèces, y compris en terme d'actualisation ;
- organisation du suivi et de l'actualisation des données ;
- identification, analyse, qualification et suivi des menaces et des incidences de la concrétisation de ces menaces, recherche d'indicateurs des évolutions ;
- orientation de la réflexion sur la détermination d'espèces ou d'associations indicatrices de la qualité des habitats.



© A. RICHARD / CSP



PROPOSITION D'ACTION N° 1 – SUITE

> Dans le domaine de la préservation, animation de l'établissement des listes d'espèces et d'habitats prioritaires, selon le schéma suivant :

Définition de listes prioritaires :

Domaine concerné	Niveau de connaissance	Critères d'élection	Actions à prévoir
Flore vasculaire	Suffisant pour établir une liste	<ul style="list-style-type: none"> les plantes endémiques de Bretagne, les sub-endémiques de France dont les seules stations sont en Bretagne, les plantes menacées en France (livre rouge national), dont les seules stations françaises sont en Bretagne, les plantes du livre rouge présentes en Bretagne et menacées sur la totalité de leur aire de répartition, les plantes à aire disjointe présentes en Bretagne dans moins de cinq stations, les endémiques du Massif Armoricaire rares sur l'ensemble de leur aire (moins de 10 stations dans le Massif Armoricaire). 	<ul style="list-style-type: none"> Retenir la liste des 37 plantes établies en 1997. Poursuivre le travail engagé par le Conservatoire Botanique National de Brest. Faire vivre cette liste en l'actualisant. Valider les actualisations par le CSRPN
Végétaux non vasculaires	Insuffisant pour établir une liste	<ul style="list-style-type: none"> À préciser par analogie avec ceux prévalant pour la flore vasculaire 	<ul style="list-style-type: none"> Acquérir les connaissances, au moins la liste des espèces présentes en Bretagne. Ensuite, tenter une hiérarchisation. Valider par le CSRPN.
Groupes faunistiques	Variable selon les groupes taxonomiques.	<ul style="list-style-type: none"> À établir (ou à actualiser) pour chaque groupe, en s'appuyant sur les listes d'espèces déterminantes pour les ZNIEFF Bretagne et sur la liste des ORGFH. 	<ul style="list-style-type: none"> Missionner des groupes de travail pour établir, par groupe taxonomique, et dans un délai d'un an, des critères partagés d'élection à la liste prioritaire. En cas d'impossibilité, le groupe fera le constat des manques et déterminera les besoins d'acquisition de connaissance. Valider les travaux des groupes par le CSRPN.
Habitats	Initiée avec Natura 2000 mais limitée aux sites d'importance communautaire et quelques autres espaces à forte valeur patrimoniale.	À établir en fonction de leur contribution à la biodiversité régionale.	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les habitats d'importance régionale, mais ne figurant pas dans les listes de l'annexe I (dont zones humides continentales). Sur la base de leur identification, apprécier leur rareté régionale. Missionner un groupe de travail pour établir la liste des habitats déterminants en Bretagne. Valider les travaux par le CSRPN.
Objets géologiques	Inventaire réalisé	<ul style="list-style-type: none"> Intérêt patrimonial (intérêt géologique principal, intérêt géologique secondaire, intérêt pédagogique, intérêt pour l'histoire de la géologie, rareté dans la région, état de conservation). Évaluation des besoins de protection (intérêt patrimonial, vulnérabilité naturelle, vulnérabilité anthropique, protection effective). 	<ul style="list-style-type: none"> Retenir la liste des sites prioritaires établie par le SGM8. Valider cette liste par le CSRPN.



PROPOSITION D'ACTION N° 1 – SUITE

> *Invitation à poursuivre la réflexion sur les besoins et la localisation d'interconnexions entre les bassins versants et entre les espaces de forte valeur patrimoniale.*

> *Animation de rencontres régulières thématiques entre les acteurs locaux du patrimoine naturel. Ces rencontres seraient centrées sur des problématiques concrètes de méthodologie et de gestion.*

Le rôle de l'observatoire serait de définir les contenus, organiser matériellement ces rencontres, préparer un support à la réflexion. Ces rencontres devront associer scientifiques et acteurs de terrain pour instaurer un langage commun, passer de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, puis aux procédures de mise en œuvre et valoriser le retour sur expérience.

> *Contribution à l'alimentation du site de Bretagne-Environnement.*

L'ORGANISATION DE CET OBSERVATOIRE

Pour être efficace, elle devrait pouvoir être thématique. Il conviendrait de développer des "ateliers" pour chaque grand groupe floristique ou faunistique et pour les habitats.

Actuellement, il apparaît que le CBNB assure ces missions pour ce qui concerne la flore. Il pourrait être pilote pour les habitats terrestres. Le REBENT pourrait remplir ce rôle pour les habitats et les espèces marines.

Pour les autres groupes faunistiques, on pourrait s'appuyer notamment sur les équipes universitaires, l'INRA, le CSP, l'ONCFS...

De même, l'observatoire pourrait fonctionner en atelier "menaces" ou "connexions".

De par la nature des missions confiées, il conviendrait d'associer dans cet observatoire :

- des producteurs de données (scientifiques et associations, chercheurs et opérateurs de terrain...);
- des utilisateurs de données (scientifiques, gestionnaires, décideurs);
- des gestionnaires et des opérateurs (scientifiques, associations, collectivités territoriales, représentants des professions du secteur primaire).

L'objectif est d'instaurer un langage commun entre les experts et les gens de terrain.

PERSPECTIVES ET POSITIONNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL

Le Conseil régional, dans le cadre d'un large partenariat avec l'État, les établissements de recherche, les associations naturalistes, les réseaux d'opérateurs de gestion des espaces naturels, les collectivités territoriales et notamment les Conseils généraux, souhaite mettre en place dès 2007 un observatoire régional du patrimoine naturel et de la biodiversité. À cet effet, une étude de définition (dimensionnement, champ de compétences...) sera engagée début 2007. Cet observatoire, comme l'observatoire de l'eau, sera relié au réseau Bretagne-Environnement.

INDICATEURS DE SUIVI

- Élaboration d'un rapport d'activités annuel :
 - thématiques abordées ;
 - nombre de rencontres, d'ateliers ;
 - synthèses produites.

PROPOSITION D'ACTION N° 2**Renforcer
Bretagne-Environnement****ENJEU 1 : AMÉLIORATION
DE LA CONNAISSANCE***Objectif opérationnel*

3 – Suivi et actualisation des données

ENJEU 3 : IMPLICATION DES ACTEURS*Objectifs opérationnels*

9 – Renforcement de la culture générale

10 – Renforcement de la prise en compte des enjeux de préservation pour les acteurs de l'aménagement et de la gestion des territoires

**ENJEU 4 : MISE EN RÉSEAU
DES ACTEURS ET DES DONNÉES***Objectifs opérationnels*

12 – Création d'une base de métadonnées régionales

13 – Création d'un centre de ressources régional sur les acteurs et les réseaux

DESCRIPTION DE L'ACTION**Créer une base de métadonnées régionale,
pilote par Bretagne-Environnement**

- Définir la structure (conformément aux normes pratiquées) d'une base de métadonnées décrivant les données existantes, brutes ou élaborées, géoréférencées ou non, informatisées ou non ;
- Solliciter les organismes producteurs (scientifiques, associatifs...) afin qu'ils renseignent cette base des descriptifs des données qu'ils produisent ;
- Soutenir (aide méthodologique) les partenaires pour qu'ils élaborent les métadonnées associées aux données qu'ils produisent et qu'ils anticipent, dans la structuration de leurs bases données, la transmission des métadonnées ;
- Conditionner l'attribution de fonds publics pour la production de données :
 - à la communication des données brutes aux organismes publics et aux observatoires thématiques ;
 - à la transmission des données élaborées au réseau Bretagne-Environnement pour nourrir le site internet.
- Nourrir une base de données régionale de descripteurs significatifs de l'état du patrimoine naturel et de la biodiversité ;
- Pour les données accessibles sur internet, définir les conditions d'accès aux données selon le niveau d'utilisateur (portail sélectif) et aider les producteurs à créer ce portail ;
- Mettre en place des conventions d'échange et de partage des données.

**Créer, sur le site de Bretagne-Environnement,
un répertoire régional**

recensant les réseaux existants d'acteurs du patrimoine naturel, les actions qu'ils entreprennent (forums locaux, assises, clubs...), ainsi que les outils qu'ils ont créés.

Étendre ce répertoire aux réseaux des régions du massif Armoricaïn, aux réseaux nationaux et européens.

**PERSPECTIVES ET
POSITIONNEMENT
DU CONSEIL RÉGIONAL** ◆◆

Le Conseil régional a souhaité renforcer dans le cadre du contrat de projets 2007 – 2013, les missions de Bretagne-Environnement. La création d'un Groupement d'Intérêt Public est en cours, afin de conforter juridiquement la structure de cet organisme.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de métadonnées entrées dans la base ;
- Nombre de consultations des métadonnées ;
- Nombre d'acteurs référencés ;
- Nombre de consultations des réseaux d'acteurs.

PROPOSITION D'ACTION N° 3

Inscrire les moyens de l'actualisation dans les protocoles des inventaires à initier et des inventaires déjà initiés

ENJEU 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE

*Objectif opérationnel
3 – Suivi et actualisation des données*

DESCRIPTION DE L'ACTION

Quel que soit le type d'inventaire ou d'étude du patrimoine naturel, il convient de se donner les moyens, méthodologiques et matériels, de suivre et d'actualiser les données produites.

Il convient donc d'envisager, dans le protocole de l'étude :

- une description précise des conditions de production de la donnée. Cette démarche offre l'avantage en outre de pouvoir renseigner la base de métadonnées régionales ;
- une indication du pas de temps pertinent pour l'actualisation ;
- une indication des moyens humains et financiers pour réaliser cette actualisation.

Il appartiendra aux maîtres d'ouvrage d'adopter cette démarche, et de prévoir les budgets permettant de réaliser le suivi et l'actualisation des études.

PERSPECTIVES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Les maîtres d'ouvrage publics ou associatifs à l'initiative d'études du patrimoine naturel pourraient se saisir de cette démarche.

POSITIONNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL ◆◆

Le Conseil régional favorisera, dans le cadre de ses différentes politiques en faveur du patrimoine naturel, une harmonisation des protocoles d'inventaire afin qu'à l'avenir l'actualisation des données soit rendue possible.

INDICATEURS DE SUIVI

Inscription d'un protocole d'actualisation de la donnée dans les protocoles d'étude.



© GRETHA

PROPOSITION D'ACTION N° 4

Poursuivre et enrichir l'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF)

ENJEU 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE**Objectifs opérationnels**

- 2 – Amélioration des connaissances sur les espèces
- 3 – Suivi et actualisation des données

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette démarche inventaire, au départ limitée au milieu terrestre, se poursuit sur l'espace marin.

Les actions à venir sont :

- la poursuite de l'élaboration de listes d'espèces déterminantes au niveau régional justifiant la description d'une ZNIEFF ;
- l'achèvement de la description des ZNIEFF marines et leur validation par le MNHN ;
- l'actualisation des données des ZNIEFF existantes, l'identification de nouvelles ZNIEFF.

PORTEURS DE L'ACTION

- La DIREN Bretagne ;
- Le CSRPN.

POSITIONNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL

L'inventaire ZNIEFF relève de la compétence de l'État (DIREN). Le Conseil régional, à travers sa politique des Contrats Nature poursuivra sa contribution à l'enrichissement de cet inventaire.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de ZNIEFF marines validées ;
- Nombre et proportion (en surface) des ZNIEFF dont la description n'a pas été actualisée depuis plus de 5 ans ;
- Nombre de groupes floristiques et faunistiques pour lesquels ont été publiées des listes d'espèces déterminantes ;
- Évolution de la surface des ZNIEFF.



© M. RAPILLARD

PROPOSITION D'ACTION N° 5

Cartographeur, de façon exhaustive, les espaces naturels par grands types d'habitats

ENJEU 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE

Objectif opérationnel

1 – Amélioration des connaissances sur les habitats

ENJEU 2 : PRÉSERVATION DES HABITATS, DES ESPÈCES, DES SITES D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE OBJECTIF OPÉRATIONNEL

6 – Réflexion sur la consommation d'espaces et sur le maintien des connexions de fonctionnalité

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette cartographie constituera un “document d'alerte” permettant :

- de repérer les espaces potentiellement susceptibles d'abriter des habitats ou des espèces d'intérêt régional, et sur lesquels il pourrait s'avérer utile d'approfondir les investigations ;
- d'identifier la localisation et la densité des espaces de circulation des espèces (corridors), ou, a contrario, de constater des ruptures de connexions de milieux ;
- de signaler aux acteurs de l'aménagement du territoire et de gestion du foncier les espaces naturels, incluant les espaces banals, à prendre en compte dans leurs réflexions de programmation.

La réalisation de cette cartographie, permettant une approche à l'échelle de la commune, pourrait être assurée au niveau des Schémas de cohérence territoriale (SCOT).

Cette cartographie, préconisée dans les ORGFH, l'est également en ce qui concerne le réseau hydrographique et les zones humides, dans le SDAGE Loire-Bretagne et les SAGE déjà approuvés (Vilaine, Rance, Blavet). Elle s'inscrit aussi dans l'esprit de la Directive cadre sur l'eau (DCE).

Elle permettra, lors de l'élaboration des Plans locaux d'urbanisme (PLU), la traduction de la prise en compte des espaces naturels dans le Plan d'aménagement développement durable (PADD), les documents de zonage et les règlements y compris ceux n'étant pas encore recensés parmi les espaces à forte valeur patrimoniale. À titre d'exemple, une telle cartographie a été réalisée par le Conseil général sur une partie du territoire du département des Côtes-d'Armor, mais également par d'autres collectivités territoriales sur les espaces de communautés de communes ou de pays. Elle s'appuie sur une identification par photo-interprétation à l'échelle du 1 : 25 000, accompagnée de prospections de terrain ciblées. La discrimination entre les “milieux naturels” s'appuie sur le code CORINE.

En ce qui concerne le milieu marin, les cartographies réalisées par le REBENT doivent se poursuivre et s'étendre, selon la méthodologie mise au point, sur la zone de balancement des marées et les eaux côtières concernées par la Directive cadre sur l'eau (DCE).

PERSPECTIVES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

L'action pourrait être initiée :

- par les EPCI ou Syndicats mixtes des SCOT dotés de structure d'étude (agences d'urbanisme, conseil de développement...), en liaison étroite avec les Pays ;
- par les partenaires du Réseau benthique (REBENT) pour les espaces marins ;
- dans le cadre des politiques départementales des espaces naturels sensibles.

Dans le voisinage de sites d'intérêt communautaire, un partenariat pourrait s'établir avec l'opérateur local du DOCOB, pour un soutien méthodologique apporté par l'animateur Natura 2000.

POSITIONNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL ◆

L'aide du Conseil régional pour la cartographie des habitats par l'intervention du Fonds régional d'aide au conseil pour la gestion du patrimoine naturel (FRAC/GPN) sera poursuivie, sous réserve de respecter une méthodologie qui sera définie dans un cahier des charges régional à élaborer.

INDICATEURS DE SUIVI

Progression des surfaces cartographiées par département.

PROPOSITION D'ACTION N° 6

Appuyer et conforter les réseaux scientifiques existants permettent la collaboration des organismes de recherche et des associations naturalistes

ENJEU 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE

Objectifs opérationnels

- 1 – Amélioration des connaissances sur les habitats
- 3 – Suivi et actualisation des données
- 4 – Identification des menaces

DESCRIPTION DE L'ACTION**MILIEU MARIN**

Il s'agit de prolonger et d'élargir le travail sur la connaissance des milieux marins benthiques, initié au sein du REBENT.

Le partenariat entre les organismes de recherche (IFREMER, IUEM, CNRS, MNHN Concarneau, station biologique de Roscoff, PRODIG-EPHE Dinard, le CEVA) a permis de mettre au point une méthodologie d'étude des zones de balancement des marées et des eaux côtières concernées par la Directive cadre sur l'eau (DCE). Sont ainsi collectées des données qualitatives, quantitatives et cartographiques relatives aux milieux benthiques sur des secteurs et des stations de suivi répartis sur le littoral breton.

Les financements actuels prennent fin en 2006. Il convient de trouver les moyens de poursuivre ce travail, qui assure une mission de veille écologique dans la durée.

AUTRES MILIEUX

De même, pour les milieux terrestres et dulçaquicoles, une synergie associant les différents acteurs concernés permettra une optimisation des moyens mis au service de l'acquisition de connaissance.

PERSPECTIVES POUR PÉRENNISER L'ACTION

Les programmes de recherche des organismes publics sont arrêtés selon des procédures administratives qui leur sont propres, et qui dépendent pour partie de l'attribution de crédits d'État.

Les partenariats entre ces organismes et les associations naturalistes dépendent de leurs volontés respectives.

POSITIONNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL

Le Conseil régional, conscient de l'importance du milieu marin, a inscrit le programme REBENT parmi ses priorités au sein du volet "environnement" du contrat de projets 2007 – 2013. Il soutiendra également, dans le cadre des Contrats Nature, les initiatives prises par les différents laboratoires d'université et les associations naturalistes (CAREN, UBO, UBS, Université de Rennes, GMB, LPO, Bretagne vivante-SEPNB, GREZIA...).

INDICATEURS DE SUIVI

- Rapport annuel d'activité du REBENT ;
- Constitution de réseaux fonctionnels ;
- Rapports d'activité de ces réseaux.

PROPOSITION D'ACTION N° 7

*Inscrire une entrée
"biodiversité" ou
"patrimoine naturel"
dans les critères
d'attribution des allocations
de recherche régionales*

ENJEU 3 : IMPLICATION DES ACTEURS

Objectif opérationnel

11 – Renforcement de la culture générale sur le patrimoine naturel.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de faire figurer dans les critères d'attribution des allocations régionales une entrée "préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel", et de faire connaître cette évolution :

- au public intéressé ;
- aux instances régionales effectuant la sélection.

POSITIONNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL



Dans le cadre de son programme de soutien à la recherche, le Conseil régional entend réserver aux étudiants concernés, dans le cadre des critères d'attribution, des allocations régionales sur le thème de la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel.

INDICATEURS DE SUIVI

- Proportion des projets aidés ayant pour thème la biodiversité ou le patrimoine naturel.



© M. RAPILLARD



PROPOSITION D'ACTION N° 8*Créer une cellule de suivi
des espèces envahissantes***ENJEU 1 : AMÉLIORATION
DE LA CONNAISSANCE***Objectif opérationnel**4 – Identification des menaces***ENJEU 2 : PRÉSERVATION
DES HABITATS, DES ESPÈCES,
DES SITES D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE***Objectif opérationnel**9 – Activation raisonnée des outils de préservation
et de gestion***DESCRIPTION DE L'ACTION**

En complément des études et recherches sur la nature, le développement et les incidences des invasions biologiques, la cellule de suivi aura pour mission :

- d'assurer une veille en collectant les informations sur l'apparition des nouvelles espèces et leur dissémination, afin d'alerter en temps utile les pouvoirs publics ;
- de concevoir des stratégies d'intervention adaptées et les proposer aux autorités compétentes.

**PERSPECTIVES DE MISE
EN ŒUVRE DE L'ACTION**

Le travail de "veille" pourrait associer les différents services de l'État, tels la DRAF, les DDAF, les DDSV, la DIREN et les organismes publics gestionnaires de la faune, autour de l'ONCFS et du CSP. Le CSRPN s'est engagé à mettre en place un groupe de travail scientifique. Des organismes tels que l'IFREMER, l'INRA, le CBNB pourraient contribuer à l'étude du phénomène.

**POSITIONNEMENT
DU CONSEIL RÉGIONAL**

Le Conseil régional entend promouvoir une veille sur ce sujet sensible dans notre région, en lien avec les compétences scientifiques et universitaires existantes.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'inventions auprès des pouvoirs publics.



E. QUÉRE / © CBN - BREST

PROPOSITION D'ACTION N° 9

Inciter à la prise en compte du patrimoine naturel dans le cadre des démarches de Pays et d'“Agenda 21” locaux

ENJEU 2 : PRÉSERVATION DES HABITATS, DES ESPÈCES, DES SITES D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE

Objectif opérationnel

6 – Intégration de la problématique consommation d'espace et maintien des connexions

ENJEU 3 : IMPLICATION DES ACTEURS

Objectif opérationnel

11 – Renforcement de la prise en compte des enjeux de préservation pour les acteurs de l'aménagement et de la gestion des territoires

DESCRIPTION DE L'ACTION

Initier, dans les services de l'État, les collectivités territoriales et leurs services, des démarches “Agenda 21”.

AGENDA 21

“Ce qui doit être fait pour le XXI^e siècle”

C'est un document stratégique et opérationnel définissant un ensemble cohérent d'objectifs. C'est un document transversal qui fait converger les politiques :

- de développement économique local ;
- de développement social et de lutte contre les inégalités ;
- de protection de l'environnement et de gestion économique des ressources naturelles ;
- d'aménagement.

PERSPECTIVES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Les Agenda 21 sont des **projets locaux**. Ils ne peuvent exister que par une démarche volontaire du service ou de la collectivité, impliquant respectivement les agents ou la population.

POSITIONNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL



Le Conseil régional, dès 2004, a souhaité mettre en place un agenda 21 régional. Il favorisera la prise en compte la préservation de la biodiversité dans les agendas 21 locaux, notamment au niveau des Pays.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'agenda 21 locaux prenant réellement en compte le patrimoine naturel.



© M. RAPILLARD

PROPOSITION D'ACTION N° 10

Favoriser l'émergence de pratiques de gouvernance permettant de prendre en compte le patrimoine naturel en amont de tout projet

ENJEU 3 : IMPLICATION DES ACTEURS

Objectif opérationnel

11 – Renforcement de la prise en compte de la préservation par les acteurs de l'aménagement et de la gestion des territoires.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Des concertations, des échanges existent déjà de façon informelle entre structures, notamment pour l'élaboration de projets locaux ou pour définir des orientations politiques (exemple : les Conseils généraux et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres pour les espaces littoraux).

Des stratégies de gouvernance ont été mises en place (exemple : les Schémas de mise en valeur de la mer, les SAGE...).

Il convient néanmoins de susciter des démarches similaires.

Ce parti pris de dépassement des clivages institutionnels permettra d'éviter les ségrégations induites par la spécificité du champ d'action de chaque structure, pour aborder ensemble, de façon concertée, l'aménagement d'un territoire aux composantes multiples.

Pour les zones côtières, cette démarche s'inscrit dans l'esprit de la recommandation européenne (reprise par les pays de l'Arc Atlantique) de gestion intégrée des zones côtières.

Cette gestion intégrée de la zone côtière fait l'objet d'une réflexion au sein du groupe "Mer" du Conseil régional de Bretagne.

PERSPECTIVES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION ET POSITIONNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL ◆

Le Conseil régional s'associera à toute initiative pour promouvoir l'émergence de nouvelles pratiques de gouvernance, afin de prendre en compte la préservation du patrimoine naturel en amont des projets (Gestion intégrée des zones côtières, projets de Pays...).

INDICATEURS DE SUIVI

- Part du territoire concernée par ces stratégies.

PROPOSITION D'ACTION N° 11*Offrir des formations adoptées dans le domaine du patrimoine naturel et de la biodiversité***ENJEU 3 : IMPLICATION DES POLITIQUES PUBLIQUES, DES ACTEURS***Objectifs opérationnels*

10 – Une meilleure prise en compte des enjeux par les acteurs de l'aménagement et de la gestion des territoires

11 – La mise en cohérence des actions de formation

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Initier un lieu de rencontres et d'échanges entre les divers organismes de formation (IRPa, ARIC, CNFPT, organismes professionnels, Chambres consulaires, associations, Conseil régional, etc.) pour définir en commun les orientations et la programmation des sessions en rapport avec les enjeux et les objectifs du schéma régional ;
- Inciter les organismes professionnels à inclure une approche "patrimoine naturel" dans les formations techniques qu'ils organisent pour leurs adhérents et à proposer parmi leurs intervenants des scientifiques ou des naturalistes de domaines complémentaires (connaissance - gestion - techniques opératoires...) ;
- Créer un répertoire des acteurs et des actions de formation, avec une entrée par thématique et par public, afin d'ouvrir les formations à des stagiaires d'horizons différents et de créer une culture commune autour du patrimoine naturel ;
- En complément des formations, il conviendra de créer des outils pédagogiques (plaquettes, mallettes, expositions, documents audiovisuels...) à disposition des responsables de la gouvernance des territoires et de valoriser les outils existants ;

Profiter des projets locaux (SCOT, PLU...) et des instances de gouvernance (CLE des SAGE, comités de pilotage Natura 2000, organes de gestion des réserves naturelles, Conservatoire du littoral, conseil d'administration du PNRA...) pour offrir aux élus des actions pédagogiques centrées autour de la valorisation des expériences et la découverte du terrain. Elles permettent en outre d'associer dans une même action pédagogique les professionnels locaux (agriculteurs, sylviculteurs, pêcheurs, conchyliculteurs...).

PERSPECTIVES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Pourraient se saisir de cette action :

- Afin de construire des formations pertinentes, l'Irpa en tant que coordinateur, en complémentarité avec le REEB et les organismes de formations, les chambres consulaires, les organismes professionnels, les associations naturalistes et les chercheurs ;
- Afin de proposer des formations, les collectivités territoriales et leurs directions des ressources humaines, les porteurs de projets de gestion locaux, les organismes de gouvernance et les services de l'État.

POSITIONNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL ◆

Le Conseil régional soutiendra les initiatives portées par les organismes de formation et le tissu associatif (Irpa, REEB, etc.) afin de former un large public sur les enjeux de préservation du patrimoine naturel et de biodiversité. Il veillera, à travers les actions de formation et de sensibilisation nécessaire à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel dans les politiques publiques et notamment dans les politiques de Pays.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et origine des stagiaires dans les formations ;
- Nombre "d'échanges de spécialistes" entre formations sectorisées ;
- Évolution du plan de formation des agents publics ;
- Nombre de formations "locales".



PROPOSITION D'ACTION N° 12

Mettre en place des actions de sensibilisation des pratiquants de sports nature

ENJEU 3 : IMPLICATION DES ACTEURS

Objectif opérationnel

10 – Renforcement de la culture générale sur le patrimoine naturel

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les orientations sont les suivantes :

- **Formation des encadrants** dans les fédérations sports de nature :
 - évaluation des formations existantes ;
 - propositions de modules de formation.
- Mise à disposition **d'outils pédagogiques** : par exemple, malle pédagogique, fiches de bonne pratique à respecter pour chaque activité et par milieux, afin de ne pas porter atteinte au patrimoine naturel.
- Sensibilisation des **pratiquants non fédérés** :
 - partenariat CRER et réseau touristique ;
 - réalisation de supports de communication (film, brochures, forum) à diffuser à un large public (pays touristiques, offices de tourisme, vendeurs et loueurs de matériel).

PORTEURS DE L'ACTION PRESENTIS

- Pilotage par le Centre régional d'expertise et de ressources des sports de nature (CRER) hébergé au CROS Bretagne ;
- Partenaires privilégiés à solliciter : les fédérations sportives de pleine nature, la cellule sports nature de la DRDJS, le REEB et la FRPAT (Fédération régionale des pays touristiques de Bretagne).

POSITIONNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL



Le Conseil régional entend consolider le CRER et souhaite accompagner les actions qu'il mettra en place.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de modules de formation réalisés ;
- Nombre de guides diffusés ;
- Réalisation d'outils pédagogiques ;
- Réalisation de supports de communication.



PROPOSITION D'ACTION N° 13*Mettre en place une stratégie de communication***ENJEU 3 : IMPLICATION DES ACTEURS***Objectif opérationnel**10 – Renforcement de la culture générale sur le patrimoine naturel***DESCRIPTION DE L'ACTION**

Il s'agit de faire acquérir au grand public une meilleure connaissance du patrimoine naturel, de la nature des menaces qui pèsent sur sa préservation, des comportements et des actions qui permettent de le préserver...

Pour cela, il conviendra de mettre en œuvre une stratégie de communication visant à sensibiliser le grand public au patrimoine naturel, et s'appuyant sur la valorisation des programmes en cours, les actions de la société civile, les événements locaux, les expériences réussies...

Concrètement, il s'agira de :

- solliciter les télévisions et radios locales pour leur proposer des sujets de reportages ou émissions “de fond”, qui pourraient donner des produits dérivés (DVD) ;
- inciter la presse régionale, les bulletins des collectivités territoriales à faire paraître régulièrement des articles sur le patrimoine naturel ;
- soutenir des publications de sensibilisation au patrimoine naturel et à la biodiversité. Ces publications peuvent aborder des aspects divers : découverte de sites, présentation d'espèces, conseils de “bons comportements”, etc. et aller de la simple plaquette à l'ouvrage important en passant par le livret. Quel que soit leur contenu, la forme devra en être pédagogique et attractive.

Le temps fort de cette communication pourra être un événement régional, sur le thème de la biodiversité et du patrimoine naturel, décliné localement en partenariat.

PERSPECTIVES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Les collectivités territoriales (Conseils généraux, communes, EPCI) ayant des politiques de préservation du patrimoine naturel réalisent des actions de communication.

Elles pourraient mettre en place des synergies pour mieux faire connaître des projets de territoires ou des opérations ayant des objectifs communs, et se saisir des pistes proposées dans cette fiche action.

Les associations impliquées dans la préservation du patrimoine naturel pourraient s'associer à cette démarche.

POSITIONNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL ◆◆

Le Conseil régional a entrepris de diffuser un certain nombre de documents pédagogiques sur le patrimoine naturel (“Curieux de nature”, “l'Atlas de l'environnement en Bretagne”, (ces deux ouvrages en partenariat avec la DIREN), la collection “les cahiers naturalistes de Bretagne”). Il poursuivra son action en faveur d'une meilleure connaissance du patrimoine naturel auprès du grand public et des décideurs.

INDICATEURS DE SUIVI

- Revue de presse : nombre d'activités, de reportages... ;
- Nombre de publications ;
- Nombre de manifestations.

PROPOSITION D'ACTION N° 14

Conforter la protection des espaces naturels par la maîtrise foncière

ENJEU 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE

Objectifs opérationnels

- 1 – Amélioration des connaissances sur les habitats
- 2 – Amélioration des connaissances sur les espèces
- 4 – Identification des menaces

ENJEU 2 : PRÉSERVATION DES ESPÈCES, DES MILIEUX, DES SITES D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE

Objectifs opérationnels

- 7 – Établissement d'un réseau pérenne de milieux naturels interconnectés
- 9 – Activation raisonnée des outils de préservation et de gestion

DESCRIPTION DE L'ACTION

La France dispose d'une grande variété d'outils pour gérer et conserver ses milieux naturels, sa faune et sa flore. Au-delà des outils de protection réglementaire (Réserves naturelles, parc naturel marin, etc.), des outils de gestion contractuelle et de maîtrise foncière existent.

Les dispositions de la loi du 10 juillet de 1985 permettent aux Conseils généraux d'instituer une taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et de disposer ainsi de moyens financiers pour l'acquisition d'espaces naturels présentant une valeur patrimoniale naturaliste et un intérêt paysager, leur aménagement et leur entretien en vue de les ouvrir au public.

Créé en 1975, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) a pour mission de protéger par la maîtrise foncière le littoral français. Il acquiert des terrains privés et des terrains sur le domaine public maritime public lui sont confiés. La contractualisation avec des collectivités locales, des associations et des établissements publics permet d'assurer la gestion des sites.

Face au développement résidentiel et économique de la Bretagne susceptibles de porter atteinte au bon équilibre de son attractivité, le Conseil régional de Bretagne et l'État ont lancé en 2005 une étude de préfiguration pour la mise en place d'un établissement public foncier régional. Elle a permis de définir quatre champs d'intervention prioritaires avec notamment la protection de l'environnement. Cet outil a vocation à accompagner les collectivités et le conservatoire du littoral dans l'acquisition et le portage du foncier et permettra ainsi de démultiplier leur action dans le domaine de la protection des espaces naturels.

Les actions qui sont à poursuivre répondent à trois objectifs :

- soustraire par l'acquisition foncière les sites naturels remarquables, majoritairement littoraux en Bretagne, à une urbanisation excessive ou une pression touristique trop forte ;
- améliorer la qualité des sites en instituant la création systématique de plan de gestion et en organisant l'accueil, les stationnements, les circuits... ;
- favoriser l'amélioration de la connaissance scientifique, de la valorisation des sites et de l'animation pédagogique.

PORTEURS DE ACTION

- L'État, le Conseil régional de Bretagne et les Conseils généraux ;
- Les collectivités locales avec le conservatoire du littoral.

POSITIONNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL

Le Conseil régional renforcera son soutien au conservatoire du littoral et des rivages lacustres. Le futur établissement public foncier régional a vocation à intervenir en matière d'acquisition foncière sur les espaces environnementaux emblématiques ou à enjeux forts en matière de pressions humaines.

INDICATEURS DE SUIVI

- Évolution de la surface acquise pour la protection des espaces naturels ;
- Nombre de plans de gestion réalisés par rapport au nombre de sites acquis.

PROPOSITION D'ACTION N° 15*Promouvoir des programmes locaux de gestion des espaces naturels***ENJEU 2 : PRÉSERVATION DES HABITATS, DES ESPÈCES, DES SITES D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE***Objectif opérationnel**9 – Activation raisonnée des outils de préservation et de gestion***DESCRIPTION DE L'ACTION**

Tous les espaces naturels d'intérêt ne sont pas inclus dans un site bénéficiant simultanément d'une protection forte et d'une gestion (exemple : site Natura 2000, réserve naturelle...). Néanmoins, ils participent tous à la préservation de la biodiversité et à la fonctionnalité des écosystèmes.

Afin de préserver les plus vulnérables d'entre eux, il conviendra :

- de poursuivre et généraliser la mise en œuvre de documents de gestion dans tous les espaces bénéficiant d'une protection réglementaire ou foncière. Cette action concerne l'ensemble des ENS ou les propriétés du CELRL, mais peut également s'étendre à d'autres propriétés du domaine privé des collectivités locales. Elle pourrait aussi s'appliquer dans certains sites naturels classés, par le biais de conventions ;
- de promouvoir des partenariats avec les structures locales (EPCI, Pays...) pour des actions de gestion de landes et milieux oligotrophes, têtes de bassins, espaces littoraux et marins (Contrats de Pays ou Contrat Nature du Conseil régional, par exemple). Un bilan des Contrats Nature territoriaux sera fait en 2007 ;
- d'apporter une assistance méthodologique aux communes littorales pour la gestion des laisses de mer ou de l'estran.

Cette aide pourrait prendre la forme de guides techniques ou d'une intervention de personnels compétents (animateurs Natura 2000, personnel du CELRL, personnel des réserves naturelles, des espaces naturels sensibles...).

PERSPECTIVES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Les Conseils généraux, qui mènent depuis plus de vingt ans des politiques de gestion des espaces naturels, sont des acteurs essentiels. Des partenariats locaux pourraient se mettre en place, associant les collectivités territoriales (communes, EPCI) ou les Pays, maîtres d'ouvrage de ces actions de gestion, et d'autres acteurs locaux, tels que les agriculteurs ou les associations naturalistes...

POSITIONNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL ◆◆

Le Conseil régional entend développer sa politique des Contrats Nature. Par ailleurs, dans le cadre d'une convention pluriannuelle, il confortera son partenariat avec le Conservatoire du littoral.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de Contrats Nature ;
- Nombre de conventions de gestion ;
- Part des espaces protégés dotés d'un document de gestion ;
- Réalisation et diffusion des guides ;
- Nombre d'interventions des techniciens.

PROPOSITION D'ACTION N° 16

Promouvoir les corridors constitués par les espaces riverains des canaux bretons

ENJEU 2 : PRÉSERVATION DES HABITATS, DES ESPÈCES, DES SITES D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE

Objectif opérationnel

7 – Pérennisation d'un réseau de milieux interconnectés à l'échelle régionale

DESCRIPTION DE L'ACTION

La priorité accordée au réseau hydrographique et aux espaces naturels associés comme réseau primaire de connectivité ne résout pas la question des connexions pour les espèces et milieux terrestres d'un bassin versant à l'autre.

Ce rôle pourrait être assuré par les espaces naturels riverains associés aux canaux :

- le canal de Nantes à Brest entre les réseaux hydrographiques des bassins de l'Aulne/Hyère, Blavet, Vilaine, Erdre, Loire Aval ;
- le canal d'Ille-et-Rance entre la Rance et le bassin de la Vilaine.

L'intérêt ne réside pas dans la qualité de ces milieux aquatiques très anthropisés, mais dans le fait que les espaces riverains (végétations du chemin de halage, berges...) constituent des espaces de circulation des espèces végétales et animales de l'ouest et du nord au sud-est de la région.

Ils peuvent assurer le franchissement de la ligne de partage des eaux venant compléter ou remplacer d'autres espaces de circulation constitués par les forêts, landes, bocages occupant les lignes de crête.

L'entretien des espaces riverains devra être réalisé de façon à assurer ce rôle de corridor.

Des programmes locaux de réhabilitation devront être consacrés en priorité aux espaces riverains des biefs situés sur la ligne de partage des eaux entre deux bassins versants (aux environs de Rostrenen, Saint-Gonnelly, Hédé...).

PERSPECTIVES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION ET POSITIONNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL



Le Conseil régional, à travers sa compétence sur les canaux bretons, privilégiera une gestion écologique des espaces riverains.

La gestion des canaux bretons a été concédée en 1989 aux départements. Cette gestion a été déléguée à différentes structures : Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de l'Aulne et de l'Hyères (SMATAH) dans le Finistère, Institution du Canal Ille-et-Rance Manche Océan Nord (ICIRMON), regroupant l'Ille-et-Vilaine et les Côtes-d'Armor, l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (IAV) créé par le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine et les Côtes-d'Armor. Dans le Morbihan, le Conseil général assure cette gestion pour le Blavet et le Canal de Nantes à Brest.

Des EPCI, dans le cadre des Pays, pourraient être associés à la gestion des espaces riverains.

INDICATEURS DE SUIVI

- Linéaire d'espaces riverains de canaux réhabilités.

PROPOSITION D'ACTION N° 17

Poursuivre les politiques publiques pour les milieux aquatiques

**ENJEU 2 : PRÉSERVATION
DES HABITATS, DES ESPÈCES,
DES SITES D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE**

Objectif opérationnel

7 – Pérennisation d'un réseau de milieux interconnectés

DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de poursuivre et d'étendre à l'ensemble du réseau hydrographique les mesures et programmes liés à l'application de la Directive cadre sur l'eau et du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, pour ce qui concerne la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité.

Notamment, les aspects d'inventaire et de description du fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides sont à généraliser non seulement sur le territoire des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), mais à l'ensemble de la région, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (diagnostics SCOT, PLU).

D'autre part, les actions bassins versants du Conseil régional devront poursuivre et conforter leurs orientations pour une meilleure prise en compte de la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité.

**PERSPECTIVES POUR
LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

- Les Commissions locales de l'eau (CLE) sont en charge de l'élaboration et le suivi des SAGE ;
- Les collectivités locales (Conseils généraux, EPCI, communes) appartenant au territoire d'un SAGE doivent appliquer les prescriptions de ce dernier. D'autres collectivités sont (ou pourront être) associées aux actions bassins versants.

**POSITIONNEMENT
DU CONSEIL RÉGIONAL** ◆◆

Le Conseil régional souhaite privilégier dans le cadre d'un large partenariat, la mise en œuvre des SAGE sur le territoire breton afin de conduire une politique cohérente de préservation de la qualité de l'eau, des zones humides et des milieux aquatiques.

INDICATEURS DE SUIVI

- Part de la surface régionale ayant réalisé ce diagnostic.



PROPOSITION D'ACTION N° 18

Poursuivre la mise en œuvre des outils de connaissance, de restauration et de gestion des milieux aquatiques

ENJEU 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE

Objectifs opérationnels

1 – Amélioration des connaissances sur les habitats

ENJEU 2 : PRÉSERVATION DES HABITATS, DES ESPÈCES, DES SITES D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE

Objectif opérationnel

9 – Activation raisonnée des outils de préservation et de gestion

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre des missions confiées par le législateur (code de l'environnement), les organismes chargés de la pêche en eau douce et de la gestion des ressources piscicoles ont mis en œuvre des outils de connaissance et de gestion des milieux aquatiques.

Les études réalisées dans le cadre des réseaux d'observation des espèces et des habitats, les actions des Schémas départementaux de vocations piscicole et halieutique, celles des Plans départementaux pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles sont à poursuivre et à conforter.

De même, le volet poissons migrateurs des contrats de plan État-Région et les orientations du COGEPOMI doivent poursuivre leur contribution à la préservation des espèces amphihalines.

Par ailleurs, les Contrats restauration – entretien (CRE, outil de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne) doivent être encouragés : ils contribuent à définir des orientations globales de gestion des habitats aquatiques et des espaces riverains des cours d'eau.

POURSUITE DES ACTIONS ET PERSPECTIVES POUR LEUR ÉLARGISSEMENT

Les missions réglementaires sont portées par les structures de la pêche en eau douce, telles qu'elles sont définies par la loi ou les décrets (Conseil Supérieur de la Pêche, Fédérations départementales des AAPPMA, Comité de gestion des poissons migrateurs, futur ONEMA).

Les politiques de l'Agence de l'Eau sont définies par le comité de bassin Loire-Bretagne. Elles comportent notamment des outils et des aides financières dont peuvent se saisir les collectivités territoriales.

POSITIONNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL



Le Conseil régional souhaite, dans le cadre d'un large partenariat (État, départements, EPCI, communes, Fédérations de pêche, Agence de l'Eau), poursuivre l'action en faveur des espèces amphihalines qui figure par ailleurs comme action prioritaire dans la directive cadre sur l'eau.

INDICATEURS DE SUIVI

- Tableaux de bord des suivis d'espèces ;
- Tableaux de bord des réseaux d'évaluation des habitats (REH), du réseau d'observation des milieux (ROM), du réseau hydrobiologique et piscicole (RHP) ;
- Évolution du nombre de bassins engagés dans un CRE.



PROPOSITION D'ACTION N° 19

Mettre en place une politique d'amélioration du réseau bocager breton

ENJEU 2 : PRÉSERVATION DES HABITATS, DES ESPÈCES, DES SITES D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE

Objectif opérationnel

8 – Promotion de l'amélioration d'une trame verte à l'échelle locale

DESCRIPTION DE L'ACTION

Afin que le bocage puisse assurer son rôle de connexions entre les milieux sources de corridors de circulation, il convient d'assurer la continuité d'un maillage de haies boisées et d'espaces naturels associés.

La politique régionale devra s'appuyer :

- sur un état des lieux à réaliser, quantitatif et qualitatif des bocages bretons, avec une approche de la fonctionnalité des écosystèmes (diversité des milieux associés, connectivité...);
- sur une stratégie de restauration et de replantation conduite en cohérence avec la Politique agricole commune (PAC).

Les programmes de replantation devront s'appuyer sur une approche globale du territoire de proximité (cohérence et continuité des plantations) et un choix d'essences locales et variées.

Il conviendra de réorienter, en fonction de l'état des lieux, les programmes déjà initiés par les Conseils généraux, les Chambres d'agriculture et le Conseil régional, en intégrant cette dimension fonctionnelle dans les critères d'élection des projets.

Un soutien financier à des diagnostics communaux pourrait inciter à la mise en œuvre de programmes concertés de replantation.

PERSPECTIVES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Les Conseils généraux ont d'ores et déjà adopté des politiques départementales de soutien à la reconstitution du bocage.

L'INRA, les universités, les Chambres d'agriculture, des associations, mènent, dans leur domaine de compétence respectif, des recherches ou des actions qu'il conviendrait d'enrichir et de valoriser.

POSITIONNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL

Le Conseil régional souhaite associer, à la faveur du contrat de projets 2007 – 2013, l'ensemble des acteurs concernés afin de définir une stratégie commune en faveur de l'amélioration du réseau bocager breton.

INDICATEURS DE SUIVI

- Avancement de l'état des lieux ;
- Nombre de diagnostics par an ;
- Nombre de projets de plantation instruits par an.

PROPOSITION D'ACTION N° 20

*Poursuivre et conforter
la mise en œuvre
du réseau "Natura 2000"*

**ENJEU 1 : AMÉLIORATION
DE LA CONNAISSANCE**

Objectifs opérationnels

- 1 – Amélioration des connaissances sur les habitats
- 2 – Amélioration des connaissances sur les espèces

**ENJEU 2 : PRÉSERVATION DES HABITATS,
DES ESPÈCES, DES SITES D'INTÉRÊT
GÉOLOGIQUE**

Objectifs opérationnels

- 7 – Établissement d'un réseau pérenne de milieux naturels interconnectés
- 9 – Activation raisonnée des outils de préservation et de gestion

DESCRIPTION DE L'ACTION

En Bretagne, à ce jour, il existe 73 sites Natura 2000, 52 au titre de la directive "Habitats" et 21 au titre de la directive "Oiseaux". À terme, ils seront dotés d'un document d'objectifs (DOCOB), mais cette procédure en est à des degrés d'avancement divers.

Les actions à mener sont :

- l'accélération de la constitution du comité de pilotage ;
- la désignation des opérateurs locaux ;
- le démarrage des études, et notamment la cartographie des habitats ;
- l'élaboration des orientations et actions de gestion et la validation du DOCOB.

D'autre part, il conviendra de réaliser les études concernant les habitats d'espèces de l'annexe II de la directive "Habitats".

Enfin, les projets de désignation de nouveaux sites ou d'adaptation des périmètres existants devront être raisonnés en prenant en compte la fonctionnalité des milieux et les connectivités.

PORTEUR DE L'ACTION

La DIREN Bretagne et les collectivités territoriales associées, notamment les Conseils généraux.

**POSITIONNEMENT
DU CONSEIL RÉGIONAL**

L'État a en charge la mise en œuvre de la directive "Habitats" en liaison avec les collectivités locales associées. Le Conseil régional, dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats Nature et des réserves naturelles régionales, soutiendra l'élaboration des orientations et des actions de gestion qui figurent dans les documents d'objectifs.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de sites (et superficie) pour lesquels le comité de pilotage est constitué ;
- Nombre de sites (et superficie) pour lesquels l'opérateur local a été désigné ;
- Nombre de sites (et superficie) pour lesquels la cartographie d'habitats a été réalisée ;
- Nombre de sites (et superficie) pour lesquels l'identification et la cartographie d'habitats d'espèces ont été réalisées ;
- Nombre de sites pour lesquels le DOCOB a été validé.

PROPOSITION D'ACTION N° 21

*Identifier et encourager
la création d'aires marines
protégées*

**ENJEU 2 : PRÉSERVATION
DES HABITATS, DES ESPÈCES,
DES SITES D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE**

Objectif opérationnel

9 – Activation raisonnée des outils de préservation
et de gestion.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le patrimoine naturel marin breton est fragile. Il compte des biocénoses de grande valeur : le maërl, les zostères, les champs d'algues, les champs de blocs...

Il convient d'encourager la création d'aires marines protégées, complétant le réseau de celles existant déjà, afin d'assurer la préservation des sites et des espèces les plus sensibles.

LES AIRES MARINES PROTÉGÉES

Elles sont constituées notamment :

- des parcs nationaux ayant une partie maritime ;
- des réserves naturelles ayant une partie maritime ;
- des arrêtés de biotope ayant une partie maritime ;
- des parcs naturels marins ;
- des sites Natura 2000 ayant une partie maritime ;
- des parties maritimes du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Par ailleurs, il conviendra de rechercher des solutions alternatives aux conditions actuelles d'exploitation de ces biocénoses (extraction de maërl, pêche à la drague, récolte d'algues...), en associant exploitants, utilisateurs, pouvoirs publics.

(Cette dernière action renvoie à la notion des gestions intégrées des zones côtières – voir aussi Proposition d'action n° 22).

**PERSPECTIVES DE MISE
EN ŒUVRE DE L'ACTION**

Un cadre réglementaire définit les conditions respectives de création d'aires marines protégées. L'initiative pour lancer la procédure peut être, selon le cas, du ressort du Ministre, le plus souvent, mais aussi du Président du Conseil régional.

Les actions de gestion intégrée des zones côtières associent à l'État les collectivités territoriales, les partenaires publics, scientifiques, associatifs, économiques et sociaux...

**POSITIONNEMENT
DU CONSEIL RÉGIONAL** ◆◆

Le Conseil régional entend mener une politique de préservation du patrimoine naturel marin dans le cadre d'un programme régional de gestion intégrée des zones côtières (charte des espaces côtiers bretons).

INDICATEURS DE SUIVI

- Surfaces d'aires marines protégées, par nature ;
- Évolution des conditions d'exploitation.

PROPOSITION D'ACTION N° 22

Poursuivre le programme de création de réserves naturelles régionales : "Espaces remarquables de Bretagne"

ENJEU 2 : PRÉSERVATION DES HABITATS, DES ESPÈCES, DES SITES D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE

Objectif opérationnel

9 – Activation raisonnée des outils de préservation et de gestion

DESCRIPTION DE L'ACTION

En application de la loi "démocratie de proximité" du 27 février 2002, la Région Bretagne a choisi de saisir l'opportunité de renforcer sa politique environnementale en créant des réserves naturelles régionales. Suite à une réflexion engagée dès 2003, l'appellation "Espaces Remarquables de Bretagne, Réserve naturelle régionale" a été retenue pour cette nouvelle politique. La mise en œuvre du nouvel outil "Espaces Remarquables de Bretagne" a comme objectif premier de protéger les sites présentant un intérêt écologique ou géologique, en harmonie avec ceux déjà reconnus à d'autres niveaux, européen ou plus locaux.

Cet outil se fonde sur une démarche de volontariat des acteurs locaux (engagement des propriétaires).

Les critères d'éligibilité d'un site sont les suivants :

- site naturel à valeur patrimoniale forte ;
- site de superficie suffisante pour une gestion cohérente du milieu à protéger ;
- site permettant une ouverture au public pour une éducation à l'environnement.

L'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel est requis dans la procédure.

POSITIONNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL ◆◆◆

Le Conseil régional entend développer cet outil de préservation du patrimoine naturel que lui a confié la loi. Il a d'ailleurs déjà identifié plusieurs projets susceptibles d'obtenir le label "Espace remarquable de Bretagne" à partir du début 2007.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de sites labellisés par nature ;
- Progression des surfaces protégées.



© M. RAPILLIARD

PROPOSITION D'ACTION N° 23

Développer les opérations "grands sites naturels"

ENJEU 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE

Objectif opérationnel

4 – Identification des menaces

ENJEU 2 : PRÉSERVATION DES ESPÈCES, DES MILIEUX, DES SITES D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE

Objectif opérationnel

9 – Activation raisonnée des outils de préservation
et de gestion

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le développement du tourisme en Bretagne entraîne des visiteurs, toujours plus nombreux, à découvrir les grands sites naturels emblématiques : Pointe-du-Raz, Gâvres-Quiberon, Ploumanac'h, Erquy-Fréhel, Mont-saint-Michel, Basse-Vallée-de-l'Oust. La pression humaine exercée sur ces espaces peut mettre en péril les milieux et les paysages remarquables. Il importe de mettre en place une gestion écologique durable pour protéger ces sites.

Les opérations "grands sites" initiées au niveau national constituent des démarches innovantes qui répondent à la nécessité de protection d'espaces remarquables et d'accueil du public. Ces opérations sont conduites en étroite partenariat avec les collectivités territoriales concernées.

Les actions qui sont à poursuivre répondent à trois objectifs :

- protéger la qualité paysagère et naturelle du site ;
- améliorer l'accueil, les stationnements, les circuits, l'information des visiteurs ;
- favoriser le développement socio-économique local.

PERSPECTIVES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- L'État, le Conseil régional de Bretagne et les Conseils généraux ;
- Les collectivités locales et le conservatoire du littoral.

POSITIONNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL



Le Conseil régional de Bretagne poursuivra son soutien aux opérations grands sites labellisées existantes et étendra son champ d'intervention à d'autres sites confrontés aux mêmes problématiques.

INDICATEURS DE SUIVI

- Évolution du nombre de personnes qui fréquente chaque site ;
- Surface réhabilitée ou restaurée (Évolution du couvert végétal).

PROPOSITION D'ACTION N° 24

Concrétiser les objectifs du Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne dans la charte des Parcs naturels régionaux bretons

ENJEU 3 : IMPLICATION DES ACTEURS

Objectif opérationnel

10 – Renforcement de la culture générale sur le patrimoine naturel

DESCRIPTION DE L'ACTION

De par la législation, un Parc naturel régional a notamment pour mission la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel et l'éducation à l'environnement.

Dans le cadre de la révision de la charte du Parc naturel régional d'Armorique, il conviendra de prendre en compte, tant dans les principes que dans les missions retenues, les enjeux et les objectifs du Schéma régional du patrimoine naturel.

Les Parcs définiront notamment des actions de sensibilisation vers le grand public et de mobilisation des acteurs locaux, qui contribueront à impliquer davantage la population et faire évoluer les comportements.

PERSPECTIVES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION ET POSITIONNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL


La création des parcs naturels régionaux relève, de par la loi, de la compétence des Conseils régionaux. Le Conseil régional de Bretagne sera attentif à la prise en compte des enjeux et des objectifs du Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité, dans le cadre de la révision de la charte du Parc naturel régional d'Armorique et des projets de parcs naturels régionaux du Golfe du Morbihan et de Rance Côte d'Émeraude.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'actions à thématique "biodiversité" et "patrimoine naturel".



© M. RAPILLARD



EN CONCLUSION

La Région Bretagne, consciente de ses responsabilités vis-à-vis de l'attractivité du territoire et de la conservation des richesses faunistiques et floristiques, s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité. Le lancement dès 2004 d'un schéma régional du patrimoine naturel en est la traduction politique.

L'exercice, mené pendant 2 ans afin de définir une stratégie régionale en faveur de la préservation du patrimoine naturel, a donné lieu à une réflexion concertée et riche entre tous les acteurs : départements, communes, EPCI, PNRA, services de l'État, réseaux consulaires, milieu associatif ou scientifique.

Ce document, à la fois stratégique et opérationnel, est le point de départ d'un travail de longue haleine. Il a pour objectif de faciliter une approche coordonnée dans la mise en œuvre de chacune des 23 actions considérées comme prioritaires.

Dès 2007, le Conseil régional de Bretagne traduira dans son budget son engagement en soutenant notamment la création de l'observatoire régional de la biodiversité.

Il assumera également dans le cadre d'un large partenariat son rôle de coordination de suivi et d'évaluation du schéma à travers la mise en place de la conférence régionale du patrimoine naturel.

Compte tenu des pressions humaines croissantes et de la fragilité des milieux naturels, il est désormais urgent de prendre en compte l'évolution des écosystèmes dans les politiques publiques et dans les comportements de chacun.

Cette responsabilité collective est grande vis-à-vis des générations futures.



ANNEXES



© M. RAPILLARD





ANNEXE 1

Composition du comité de pilotage

- la Préfecture de Région
- les services de l'État en région :
 - Direction régionale de l'environnement
 - Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
- le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
- les organismes publics
 - Conseil supérieur de la pêche
 - Office national de la chasse et de la faune sauvage
 - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
 - Conservatoire botanique national de Brest
 - Muséum national d'histoire naturelle (Concarneau)
 - Office national des forêts
 - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
 - Institut national de la recherche agronomique
- le Conseil économique et social régional
- les Conseils généraux des Côtes-d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine, du Morbihan
- le Parc naturel régional d'Armorique
- Les associations des maires des quatre départements
- les Universités :
 - Université de Bretagne Ouest
 - Institut universitaire européen de la mer
- la Fédération régionale de chasse
- Ouest grands migrateurs, représentant les quatre fédérations départementales des AAPPMA
- les Associations régionales de protection de l'environnement :
 - Conservatoire régional des espaces naturels de Bretagne
 - Bretagne vivante
 - Fédération centre Bretagne environnement
 - Groupe mammalogique breton
 - Groupe régional d'étude des invertébrés armoricains
 - Ligue de protection des oiseaux
 - Société géologique et minéralogique de Bretagne
- Institut régional du patrimoine
- la Chambre régionale d'agriculture
- le Centre régional de la propriété forestière
- la Mission parc naturel marin d'Iroise





ANNEXE 2

Dictionnaire des sigles et des abréviations

AAPPMA	Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	DRDJS	Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports	ORGFH	Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de leurs habitats
ARIC	Association régionale d'information des collectivités territoriales	ENS	Espaces naturels sensibles (des Conseils généraux)	PADD	Plan d'aménagement développement durable
CAREN	Centre armoricain de recherche en environnement	EPCI	Établissement public de coopération intercommunale	PDPG	Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles
CBNB	Conservatoire botanique national de Brest	FCBE	Fédération centre Bretagne environnement	PLU	Plan local d'urbanisme
CELRL	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	FNPHFS	Fondation nationale pour la protection des habitats de la faune sauvage	PNRA	Parc naturel régional d'Armorique
CEVA	Centre d'étude et de valorisation des algues	GMB	Groupe mammalogique breton	REBENT	Réseau benthique
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale	GREZIA	Groupe d'étude des invertébrés armoricains	REEB	Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne
CNRS	Centre national de la recherche scientifique	IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation la mer	REH	Réseau d'évaluation des habitats (aquatiques)
CSP	Conseil supérieur de la pêche	INRA	Institut national de la recherche agronomique	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
DDAF	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt	IRPa	Institut régional du patrimoine	SCOT	Schéma de cohérence territoriale
DDE	Direction départementale de l'équipement	IUEM	Institut universitaire européen de la mer	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
DDSV	Direction départementale des services vétérinaires	LPO	Ligue de protection des oiseaux	SDVPH	Schéma départemental de vocation piscicole et halieutique
DIREN	Direction régionale de l'environnement	MNHN	Muséum national d'histoire naturelle	SIC	Site d'intérêt communautaire (Natura 2000)
DOCOB	Document d'objectifs (Natura 2000)	ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage	ZICO	Zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux
DRAF	Direction régionale de l'agriculture et de la forêt	ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques	ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêts écologique, floristique et faunistique
		ONF	Office national des forêts	ZPS	Zone de protection spéciale (pour les oiseaux)



Remerciements

Le Conseil régional tient à remercier, pour leur contribution à l'élaboration de ce Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne :

- Patrick SINGELIN et Michel BACLE, DIREN Bretagne.
- Daniel MAILLARD et Gilles CAMBERLAIN, Conseil général des Côtes-d'Armor.
- Gérard GARNIER, Conseil général du Finistère.
- Karine DECOURT et Jean-François LEBAS, Conseil général d'Ille-et-Vilaine.
- Patrick CLAUDEL, Conseil général du Morbihan.
- Ronan LUCAS, Bretagne Environnement.
- Jean-Yves KERMARREC, Louis-Marie GUILLON et Julien PAUGAM, Parc naturel régional d'Armorique.
- Denis BREDIN et Camille BLOT, Conservatoire du littoral.
- Sandrine DERRIEN-COURTEL, Muséum national d'histoire naturelle (Concarneau).
- Sylvie MAGNANON, Conservatoire botanique national de Brest.
- Frédéric BIORET, l'UBO – Institut de Géarchitecture.
- Louis BRIGAND, UBO – GEOMER.
- Christian HILY, UBO – IUEM.
- Bernard CLEMENT, université de Rennes 1 – UFR SVE.
- Bernard LE GARFF, université de Rennes 1 – UFR SVE.
- Jacques BAUDRY, INRA – Sad – Armorique.
- Jacques HAURY, INRA Agro campus.
- Philippe CLERGEAU, INRA – Scribe.
- Brigitte GUILLAUMONT, IFREMER.
- Céline LIRET, Océanopolis.
- Pierre-Marie CHAPON, CSP
- Marie-Andrée ARAGO, Ouest Grands Migrateurs.
- Antoine COUKA, ONE
- Pierre YESOU, ONCFS.
- Bertrand PIEL, Fédération régionale de la chasse.
- Monsieur le Directeur du CRPF
- Marie-Hélène PHILIPPE, Chambre régionale d'agriculture.
- Maïwenn MAGNIER, Bernard GUILLEMOT, François de BAULIEU, Guy Luc CHOQUENE et Bruno BARGAIN, Bretagne vivante – SEPNB.
- Jérémie BOURDOULOUS, Pierrick PUSTOC'H et Ronan MENER, FCBE.
- Xavier GREMILLET, GMB.
- Muriel CHEVRIER et Etienne BRUNEL, GRECIA.
- François SIORAT, LPO.
- Max JONIN, SGMB.

ainsi que les Pays de Bretagne, leurs agences de développement, les communautés de communes ou d'agglomération, leurs agences d'urbanisme, l'Institut d'aménagement de la Vilaine, la Maison du tourisme de Redon.



L'élaboration du Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne s'est effectuée :

- sous la direction du Conseil régional de Bretagne : Dominique PARTHENAY - directeur général adjoint, Dominique GAMON - directeur de l'environnement, Guillaume LESAGE - chef de service patrimoine naturel, déchets et qualité de l'air et Béatrice VALETTE - ingénieur chargé du patrimoine naturel ;
- assisté de la Direction régionale de l'environnement de Bretagne (DIREN) : Patrick SINGELIN - adjoint au directeur et Michel BACLE - adjoint au chef de service ;
 - avec l'appui technique du bureau d'études CERESA ;
 - sa mise en forme et son édition ont été assurées par l'Agence IKKON.

- Conseil régional de Bretagne : 283, avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7 • Tél. : 02 99 27 10 10
- Direction régionale de l'environnement de Bretagne : 2, rue Maurice Fabre - CS 86523 - 35065 Rennes Cedex • Tél. : 02 23 48 64 00

Achevé d'imprimer en décembre 2006, sur les presses de Calligraphy Print - Rennes